



# DOCUMENT D'OBJECTIF NATURA 2000

## Sites Natura 2000 Gîtes à chauves-souris « Contreforts et Montagne Bourbonnaise »

(ancien Mine de fluorine de Busset FR 830 20005, et Gîtes de  
Laprugne FR 830 2006)

### Natura 2000 « FR 830 2005 »



# SOMMAIRE

<b>A. DIAGNOSTIC .....</b>	<b>10</b>
I. Données administratives .....	11
II. Diagnostic écologique .....	14
➤ 1. Contexte général .....	14
➤ 2. Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43 .....	26
➤ 3. Espèces de l'annexe II de la directive 92/43 .....	52
III. Autres espèces d'intérêt communautaire et/ou patrimonial .....	81
IV. Activités humaines et occupation du sol .....	83
<b>B. ENJEUX ET OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES .....</b>	<b>99</b>
<b>C. PROGRAMME D' ACTIONS .....</b>	<b>104</b>
Mesures du document d'objectifs .....	107
➤ Thème 1 : Gestion des Espèces et des habitats .....	109
➤ Thème 2 : Inventaires et suivis des espèces et des habitats .....	130
➤ Thème 3 : Suivi et évaluation des actions .....	139
➤ Thème 4 : Animation, Sensibilisation et valorisation du patrimoine naturel .....	142
Les dispositifs contractuels .....	148
➤ MAET .....	148
➤ La Charte Natura 2000 .....	149
➤ Contrats Natura 2000 .....	158
<b>ANNEXES .....</b>	<b>161</b>

## INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Grands milieux.....	50
Tableau 2 : Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43.....	51
Tableau 3 : Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43.....	78
Tableau 4 : Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43 potentiellement présentes.....	80
Tableau 5 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial .....	82
Tableau 6 : Données sur les activités humaines, les usages et l'occupation du sol.....	98
Tableau 7 : Enjeux / objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines....	102

## INDEX DES CARTES

Carte 1 : Localisation du site FR 830 2005 Gîtes à chauves-souris «Contreforts et Montagne Bourbonnaise» .....	11
Carte 2 : Localisation des secteurs du Site Natura 2000 Gîtes à chauves-souris «Contreforts et Montagne Bourbonnaise» .....	11
Carte 3 : Plan d'assemblage des cartographies de végétation.....	15
Carte 3 .1.2.3.4 : Cartographie des habitats naturels.....	15
Carte 4 : Localisation des habitats d'intérêt communautaire.....	26
Carte 5 : Localisation des colonies connues de chauves-souris de l'annexe II.....	52

## **MAÎTRISE D'OUVRAGE ET REDACTION**

### Maître d'ouvrage :

MEEDDAT – Direction Régionale de l'Environnement d'Auvergne  
Suivi de la démarche : Pierre Tabourin

### Structure porteuse :

MEEDDAT – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne (DREAL)

Opérateur : Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN Allier)

Rédaction du document d'objectifs : CEN Allier

**Rédaction / Coordination / Cartographie :** CEN Allier – Laurent Guillaume, Soissons Aurélie,  
Cournez Estelle

**Contribution au diagnostic écologique :** Chauves-souris Auvergne – Bernard Matthieu, Guillaud  
Laurent, Conservatoire d'espaces Naturels de l'Allier, Fédération de pêche de l'Allier – Lelievre  
Mickaël, ONF – Thomas Darnis, Laure Pelissier, Mickaël Le-Coquen

**Cartographie :** Laurent Guillaume

Cartographie des habitats naturels (2011-2012) : ONF – Laure Pelissier, Mickaël Le Coquen,  
Thomas Darnis

Cartographie des chiroptères (2009) : Chauves-souris Auvergne – Laurent Guillaud

**Crédits photographiques (couverture) :** CEN Allier – A. Soissons. Territoires de chasse du site  
Natura 2000

**Autres crédits photographique :** CEN Allier – sauf mention contraire

### **Référence à utiliser**

LAURENT G., SOISSONS A., Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Gîtes à chauves-souris  
Contreforts et Montagne Bourbonnaise », Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier, 187p.

## Réseau Natura 2000

---

### **Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux**

Le réseau Natura 2000 est constitué de sites abritant des habitats et des espèces représentatifs du patrimoine naturel le plus remarquable de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

### **Natura 2000 en Europe**

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives (juillet 2007) :

- 21 474 sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit 62 687 000 ha. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- 4 830 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit 48 657 100 ha. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

### **Natura 2000 en France**

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

### **Natura 2000 en Auvergne**

En 2009, l'Auvergne compte 94 sites Natura pour environ 461 800 hectares soit 14,4 % du territoire régional :

- 82 sites « habitats » au titre de la Directive Habitats, représentant ainsi 95 800 ha et 2200 km et de rivière (3,6 % du territoire)
- 12 sites « oiseaux » au titre de la Directive Oiseaux, représentant 366 00 ha (14% du territoire).

## FICHE D'IDENTITE DU SITE

**Nom officiel du site Natura 2000 :** Réseau de gîtes à chiroptères de la montagne bourbonnaise (Ris, Busset, Mariol, Cusset).

Désigné au titre de : la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 8302005

**Localisation du site Natura 2000 :** Auvergne, Allier

**Superficie officielle (FSD)** du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 1944 ha.

**Préfet coordinateur :** Allier

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : Préfet de l'Allier

**Structure porteuse :** Etat

**Opérateur :** Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier

**Prestataires techniques :** Chauves-souris Auvergne, Office National des Forêts

**Commissions ou groupes de travail :**

- Groupe « Diagnostic » le 15 décembre 2011, réunissant 19 personnes,
- Groupe « Programme d'actions le 8 Juillet 2013 réunissant 15 personnes

**Comités de pilotage :**

- COPIL de lancement, 2 octobre 2008
- COPIL « Diagnostic » 13 mai 2013
- COPIL « Validation » 16 Décembre 2013

### **Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :**

- Préfecture de l'Allier
- DREAL Auvergne
- DDT Allier
- DDT Puy-de-Dôme
- ONEMA
- ONCFS
- ONF
- Conseil Régional Auvergne
- Conseil Général de l'Allier
- Conseil Général du Puy-de-Dôme
- Mairie de Busset
- Mairie de Cusset
- Mairie de Mariol
- Mairie de Ris
- Mairie de Laprugne
- Communauté d'Agglomération de Vichy
- Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise
- Communauté de Communes Entre Allier et Boise Noirs
- Syndicat Mixte Monts de la Madeleine
- PNR Livradois Forez
- Chambre d'Agriculture de l'Allier
- Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme
- Fédération des chasseurs de l'Allier
- Fédération des chasseurs du Puy-de-Dôme
- Fédération de Pêche pour la Protection des Milieux Aquatiques de l'Allier
- Fédération de Pêche pour la Protection des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme
- Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Bourbonnais
- Syndicat des Sylviculteurs du Puy-de-Dôme
- Syndicat de la Propriété Privée Rurale de l'Allier
- Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Puy-de-Dôme
- Madame Gisèle PERRET, propriétaire
- Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier
- Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne
- Fédération Allier Nature
- Société Scientifique du Bourbonnais
- Groupe Mammalogique d'Auvergne
- Chauves-Souris Auvergne
- Fédération Départementale pour l'environnement et la Nature du Puy-de-Dôme

Désignés par l'arrêté préfectoral du 20 Septembre 2013 N°2496/2013

## Avant – Propos

---

Le site Natura 2000 Gîtes à chauves-souris «Contreforts et Montagne Bourbonnaise» est constitué de deux secteurs distincts abritant des gîtes d'hibernation et ou de reproduction de chiroptères.

- Le premier secteur, s'étend de la commune de Cusset, dans l'Allier, à la commune de Ris dans le Puy-de-Dôme et correspond au secteur Ris-Cusset sur près de 1938 ha.
- Le second secteur, plus restreint s'étend sur quelques parcelles de la commune de Laprugne, dans l'Allier, est correspond au secteur Charrier . (\*)

Initialement, le secteur Ris-Cusset est centré sur la mine de Fluorine de Busset pour une surface de 1ha, désigné au titre de la Directive Habitat en 2009. L'augmentation des connaissances sur le site a permis d'élaborer une cartographie plus précise des gîtes en périphérie. Des connexions ont été découvertes avec l'église de Busset, l'ardoisière de Cusset et une maison dans le village de Ris. Toutes ces informations ont contribué à proposer une extension de la ZSC.

Le site Natura 2000 Gîtes à chauves-souris «Contreforts et Montagne Bourbonnaise» inclue aujourd'hui les territoires de chasses ainsi que les colonies de reproduction et d'hibernation connues (Ris, Eglise de Busset, Cavité du Mirai, Gîtes d'hibernation de Cusset), ainsi que les corridors reliant ces différents sites pour le secteur Ris-Cusset.

Le secteur Charrier comprend, quant à lui, le site de la mine du Chatelard et la Cavité de la Besbre.

Initialement désigné pour la préservation des chauves-souris, ce site Natura 2000 abrite également de nombreuses autres espèces d'intérêt communautaire.

*\*A noter : les éléments de ce rapport relatifs exclusivement au secteur Charrier seront distingués par l'utilisation d'une couleur de police différente.*



## Introduction

---

### **Secteur Ris-Cusset :**

La commune de Busset abrite plusieurs colonies de reproduction et d'hibernation de chauves-souris. Les plus importantes d'entre elles, constituées principalement des espèces « petit rhinolophe » et « grand murin », sont localisées de manière alternative dans le grenier de l'Eglise de Busset et d'une maison du bourg de Ris, et dans la cavité du Mirai, ancienne mine de fluorine. Ces colonies font l'objet d'un suivi régulier permettant d'avoir des données relativement précises en ce qui concerne les espèces principales.

La colonie de reproduction dans l'Eglise de Busset accueille 15 à 20 individus alors que la colonie en hibernation est composée d'une soixantaine d'individus, ce qui représente une population importante pour le département de l'Allier.

La colonie de reproduction de Grand-murin est composée de 200 à 250 individus. Initialement présente dans le clocher de l'Eglise, la colonie s'est déplacée suite à l'installation de grillage pour lutter contre les pigeons.

Etant donné l'importance des colonies, la cavité du Mirai, site d'hibernation, a fait l'objet d'une acquisition en 2002 par le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier. En 2005, cette même cavité a été fermée afin d'empêcher l'accès et le dérangement. Suite à cet aménagement, une augmentation nette des effectifs de chauves-souris hivernants a pu être constatée.

La maison du bourg de Ris fait l'objet d'une convention de gestion et de préservation depuis 2005. Cette convention a été signée entre l'association Chauve-souris Auvergne, le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne et la propriétaire.

### **Secteur Charrier :**

La commune de Laprugne est située à l'extrême sud-est du département de l'Allier, dans la Montagne bourbonnaise. Elle possède un passé minier important à l'origine de la présence de nombreuses cavités souterraines. Une partie de ces cavités a été détruite dans le cadre d'un programme de mise en sécurité mené par l'Etat dans les années 2000. Les deux seules restantes, l'une propriété du Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (Mine du Chatelard), et l'autre de la Société des Eaux de Vichy Saint-Yorre (Cavité de la Besbre), ont été classées en Natura 2000 dans les mêmes années suite à la présence de chauves-souris en hibernation.

La partie du site Natura 2000 concernant ce secteur est donc divisé en deux sites, centrés sur ces deux cavités. Il recouvre une superficie d'environ 6 ha. Initialement désigné pour la préservation des chauves-souris, ce site abrite également quelques autres espèces d'intérêt communautaire.

# **A.DIAGNOSTIC**

## I. Données administratives

Le site concerne les communes de Laprugne, Busset, Cusset et Mariol dans le département de l'Allier et la commune de Ris, dans le département du Puy de Dôme, région Auvergne. Il est situé sur les contreforts de la Montagne Bourbonnaise, à proximité du Val d'Allier. Il fait partie de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise (03), la communauté d'agglomérations de Vichy Val d'Allier (03) et de la communauté de communes entre Val d'Allier et bois noirs (63).

Une partie du site Natura 2000 est centré sur les villages de Busset et de Ris et en particulier les bâtiments ou milieux souterrains abritant des chauves-souris, et l'autre partie sur des cavités de la commune de Laprugne. Il s'étend également sur les prés et forêts alentours, territoires de chasse privilégiés des deux espèces principales du site : le Petit rhinolophe et le Grand murin.

**TABLEAU N°1 : DONNEES ADMINISTRATIVES**

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Régions	1	Auvergne		
Départements	2	Allier/Puy de Dôme		
Communes	5	Busset, Mariol, Cusset, Ris Laprugne		
Habitants	16620			Mairies
SDAGE	1	Loire Bretagne	Peu d'interactions	
SAGE	1	Allier Aval	Peu d'interactions	

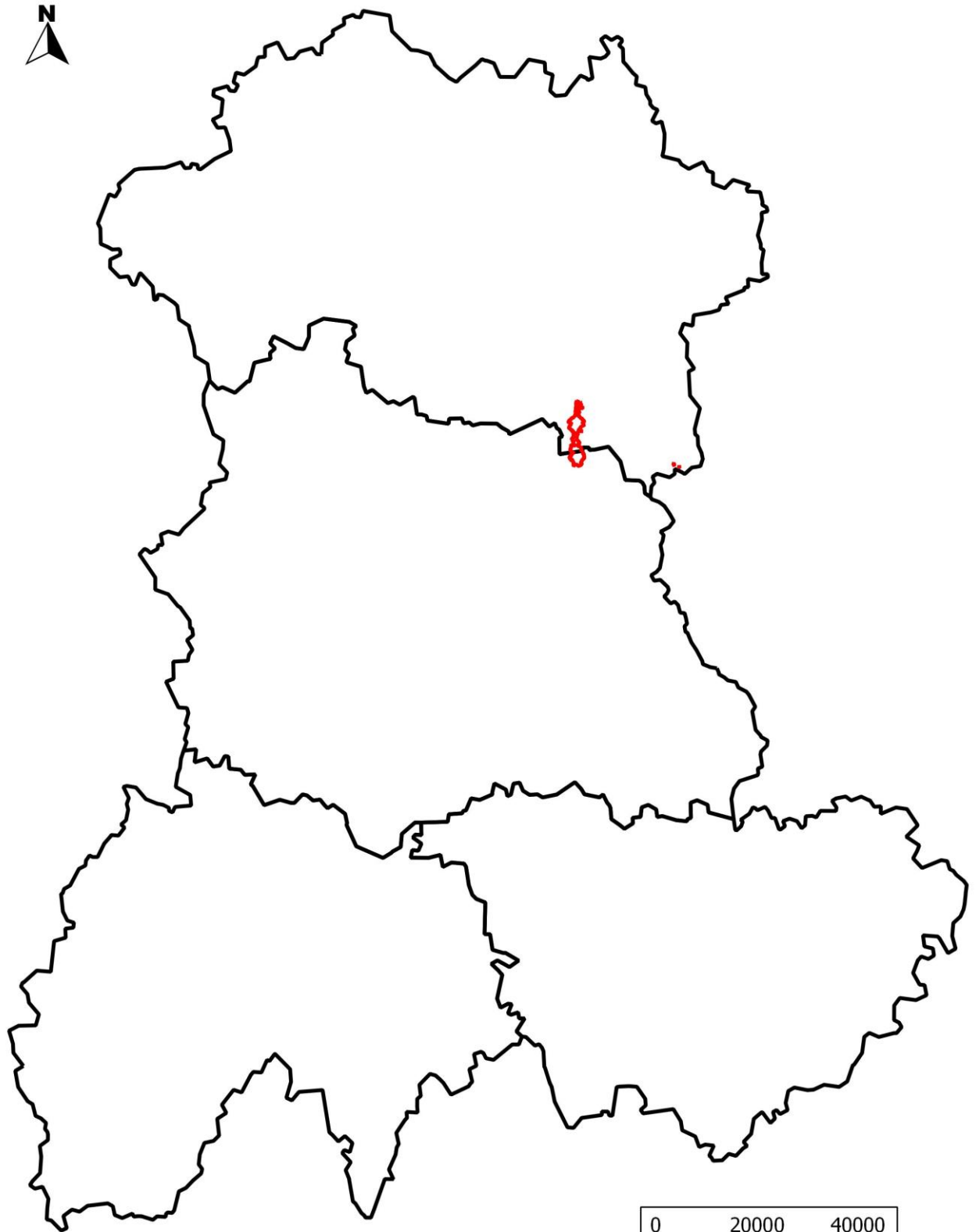
**Carte 1 : Localisation du site FR 830 2005 Gîtes à chauves-souris «Contreforts et Montagne Bourbonnaise»**

**Carte 2 : Localisation des secteurs du Site Natura 2000 Gîtes à chauves-souris «Contreforts et Montagne Bourbonnaise»**

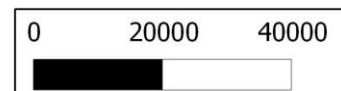
**Carte 1 : Localisation  
du site Natura 2000**



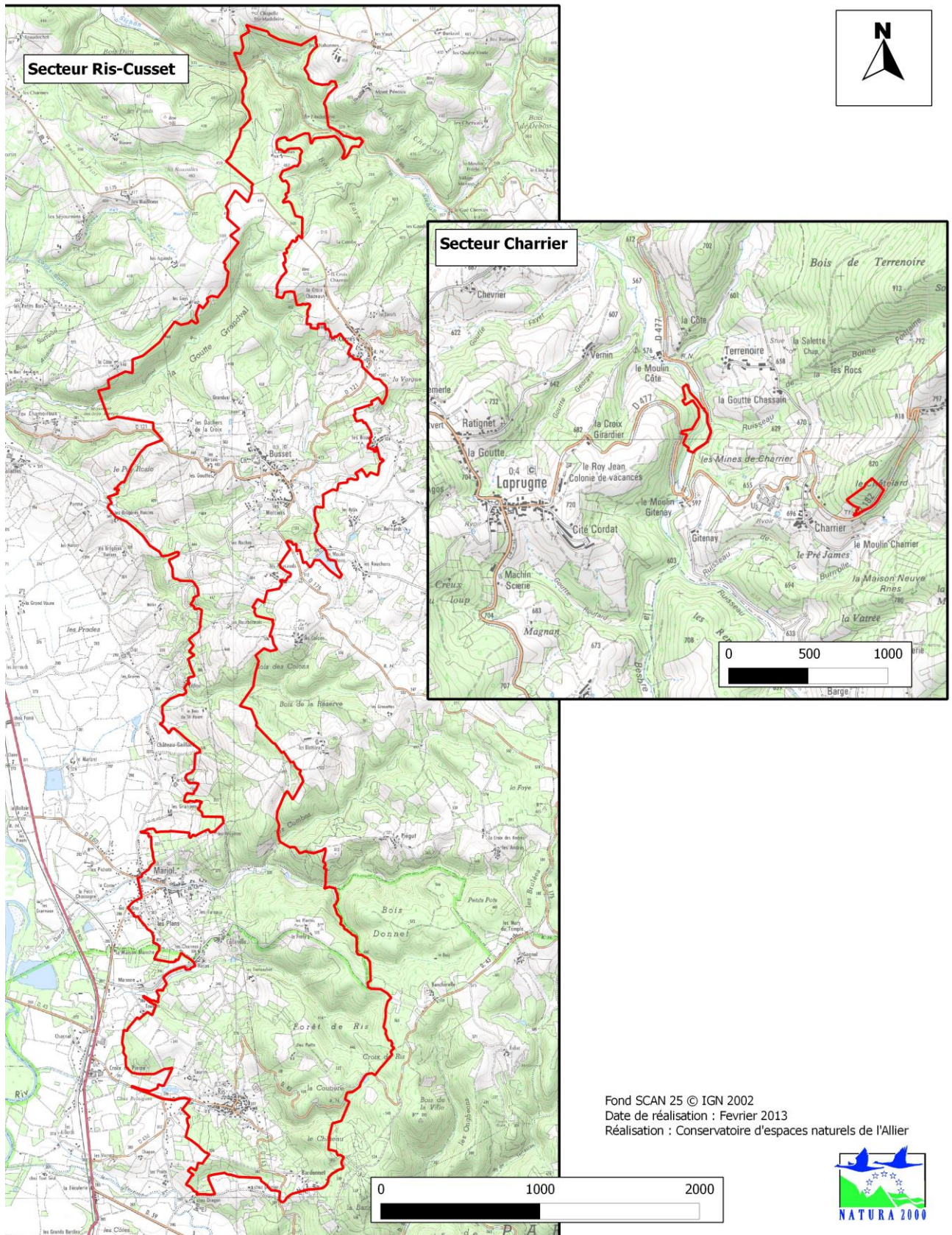
**Gîtes à Chauves-souris Contreforts et Montagne Bourbonnaise**



Réalisation : © CEN Allier - Février 2013



**Carte 2 : Localisation des secteurs du périmètre  
du site Natura 2000 FR830 2005  
Gîtes à chauves-souris Contreforts et Montagne Bourbonnaise**



## II. Diagnostic écologique

### 1. Contexte général

Le site est principalement constitué par les gîtes d'hibernation et de reproduction de deux espèces de chauves-souris, le Petit rhinolophe et le Grand murin, par leurs territoires de chasse et les corridors permettant de les relier entre eux.

Les gîtes principaux sont :

#### Petit rhinolophe

- Eglise de Busset (reproduction)
- Cavit  du Mirai (hibernation)
- Cavit  de l'ardoisi re (hibernation)
- [Cavit  de la Besbre \(hibernation\)](#)
- [Mines de Charrier \(hibernation\)](#)

#### Grand murin

- Maison du bourg de Ris (reproduction)
- Cavit  du Mirai (hibernation)
- [Cavit  de la Besbre \(hibernation\)](#)
- [Mines du Chatelard \(hibernation\)](#)

Le site pr sente un relief tr s vallonn  compos  principalement de prairies bocag res et de grands boisements. Les milieux pr sents sur le territoire se r partissent comme tel :

- 55 % de boisements
- 30 % de milieux ouverts dont quelques hectares de cultures
- 14 % de milieux urbains

Les milieux bois s comprennent 40 % de for ts artificielles essentiellement constitu s de peuplements r sineux. Cependant les milieux bois s comprennent quelques formations d'int r t communautaire comme les for ts de pentes,  boulis ou ravins, les h traies atlantiques ou les for ts alluviales. Ces habitats d'int r t communautaire couvrent environ 10 ha, soit une tr s faible surface du site.

Les milieux ouverts comprennent, entre autre, les landes   callunes, gen ts poilu ou bruy re cendr e qui occupent les pourtours des affleurements rocheux. Certaines d'entre-elles ont fait l'objet de tentative de boisement, mais leur int r t patrimoniale demeure. Ces landes occupent une surface sur le site de 34 ha, dont 29 ha d'habitats d'int r t communautaire.

Le site englobe  galement un ensemble de milieux agricoles dont une partie de prairie de fauche d'int r t communautaire pour une surface d'environ 30 ha.

Les milieux urbains et anthropis s repr sentent environ 277 ha dont une partie accueille les diff rentes colonies de chauves-souris, faisant l'int r t du site.

La Cavit  du Mirai, g te d'hibernation phare sur le site, a  t  acquise en 2002 par le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier, et am nag  en 2005 afin de limiter l'



Photo : A-Soissons, Cavit  de la Besbre

La cavité de la Besbre est située en bordure de la rivière du même nom. Elle mesure environ 60 mètres de long et est entièrement inondée. Cette cavité, propriété de la société des eaux de Vichy St-Yorre, est conventionnée pour la protection des chauves-souris depuis 2000 avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (ex CEPA). Le système de fermeture (grille à barreaux amovibles) posé par le conservatoire est aujourd'hui dégradé.

La cavité de Charrier a été acquise par le CEN Auvergne en 2000. C'est la seule des cavités de Charrier qui n'a pas été foudroyée, elle est cependant fermée par des barreaux fixes ne permettant pas le passage humain. Les données les plus récentes concernant les chauves-souris de cette ancienne mine datent de 1999.

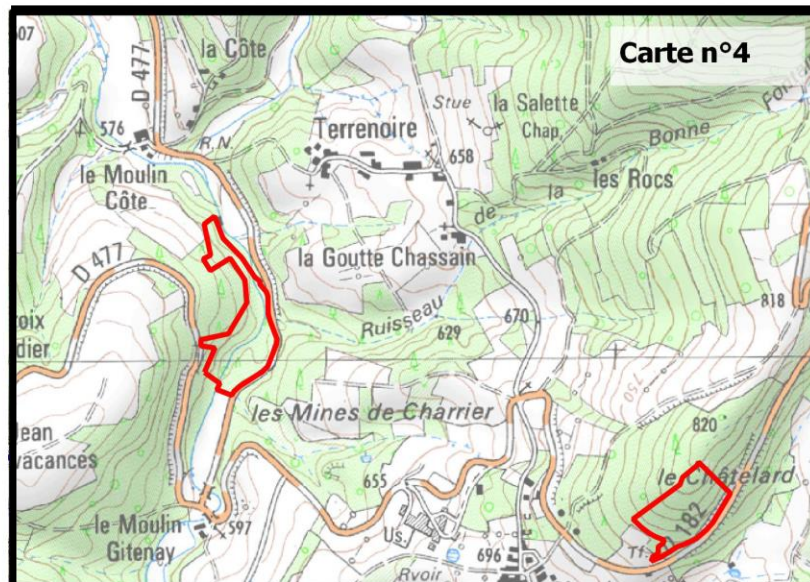
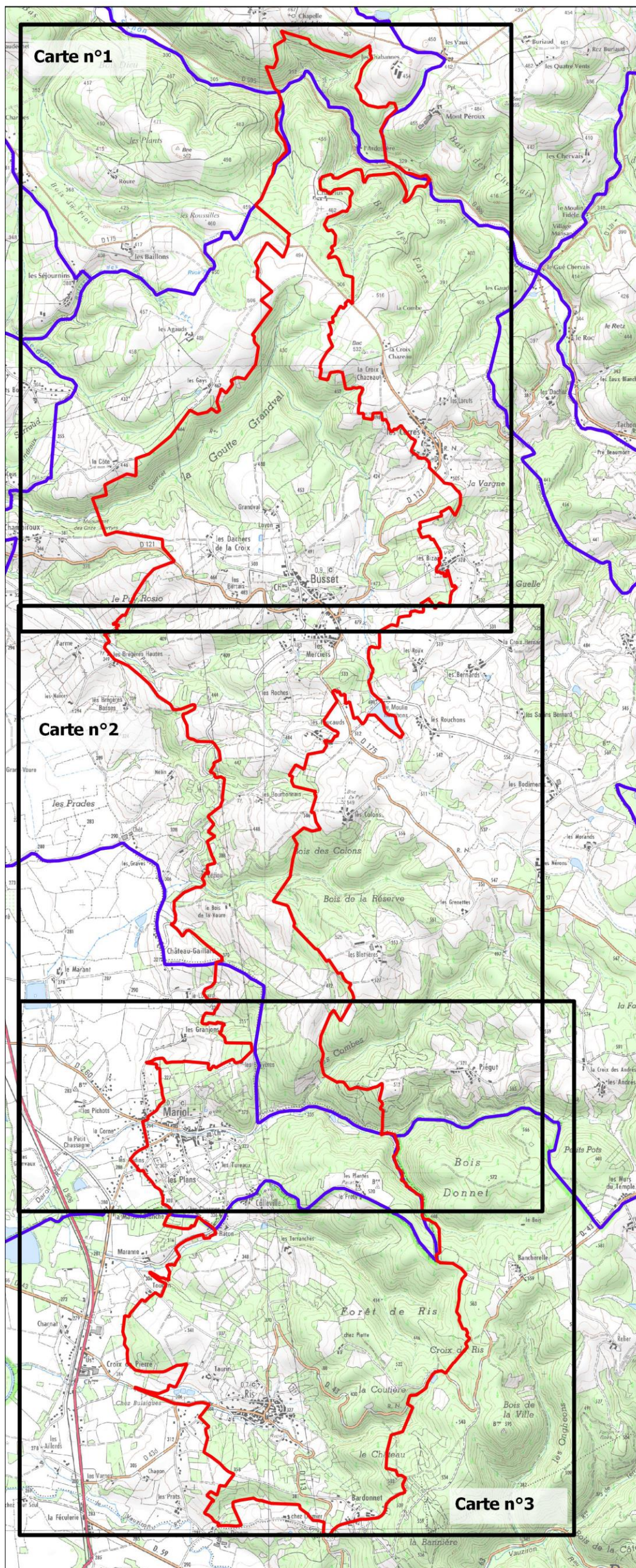
Un certain nombre d'autres anciennes mines (au moins 4) étaient historiquement présentes à proximité des périmètres Natura 2000, elles ont toutes été sécurisées en 2000.

### **Carte 3 : Plan d'assemblage des cartographies de végétation**

### **Carte 4 .1.2.3.4 : Cartographie des habitats naturels**

# Carte 3 : Plan d'assemblage des cartographies de végétation

Réalisation : © CEN Allier - Février 2013



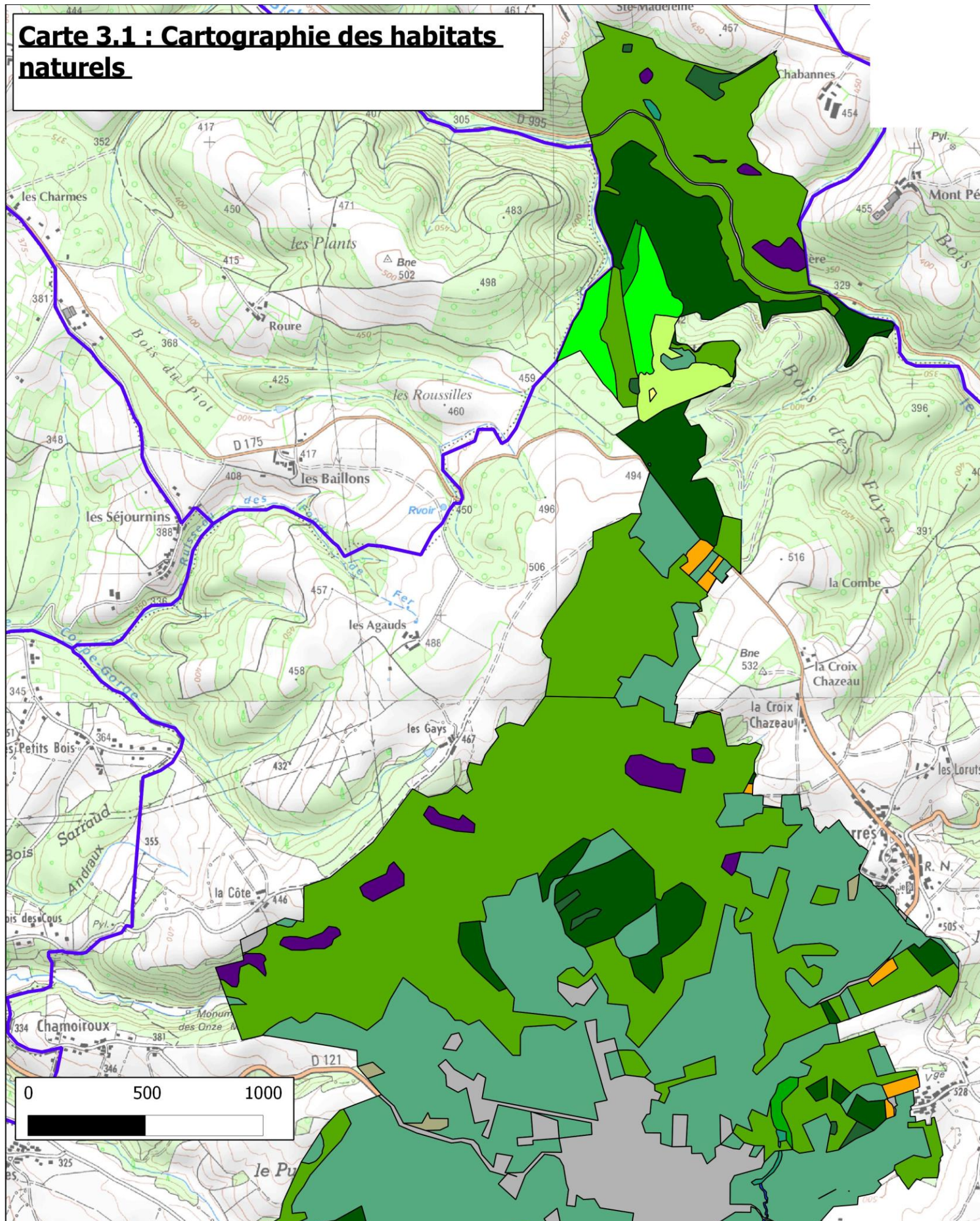
Fond SCAN 25 © IGN 2002  
 Données cartographiques : ONF  
 Date de réalisation : Février 2013  
 Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier







### Carte 3.1 : Cartographie des habitats naturels



### Légende

Milieux forestiers et anthropisés

- Aulnaie-frenaie rivulaire - Code CB:44.332
- Bois de Châtaigner - Code CB:41.9
- Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide - Code CB:44.32
- Bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais - Code CB:44.9
- Boisement pionnier acidiphile à Pin sylvestre - Code CB:42.5
- Chênaie collinéenne acidiphile d'exposition chaude - Code CB:41.5
- Chênaie-frênaie hydrocline de bas de versant sur sols profonds - Code CB:41.23
- Forêt de ravin collinéenne atlantique à Polystic à soie - Code CB:41.4
- Fourrés à Renouée du japon - Code CB:44
- Fourrés - Code CB:31.8
- Hêtraie-chênaie collinéenne acidiline à neutrocline - Code CB:41.12
- Hêtraie-chênaie collinéenne acidiline à neutrocline - Code CB:41.13
- Plantation de conifères - Code CB:83.31
- Plantation de feuillus - Code CB:83.32
- Zones anthropisées : villes, villages, routes, jardins, friches(Code CB:8)

Milieux ouverts

- Cariçaies à Carex vesicaria - Code CB:53.2142
- Culture - Code CB:82.11
- Gazon atlantique à nard raide et groupements apparentés - Code CB:35.1
- Groupement d'espèces exotiques envahissantes herbacées - Code CB:87
- Landes sèches à callune, genêt poilu et bruyère cendrée - Code CB:31.2
- Mégaphorbiaie nitrophile à Calystégie des haies et Ortie Dioïque - Code CB:37.71
- Ourlet - Code CB:35.21
- Pelouse calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale - Code CB:34.34
- Prairie humide collinéenne mésoeutrophile à Jonc à tépales aigus - Code CB:37.21
- Prairie mésophile pâturée - Code CB:38.1
- Prairie neutrocline de fauche, riche en espèce - Code CB:38.2
- Végétation herbeuse des lisières et talus nitrophiles et sciaphiles - Code CB:37.7

Milieux aquatiques

- Couverture de Lemnacées(Code CB:22.411)
- Eau libre sans végétation(Code CB:24)

Fond SCAN 25 © IGN 2002

Données cartographiques : ONF

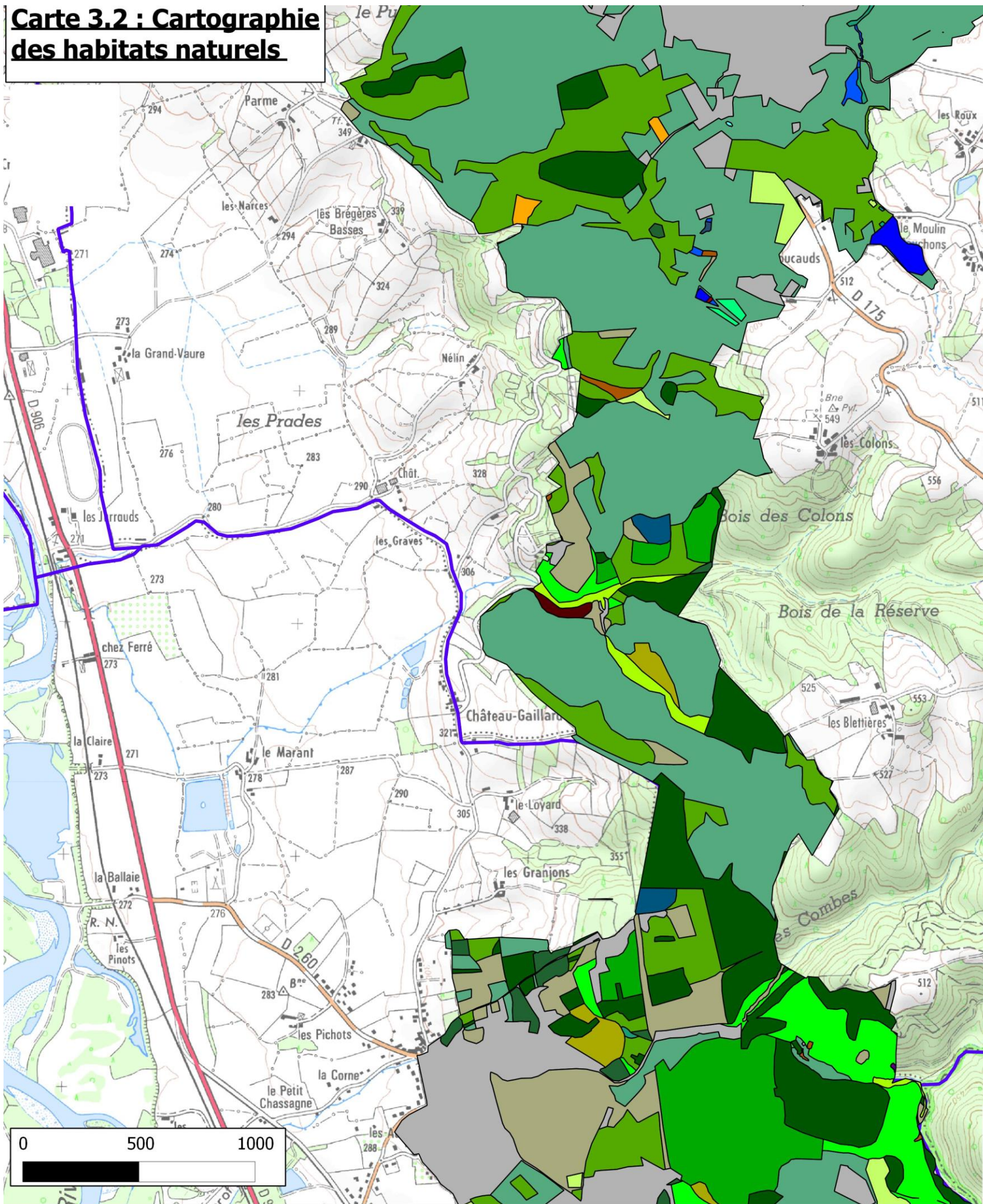
Date de réalisation : Février 2013

Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier





# Carte 3.2 : Cartographie des habitats naturels



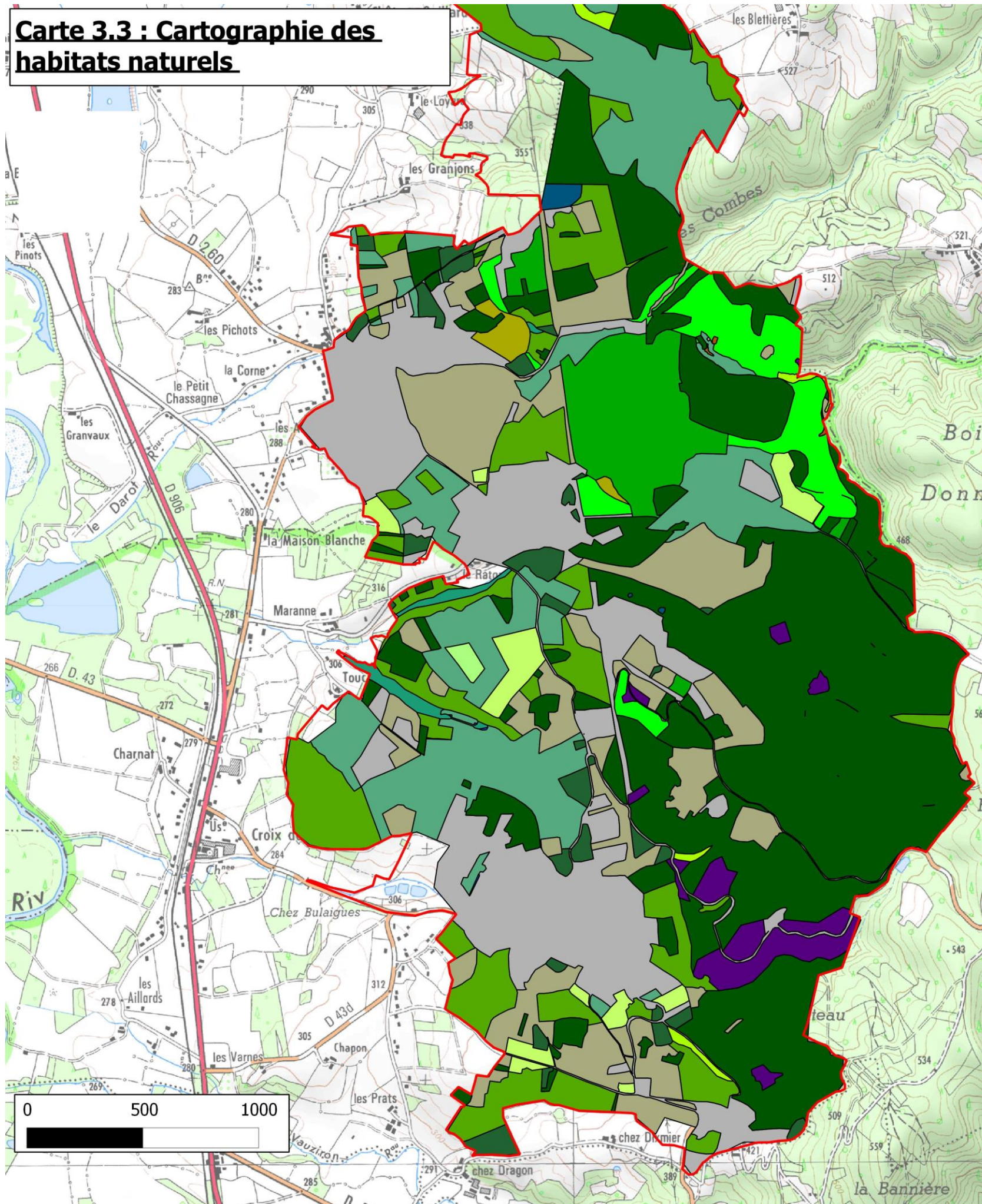
## Légende

- Milieux forestiers et anthropisés
- Aulnaie-frenaie rivulaire - Code CB:44.332
  - Bois de Châtaigner - Code CB:41.9
  - Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide - Code CB:44.32
  - Bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais - Code CB:44.9
  - Boisement pionnier acidiphile à Pin sylvestre - Code CB:42.5
  - Chênaie collinéenne acidiphile d'exposition chaude - Code CB:41.5
  - Chênaie-frênaie hygrocline de bas de versant sur sols profonds - Code CB:41.23
  - Forêt de ravin collinéenne atlantique à Polystic à soie - Code CB:41.4
  - Fourrés à Renouée du japon - Code CB:44
  - Fourrés - Code CB:31.8
  - Hêtraie-chênaie collinéenne acidiline à neutrocline - Code CB:41.12
  - Hêtraie-chênaie collinéenne acidiline à neutrocline - Code CB:41.13
  - Plantation de conifères - Code CB:83.31
  - Plantation de feuillus - Code CB:83.32
  - Zones anthropisées : villes, villages, routes, jardins, friches(Code CB:8)
- Milieux ouverts
- Cariçaies à Carex vesicaria - Code CB:53.2142
  - Culture - Code CB:82.11
  - Gazon atlantique à nard raide et groupements apparentés - Code CB:35.1
  - Groupement d'espèces exotiques envahissantes herbacées - Code CB:87
  - Landes sèches à callune, genêt poilu et bruyère cendrée - Code CB:31.2
  - Mégaphorbiaie nitrophile à Calystégie des haies et Ortie Dioïque - Code CB:37.71
  - Ourlet - Code CB:35.21
  - Pelouse calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale - Code CB:34.34
  - Prairie humide collinéenne mésoeutrophile à Jonc à tépales aigus - Code CB:37.21
  - Prairie mésophile pâturée - Code CB:38.1
  - Prairie neutrocline de fauche, riche en espèce - Code CB:38.2
  - Végétation herbeuse des lisières et talus nitrophiles et sciaphiles - Code CB:37.7
- Milieux aquatiques
- Couverture de Lemnacées(Code CB:22.411)
  - Eau libre sans végétation(Code CB:24)

Fond SCAN 25 © IGN 2002  
 Données cartographiques : ONF  
 Date de réalisation : Février 2013  
 Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier



### Carte 3.3 : Cartographie des habitats naturels



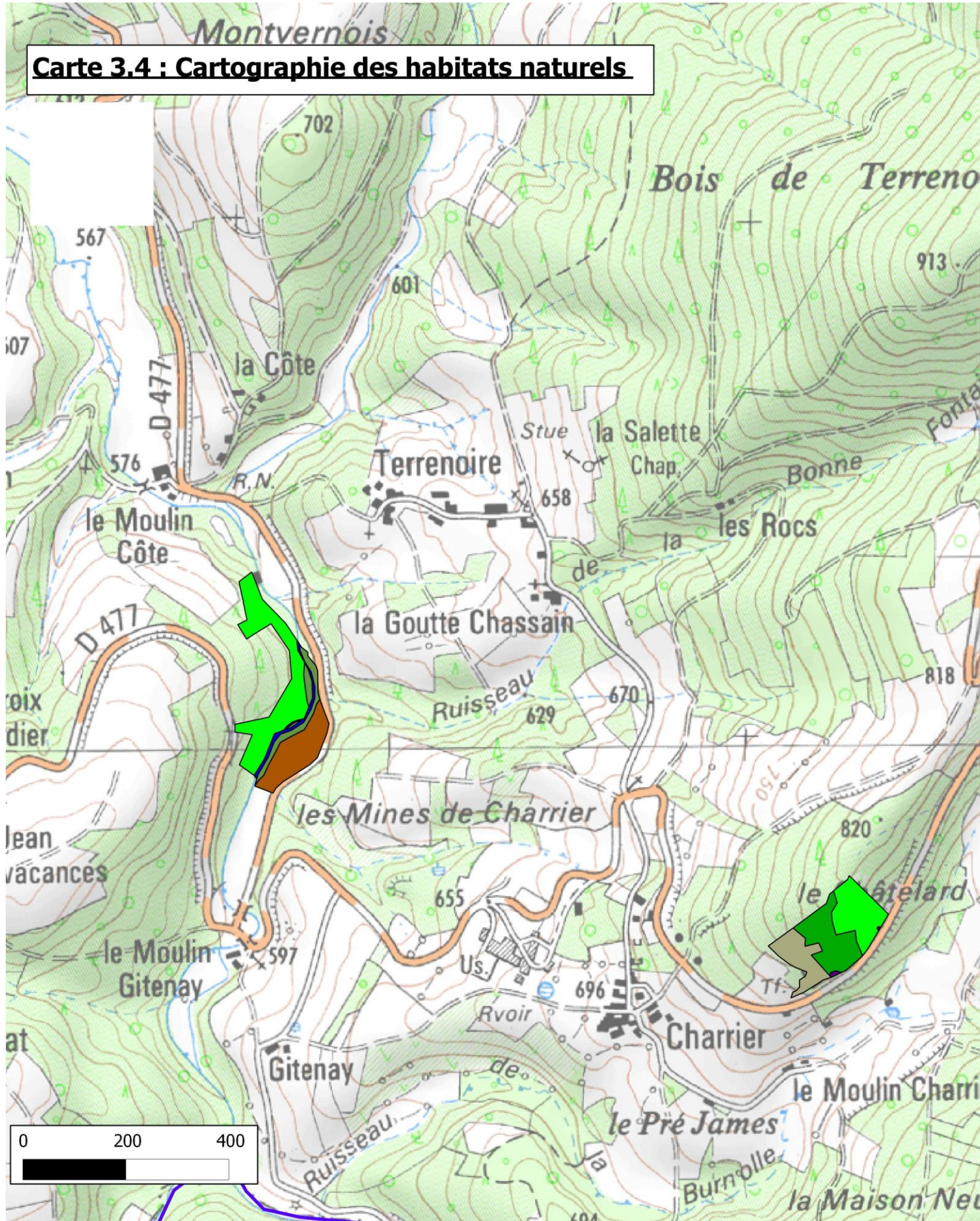
### Légende

- Milieux forestiers et anthropisés
  - Aulnaie-frénaie rivulaire - Code CB:44.332
  - Bois de Châtaigner - Code CB:41.9
  - Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide - Code CB:44.32
  - Bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais - Code CB:44.9
  - Boisement pionnier acidiphile à Pin sylvestre - Code CB:42.5
  - Chênaie collinéenne acidiphile d'exposition chaude - Code CB:41.5
  - Chênaie-frénaie hygrocline de bas de versant sur sols profonds - Code CB:41.23
  - Forêt de ravin collinéenne atlantique à Polystic à soie - Code CB:41.4
  - Fourrés à Renouée du japon - Code CB:44
  - Fourrés - Code CB:31.8
  - Hêtraie-chênaie collinéenne acidiline à neutrocline - Code CB:41.12
  - Hêtraie-chênaie collinéenne acidiline à neutrocline - Code CB:41.13
  - Plantation de conifères - Code CB:83.31
  - Plantation de feuillus - Code CB:83.32
  - Zones anthropisées : villes, villages, routes, jardins, friches(Code CB:8)
- Milieux ouverts
  - Cariçaies à Carex vesicaria - Code CB:53.2142
  - Culture - Code CB:82.11
  - Gazon atlantique à nard raide et groupements apparentés - Code CB:35.1
  - Groupement d'espèces exotiques envahissantes herbacées - Code CB:87
  - Landes sèches à callune, genêt poilu et bruyère cendrée - Code CB:31.2
  - Mégaphorbiaie nitrophile à Calystégie des haies et Ortie Dioïque - Code CB:37.71
  - Ourlet - Code CB:35.21
  - Pelouse calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale - Code CB:34.34
  - Prairie humide collinéenne mésoeutrophile à Jonc à tépales aigus - Code CB:37.21
  - Prairie mésophile pâturée - Code CB:38.1
  - Prairie neutrocline de fauche, riche en espèce - Code CB:38.2
  - Végétation herbueuse des lisières et talus nitrophiles et sciaphiles - Code CB:37.7
- Milieux aquatiques
  - Couverture de Lemnacées(Code CB:22.411)
  - Eau libre sans végétation(Code CB:24)

Fond SCAN 25 © IGN 2002  
 Données cartographiques : ONF  
 Date de réalisation : Février 2013  
 Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier



**Carte 3.4 : Cartographie des habitats naturels**



**Légende**

Milieux forestiers et anthropisés

- Aulnaie-frénaie rivulaire - Code CB:44.332
- Bois de Châtaigner - Code CB:41.9
- Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide - Code CB:44.32
- Bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais - Code CB:44.9
- Boisement pionnier acidiphile à Pin sylvestre - Code CB:42.5
- Chênaie collinéenne acidiphile d'exposition chaude - Code CB:41.5
- Chênaie-frénaie hygrocline de bas de versant sur sols profonds - Code CB:41.23
- Forêt de ravin collinéenne atlantique à Polystic à soie - Code CB:41.4
- Fourrés à Renouée du japon - Code CB:44
- Fourrés - Code CB:31.8
- Hêtraie-chênaie collinéenne acidiline à neutrocline - Code CB:41.12
- Hêtraie-chênaie collinéenne acidiline à neutrocline - Code CB:41.13
- Plantation de conifères - Code CB:83.31
- Plantation de feuillus - Code CB:83.32
- Zones anthropisées : villes, villages, routes, jardins, friches(Code CB:8)

Milieux ouverts

- Cariçales à Carex vesicaria - Code CB:53.2142
- Culture - Code CB:82.11
- Gazon atlantique à nard raide et groupements apparentés - Code CB:35.1
- Groupement d'espèces exotiques envahissantes herbacées - Code CB:87
- Landes sèches à callune, genêt poilu et bruyère cendrée - Code CB:31.2
- Mégaphorbiaie nitrophile à Calystégie des haies et Ortie Dioïque - Code CB:37.71
- Ourlet - Code CB:35.21
- Pelouse calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale - Code CB:34.34
- Prairie humide collinéenne mésoeutrophile à Jonc à tépales aigus - Code CB:37.21
- Prairie mésophile pâturée - Code CB:38.1
- Prairie neutrocline de fauche, riche en espèce - Code CB:38.2
- Végétation herbeuse des lisières et talus nitrophiles et sciaphiles - Code CB:37.7

Milieux aquatiques

- Couverture de Lemnacées(Code CB:22.411)
- Eau libre sans végétation(Code CB:24)

Fond SCAN 25 © IGN 2002

Données cartographiques : ONF

Date de réalisation : Février 2013

Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier







## **2. Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43**

Le site abrite 9 habitats élémentaires d'Intérêt Communautaire dont 3 prioritaires (\*).

Six habitats de milieux ouverts, ou aquatique:

- Landes sèches européennes
- Pelouses maigres de fauche de basse altitude
- Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires
- Formations herbeuses à nard, riches en espèces (\*)
- Pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques
- Végétation aquatique flottantes des eaux stagnantes

Trois habitats de milieux boisés :

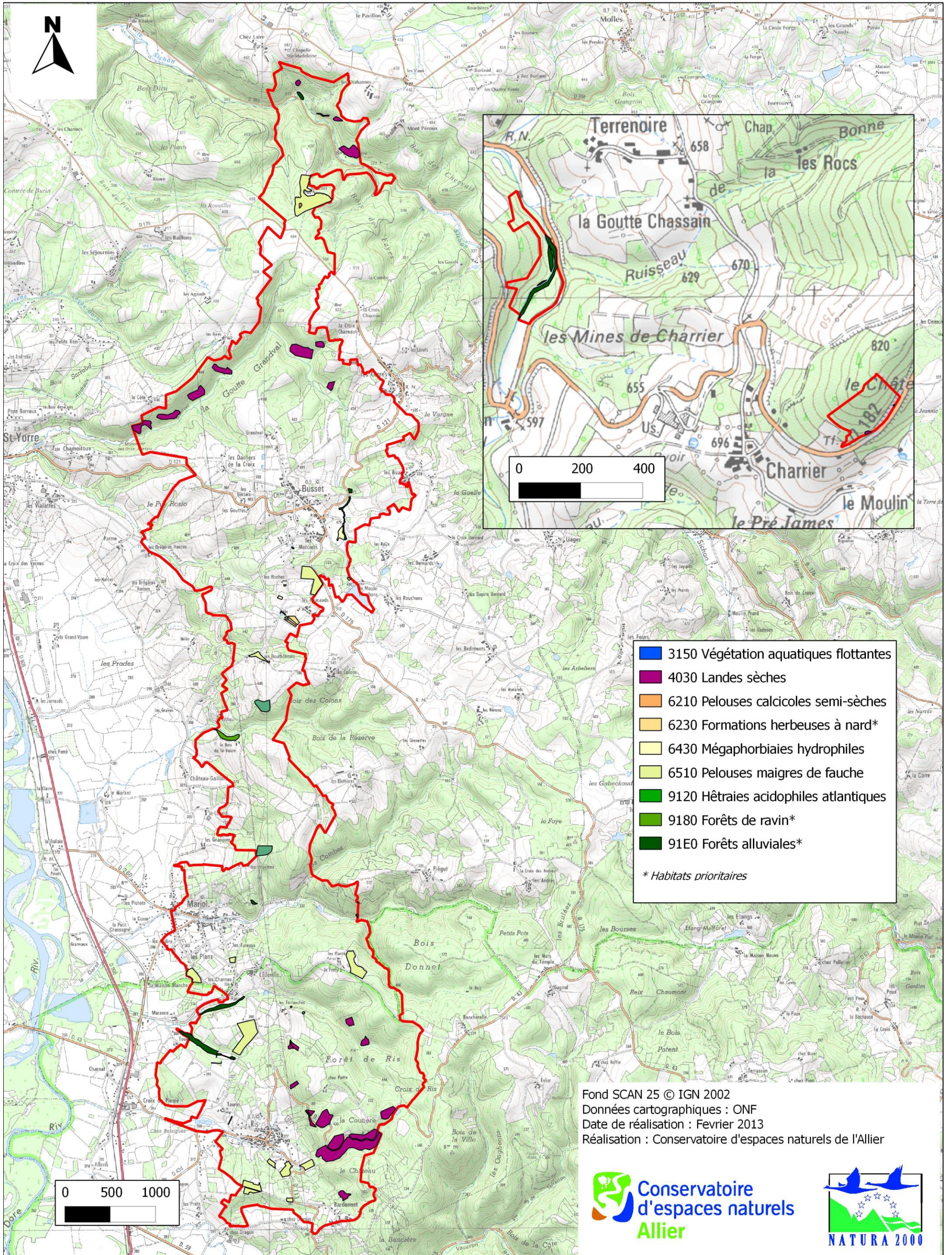
- Hêtraies atlantiques
- Forêts de pentes, éboulis et ravins (\*)
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (\*)

Les habitats d'intérêt communautaire sont très minoritaires sur le site : ils représentent 59,34 ha pour un total 1944 ha prospectés.

### **Carte 4 : Localisation des habitats d'intérêt communautaire**



# Carte 4 : Localisation des habitats d'intérêt communautaire



- 3150 Végétation aquatiques flottantes
  - 4030 Landes sèches
  - 6210 Pelouses calcicoles semi-sèches
  - 6230 Formations herbeuses à nard\*
  - 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles
  - 6510 Pelouses maigres de fauche
  - 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques
  - 9180 Forêts de ravin\*
  - 91E0 Forêts alluviales\*
- \* Habitats prioritaires

Fond SCAN 25 © IGN 2002  
 Données cartographiques : ONF  
 Date de réalisation : Février 2013  
 Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier



## LANDE SECHES EUROPEENNES

Phytosociologie	① <i>Ulicion minoris</i> Malcuit 1929 <i>Ulici minoris-Ericetum cinereae</i> (Rallet 1935) J.M. & J. Géhu 1975 ② <i>Genisto pilosae-Vaccinion uliginosi</i> Braun-Blanq. 1926 <i>Calluno vulgaris-Genisto pilosae</i> Oberd. 1938
CORINE biotopes	31.2 : Landes sèches
Habitat générique Natura 2000	4030 : Landes sèches européennes
Habitat élémentaire d'habitats	cahiers ① 4030-7 : Landes atlantiques subsèches ② 4030-17 : Landes acidiphiles montagnardes thermophiles du Massif-Central
<b>Surface sur site : 30 ha</b>	

### DESCRIPTION

#### *Caractéristiques stationnelles et chorologiques*

Landes mésophiles à xérophiles se développant sur sols siliceux et oligotrophes sous climat sub-atlantique. Elles sont localisées sur des croupes dans les parties les plus escarpées du site. Le sol est squelettique et des zones de roches à nues sont fréquentes. Elles occupent souvent de petites surfaces et sont au contact de formations boisées qui les colonisent peu à peu. Parfois, la colonisation forestière est précédée par un faciès à Fougère aigle. Ces landes sont souvent colonisées par le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*).

#### *Physionomie / Structure*

Communautés ligneuses basses (10 à 30 cm) à hautes (30 à 50 m) principalement constituées de chaméphytes sociaux de la famille des Éricacées et des Fabacées. La strate herbacée est souvent discrète, la strate arbustive haute est bien développée. Aucune activité pastorale favorable au maintien du bon état de conservation de ces formations n'a été observée au cours de nos prospections de terrain.

Les landes observées sur le site présentent différents groupements en fonction de l'état d'avancement de la dynamique progressive, des expositions, de la nature de la roche et du gradient d'atténuation du climat océanique:

①a La lande sèche à *Erica cinerea* et *Ulex minor* (*Ulici minoris-Ericetum cinereae* (Rallet 1935) J.M. & J. Géhu 1975) : variante typique caractérisée par une végétation rase et homogène, d'influence atlantique.

①b La lande sèche à *Erica cinerea* et *Ulex minor*, variante à Fougère aigle traduit le processus de reconquête forestière consécutif à l'abandon d'entretien.

② La lande sèche à *Calluna vulgaris* et *Genista pilosa* (*Calluno vulgaris-Genisto pilosae* Oberd. 1938) : caractérisée par une végétation rase et homogène, marque l'atténuation du climat atlantique.

#### *Cortège floristique*

- Bruyère cendrée (*Erica cinerea*)
- Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*)
- Callune commune (*Calluna vulgaris*)
- Genêt pileux (*Genista pilosa*)
- Ajonc nain (*Ulex minor*)
- Potentille tormentille (*Potentilla erecta*)

Les landes à *Calluna vulgaris* et *Genista pilosa* sont rattachées à un groupe de transition entre l'*Ulicion minoris* Malcuit 1929 et le *Genista pilosae-Vaccinion uliginosi* Braun-Blanq. 1926. Le rattachement de ces landes est toutefois acté avec le *Genista pilosae-Vaccinion uliginosi* Braun-Blanq. 1926, qui est décrit par BRAUN-BLANQUET (1926) comme un « groupement d'altitude à trois Airelles », ce qui ne correspond pas à ce qui a été vu dans le site.

## ENJEU PATRIMONIAL

---

Les landes sèches sont un élément important du patrimoine du site. En effet, les pratiques anciennes de pâturage leur ont permis de traverser les âges. De plus, les landes sont souvent les seuls types de milieux naturels ouverts au sein des immenses zones forestières du site, elles sont utilisées par de nombreux animaux notamment les chauves-souris, comme lieu de chasse. Une espèce végétale remarquable a été observée : *Amelanchier ovalis*.

## STATUT SUR LE SITE

---

### **Typicité / Représentativité**

Les landes sèches sont un élément structurant du site des Mines de fluorine de Busset mais leur surface est faible. Elles abritent un cortège typique ne posant aucun souci de caractérisation.

### **État de conservation**

Les faciès en bon état de conservation se rencontrent assez rarement sur le site. Les principales causes de dégradation sont représentées par un boisement artificiel de pin, des faciès de colonisation des boisements périphériques ou des voiles à Fougère aigle. Ces habitats sont très vulnérables et ne sont présents sur le site qu'à l'état résiduel.

### **Dynamique de la végétation**

Certaines landes, appelées primaires, se trouvent sur des pentes fortes où le sol est squelettique, les phénomènes naturels d'érosion garantissent leur préservation. Ailleurs, sur les landes appelées secondaires, la dynamique naturelle entraîne rapidement un boisement progressif. Sans intervention, les landes vont évoluer naturellement vers un boisement sporadique sans intérêt ni floristique ni économique, pouvant provoquer la disparition des espèces végétales les plus pionnières.

## LOCALISATION

---

Les landes sont présentes sur le site principalement autour des croupes et des affleurements rocheux. Elles sont pour la plupart présentes en reliquat au sein des massifs forestiers.

## USAGES

---

Anciennement utilisées par le pastoralisme, elles évoluent aujourd'hui librement

## EVOLUTION, SENSIBILITES ET MENACES

---

Les landes sont des formations de type secondaire issu des modes d'intervention humaine antérieur (défrichement des forêts, utilisation de la lande pour le pâturage...). Elles ne sont qu'un stade évolutif non stable et leur conservation dépend donc de l'action entreprise par l'homme pour gérer ce milieu (action raisonnée). Elles sont menacées principalement par :

- L'embroussaillage lié à la dynamique naturelle de la végétation ou la plantation

- l'eutrophisation du milieu
- le surpâturage

### **PRECONISATIONS, MESURES DE GESTION**

---

Les objectifs de gestion pourront être orientés vers le maintien ou la restauration d'une lande dominée par les chaméphytes, en conservant un milieu pauvre en nutriments et des stades dynamiques variés. Etant donné le contexte sur le site : landes non accessibles situées dans les boisements de pente, un éventuel projet de restauration devra passer par une étude spécifique globale de faisabilité.

Dans le cas d'une restauration, celle-ci pourra passer par un décapage ou une fauche. L'entretien peut ensuite être réalisé par un pâturage bovin ou ovin très extensif, selon les ressources nutritives disponibles.

---

*Sources : Cartographie du site Natura 2000 Mine de fluorine de Busset (03), ONF, 2011, CEN Allier*

## PELOUSES MAIGRES DE FAUCHE DE BASSE-ALTITUDE

Phytosociologie	① <i>Arrhenatherion elatioris</i> W.Koch 1926 ② <i>Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis</i> Braun-Blanq. 1967 <i>Linno biennis-Gaudinion fragilis</i> (Br.-Bl.1967) de Foucault 1989
CORINE biotopes	38.22 Prairies médio-européennes à fourrage
Habitat générique Natura 2000	6510 Pelouses maigres de fauche
Habitat élémentaire d'habitats	cahiers 6510-3 : Prairies des plaines médio-européennes à fourrage 6510-6 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes mésophiles, mésotrophiques et basophiles 6510-7 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques

**Surface sur site : 23,46 ha**

### DESCRIPTION

#### *Caractéristiques stationnelles et chorologiques*

Les pelouses maigres de fauches correspondent à des prairies de fauches dominées par les graminées. Cependant la strate herbacée peut être très diversifiée avec une présence notable des fabacées.

Le cortège floristique de ces prairies est fortement dépendant des facteurs édaphiques, topographiques, climatiques et de la gestion menée. Deux faciès sont présents :

- des prairies de fauche mésophiles à méso-xérophiles;
- des prairies de fauche mésophiles à hygroclines : cette formation se trouve sur sol à texture sableuse dominante, se rapprochant parfois des formations à Nard.

#### *Physionomie / Structure*

Ces prairies sont des formations herbacées hautes à forte biomasse dominées par les graminées sociales, laissant peu de place aux dicotylédones. La plupart du temps ces formations montrent une stratification nette qui sépare les plus hautes herbes (grandes graminées, ombellifères) des petites herbes (petites graminées, herbes à tiges rampantes).

#### *Cortège floristique*

- Brome mou (*Bromus hordaceus*)
- Fromental élevé (*Arrhenatherum elatus*)
- Sanguisorbe pimprenelle (*Sanguisorba minor*)
- Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*)
- Trisetè jaunâtre (*Trisetum flavescens*)

### ENJEU PATRIMONIAL

Ces habitats présentent rarement un cortège floristique présentant des espèces rares ou menacées. La valeur écologique de ces milieux reste relativement faible mais leur répartition restreinte et les menaces en font leur intérêt.

### STATUT SUR LE SITE



### ***État de conservation***

L'ensemble de ces formations peut être considéré comme en bon état de conservation, notamment par le maintien des usages qui font la spécificité de cet habitat.

### ***Dynamique de la végétation***

En l'absence d'intervention, la dynamique naturelle entraîne un envahissement par les ligneux pour tendre à terme vers des types forestiers de la Chênaie-Hêtraie-charmaie.

### **LOCALISATION**

---

Cet habitat est réparti de façon relativement aléatoire sur le site. Il se retrouve de façon parsemé sur l'ensemble du site et couvre une surface d'environ 23,5 ha.

### **USAGES**

---

Un usage agricole par fauche, qui caractérise cet habitat, est le mode d'entretien privilégié sur ces zones, permettant à l'habitat de s'exprimer pleinement. On observe fréquemment une mise en pâture tardive pour profiter du regain estival, selon les saisons.

### **EVOLUTION, SENSIBILITES ET MENACES**

---

Les principales menaces potentielles qui s'exercent sur cet habitat sont les modifications liées aux pratiques agricoles (enrichissement des prairies, abandon de la fauche, retournement de prairies, mise en pâture....).

### **PRECONISATIONS, MESURES DE GESTION**

---

Les prairies de fauches sont des milieux habituellement et historiquement fauchés. De manière générale cet habitat semble peu menacé dans son aire de répartition. Cependant le changement de certaines pratiques comme la mise en culture ou la fertilisation peut conduire à une altération, voire une modification du milieu. La préservation de cet habitat passe par le maintien de la fauche, méthode d'intervention structurante pour cet habitat.

De manière générale :

- Maintenir une activité de fauche et de pâture extensif tardif
- Proscrire toute fertilisation et retournement de prairie
- Effectuer un pâture extensif à l'arrière-saison, les années propices

---

*Sources : Cartographie du site Natura 2000 Mine de fluorine de Busset (03), ONF, 2011, CEN Allier*

## MEGAPHORBIAIES HYDROPHILES D'OURLETS PLANITIAIRES

Phytosociologie	① <i>Calthion palustris</i> Tüxen 1937 ② <i>Convolvulion sepium</i> Tüxen in Oberd. 1957
CORINE biotopes	37.71 : Ourlets des cours d'eau
Habitat générique Natura 2000	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires
Habitat élémentaire d'habitats	cahiers 6430-1 : Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes 6430-4 : Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces

**Surface sur site : 1,2 ha**

### DESCRIPTION

---

#### *Caractéristiques stationnelles et chorologiques*

Ces formations se retrouvent essentiellement en bordure de cours d'eau. Elles sont régulièrement soumises à des crues périodiques d'intensité variable, durant lesquelles on constate une eutrophisation du sol. Elles sont régulièrement dominées par les espèces typiques des milieux humides à grandes herbes.

Le cortège floristique de ces prairies est fortement dépendant des facteurs édaphiques, topographiques, climatiques et de la gestion menée. Deux faciès sont présents :

- des prairies de fauche méso-hygrophiles à *Holcus lanatus* ou *Scirpus sylvaticus*;
- des Mégaphorbiaies

#### *Physionomie / Structure*

Ces formations sont dominées par les hautes herbes pouvant dépasser un mètre et souvent caractérisées par des espèces sociales à dynamiques fortes. La richesse en espèce est souvent faible du fait de la dynamique forte des quelques espèces dominantes. La surface de ces formations est souvent variable, et fréquemment on retrouve cet habitat de façon linéaire au bord des cours d'eau.

#### *Cortège floristique*

- Ortie dioïque (*Urtica dioica*)
- Liseron des haies (*Calystegia sepium*)
- Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*)
- Reine des prés (*Filipendula ulmaria*)
- Epilobe hiruste (*Epilobium hirsutum*)
- Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*)

### ENJEU PATRIMONIAL

---

Comme tout habitat humide ces zones revêtent un intérêt patrimonial particulier. Ces formations végétales constituent régulièrement une ressource remarquable pour les insectes (floraison abondante) ce qui favorise la présence de prédateurs dont les micro-mammifères et les chiroptères.

### STATUT SUR LE SITE

---

### ***État de conservation***

Ces formations occupent une faible surface et sont réparties de façon relativement disjointes et ponctuelles. Leur état de conservation semble moyen à bon sur leurs zones de présence.

### ***Dynamique de la végétation***

Ces mégaphorbiaies sont souvent issues du déboisement de forêts alluviales. La dynamique naturelle d'évolution les conduit donc vers un stade forestier relevant de l'Aulnaie-frênaie.

## **LOCALISATION**

---

Cet habitat est réparti de façon relativement aléatoire sur le site. Il se retrouve de façon parsemée sur l'ensemble du site et couvre une surface d'environ 1,2ha.

## **USAGES**

---

De par les espèces présentes, ces habitats sont rarement utilisés à des fins agricoles. En effet, bien que souvent incluses dans les parcs de pâturage, ces formations végétales sont constituées à 90% d'espèces non-fourragères et peu appétantes pour le bétail. Néanmoins ces zones ont pu faire l'objet de reboisement, notamment par la plantation de peuplier.

## **EVOLUTION, SENSIBILITES ET MENACES**

---

Les principales menaces potentielles qui s'exercent sur cet habitat sont l'implantation de boisement de Peupliers hybrides, le drainage ou la mise en culture de ces parcelles, ainsi que l'envahissement par des espèces exotiques telles que la Renouée du Japon ou le Solidage du Canada.

## **PRECONISATIONS, MESURES DE GESTION**

---

Les Mégaphorbiaies sont des stades transitoires de la végétation s'installant suite à des perturbations de types chablis ou suite à des crues importantes. Aussi il est fortement souhaité de laisser ces zones évoluer de façon libre, sous l'influence des crues périodiques.

Toutefois il peut être envisageable d'effectuer un gyrobroyage si l'on veut conserver l'habitat de Mégaphorbiaie.

De manière générale :

- Permettre les fluctuations d'eau (crues)
- Eviter toute implantation de feuillus (Peuplier notamment)
- Surveiller et limiter l'envahissement par des plantes exotiques envahissantes
- Lutter contre les ligneux, si volonté de conserver l'habitat

---

Sources : Cartographie du site Natura 2000 Mine de fluorine de Buset (03), ONF, 2011, CEN Allier

## FORMATIONS HERBEUSES A NARD, RICHES EN ESPECES

Phytosociologie	<i>Violon caninae</i> Schwickerath 1944 Jurko 1974
CORINE biotopes	35.1 : Gazons atlantiques à nard raide et groupements apparentés
Habitat générique Natura 2000	6230 : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes
Habitat élémentaire cahiers d'habitats	6230 : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes → <b>Habitat prioritaire</b>

**Surface sur site : 0,8 ha**

### DESCRIPTION

---

#### *Caractéristiques stationnelles et chorologiques*

Cet habitat est présent sur de très petites surfaces sur le site. Les formations correspondantes se retrouvent sur les hauts de pentes d'un petit vallon, sur des sols acides drainants.

Cet habitat est constitué d'un cortège floristique diversifié

#### *Physionomie / Structure*

Ces formations sont caractérisées par une végétation herbacée basse et une diversité d'espèces élevée, typique des pelouses acidiphiles. Toutefois cet habitat est dominé par des graminées basses, comme le Nard raide.

#### *Cortège floristique*

- Violette des chiens (*Viola canina*)
- Nard raide (*Nardus stricta*)
- Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*)
- Fétuque rouge (*Festuca gr. rubra*)

### ENJEU PATRIMONIAL

---

Ce type d'habitat est considéré comme rare en Auvergne.

### STATUT SUR LE SITE

---

#### *Typicité / Représentativité*

#### *État de conservation*

#### *Dynamique de la végétation*

Ces formations végétales sans entretien sont vouées à tendre vers des stades forestiers de types Chênaie.

### LOCALISATION

---

Cet habitat est confiné aux versants d'un talweg, pour une surface de moins d'un hectare sur le site.

## **USAGES**

---

Ce type d'habitat est fréquemment lié à une gestion pastorale extensive des milieux.

## **EVOLUTION, SENSIBILITES ET MENACES**

---

Les principales menaces qui s'exercent sur ce type d'habitat sont les changements liés aux pratiques agricoles comme l'abandon du pâturage ou son intensification, ainsi que le chaulage ou l'apport de fertilisant qui provoquent la disparition des espèces typiques des pelouses acidiphiles au profit d'espèces prairiales.

## **PRECONISATIONS, MESURES DE GESTION**

---

Ces pelouses liées à une gestion agricole doivent être entretenues par un maintien de pâturage extensif dirigé, couplé à une fauche pour limiter les zones de refus et ainsi empêcher le développement de graminées à forte dynamique.

De manière générale :

- Maintenir une activité de fauche et/ou un pâturage extensif, pouvant être dirigé et serré selon les zones et les conditions climatiques
- Proscrire toute fertilisation et retournement de prairie

---

*Sources : Cartographie du site Natura 2000 Mine de fluorine de Busset (03), ONF, 2011, CEN Allier*

## PELOUSES CALCICOLES SEMI-SECHES SUBATLANTIQUES

Phytosociologie	<i>Mesobromion erecti</i> (Braun-blanq.&Moor1938) Oberd.1957 nom.cons.propos
CORINE biotopes	34.34 : Pelouses calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale
Habitat générique Natura 2000	6210 : Pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques
Habitat élémentaire cahiers d'habitats	6210-19 : Pelouses calcicoles mésophiles acidiclinales du Massif-Central et des Pyrénées

**Surface sur site : 0,1 ha**

### DESCRIPTION

---

#### *Caractéristiques stationnelles et chorologiques*

Ces formations se retrouvent essentiellement sur des sols peu évolués à pH légèrement acide plus ou moins profonds avec une teneur assez élevée en matière organique et à texture sableuse. Ces sols sont soumis à un lessivage d'origine pluviale à l'origine de leur acidification.

Ce type d'habitat se rencontre fréquemment au contact d'ourlet ou de manteau post-pionnier et accueille des plantes typiques des sols acides et des sols basiques.

#### *Physionomie / Structure*

Ces formations sont caractérisées par des strates herbacées rases, variables en fonction des conditions de sécheresse et d'entretien. La diversité floristique est relativement faible avec une dominante de graminées qui structure l'aspect de prairie herbeuse de cet habitat.

#### *Cortège floristique*

- Fétuque rouge (*Festuca rubra*)
- Brize intermédiaire (*Briza media*)
- Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*)
- Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*)
- Avoine des prés (*Avenula pratensis*)

### ENJEU PATRIMONIAL

---

Cet habitat a une aire de répartition assez restreinte et est de manière générale en régression. D'autre part, cet habitat abrite fréquemment des espèces rares ou menacées en Auvergne.

### STATUT SUR LE SITE

---

#### *Dynamique de la végétation*

La dynamique naturelle conduit cet habitat à un embuisonnement progressif, puis vers les stades forestiers de la Hêtraie. Généralement cette dynamique est perturbée par les usages agricoles.

### LOCALISATION

---

Cet habitat est cantonné à une zone exclusive sur le site de très faible surface (0,1 ha), incluse dans une prairie de fauche

#### **USAGES**

---

Ce type d'habitat est habituellement géré et entretenu par la réalisation de fauche et la mise en place d'un pâturage extensif.

#### **EVOLUTION, SENSIBILITES ET MENACES**

---

Les principales menaces potentielles qui s'exercent sur cet habitat sont les modifications (fertilisation, intensification du pâturage), ou l'abandon de pratiques agricoles.

#### **PRECONISATIONS, MESURES DE GESTION**

---

Pour un maintien, voire une amélioration de l'état de cet habitat la réalisation d'une fauche retardée est conseillée afin de permettre la production de graines par la végétation typique. D'autre part le maintien d'un pâturage extensif est primordial pour le maintien de cet habitat. Toutefois cette pratique doit être raisonnée au cas par cas, notamment en ce qui concerne le chargement acceptable.

De manière générale :

- Maintenir une activité de fauche et de pâturage extensif tardif
- Proscrire toute fertilisation et retournement de prairie
- Effectuer un pâturage extensif à l'arrière-saison, les années propices

---

*Sources : Cartographie du site Natura 2000 Mine de fluorine de Busset (03), ONF, 2011, CEN Allier*

## COUVERTURE DE LEMNACEES

Phytosociologie	<i>Lemnion minoris</i> O.Bolòs & Masclans
CORINE biotopes	22.4 : Végétation aquatiques
Habitat générique Natura 2000	3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

**Surface sur site : 0,1 ha**

### DESCRIPTION

---

#### *Caractéristiques stationnelles et chorologiques*

Ce type d'habitat est typique des plans d'eau de plaines aux eaux stagnantes tels que les mares, lacs étangs généralement eutrophe ou mésotrophe. La profondeur d'eau est généralement variable, avec en surface une dominance de la végétation flottant librement.

Ce type de plans d'eau « naturellement eutrophisés » se rencontre fréquemment en plaine sur substrat calcaires, argileux ou marneux, et souvent proche de zones d'agriculture intensive.

#### *Physionomie / Structure*

Ces couvertures de lemnaées correspondent à des voiles de végétation flottant librement, pouvant parfois recouvrir l'entièreté du plan d'eau et conduisant à une augmentation de la trophie du milieu. Toutefois ces végétations sont essentiellement composées d'héliophile, ne se développant que sur les zones ensoleillées et calmes des plans d'eau.

#### *Cortège floristique*

- Lentille d'eau (*Lemna minor*)
- Lentille d'eau minsucule (*Lemna minuta*)

### ENJEU PATRIMONIAL

---

Ce type d'habitat est relativement courant avec une aire de répartition très vaste, correspondant potentiellement à l'ensemble du territoire national. Cependant l'intérêt de cet habitat est, entre autre, lié à sa potentialité d'accueil de certaines espèces animales ou végétales d'intérêt patrimonial.

### STATUT SUR LE SITE

---

#### *Dynamique de la végétation*

La dynamique de ce type d'habitat dépend entre autre de facteurs extérieurs tels que l'intensivité de l'agriculture.



## **LOCALISATION**

---

Les deux étangs abritant cet habitat se situent au cœur d'un complexe de prairies pâturées et/ou fauchées.

## **USAGES**

---

Cet habitat n'a pas d'usages particuliers hormis certains usages de production piscicole sur les grands étangs des régions propices (Sologne, Dombes, Brenne).

## **EVOLUTION, SENSIBILITES ET MENACES**

---

Les principales menaces qui pèsent sur cet habitat sont une eutrophisation accrue liée à l'intensification de l'agriculture et l'envahissement par certaines espèces envahissantes (Jussie, Myriophylle du Brésil....).

## **PRECONISATIONS, MESURES DE GESTION**

---

Cet habitat ne présente pas de particularité de gestion. Néanmoins des mesures de surveillance et lutte contre les plantes exotiques envahissantes peuvent être nécessaires. Dans certaines conditions des mesures pour limiter le développement des lentilles d'eau peuvent être envisagées.

De manière générale :

- Surveiller et limiter le développement des exotiques envahissantes
- Limiter le développement des lentilles d'eau.

---

*Sources : Cartographie du site Natura 2000 Mine de fluorine de Busset (03), ONF, 2011, CEN Allier*

## HETRAIES ATLANTIQUES

Phytosociologie	<i>Ilici aquifolii-Quercenion petraeae</i> Rameau in Bardat et al. 2004 prov.
CORINE biotopes	41.12 : Hêtraies acidiphiles subatlantiques
Habitat générique Natura 2000	9120 : Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> ( <i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )
Habitat élémentaire d'habitats	cahiers 9120-2 : Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx

**Surface sur site : 3,27 ha**

### DESCRIPTION

#### *Caractéristiques stationnelles et chorologiques*

Forêt acidiphile de Hêtre dominant ou co-dominant avec le Chêne sessile, liée aux étages collinéens moyen et supérieur (de plus de 350 m d'altitude) sur sol brun plus ou moins podzolisé (acide).

#### *Physionomie / Structure*

Ces formations évoluent en fonction de l'exposition, notamment en secteur nord. Elles se maintiennent le plus souvent sur les hauts de versants et sommets de croupes bien marqués où les sols sont les plus superficiels et appauvris (dû à la solifluxion). Seuls ont été cartographiés les faciès les plus acidiphiles ou par ailleurs le Houx est rarement très abondant. Les hêtraies-chênaies observées sur le site se présentent sous cette dénomination :

**Hêtraie-chênaie collinéenne de l'*Ilici aquifolii-Quercenion petraeae*** Rameau in Bardat et al. 2004 prov. : Cet habitat évolue à l'étage collinéen inférieur à moyen souvent à mi-versant sur sols superficiels. Le caractère subatlantique de ce groupement est assez marqué dans la vallée de l'Allier (Houx, Conopode dénudé, Millepertuis élégant). Deux sylvo-faciès peuvent être distingués :

- **Hêtraie-chênaie collinéenne acidiphile d'exposition chaude** : Il s'agit le plus souvent des croupes des versants supérieurs exposés au sud-ouest. Ici, le Hêtre est rare à l'état dominant et se trouve plutôt en sous étage. Ce groupement est souvent dégradé en chênaie pure.
- **Hêtraie-chênaie collinéenne acidiphile d'exposition froide à Oxalide petite oseille** faciès des situations confinées et fraîches (situation abyssale) sous expositions ouest, nord, nord-ouest.

#### *Cortège floristique*

En plus du Hêtre, plus ou moins mélangé avec du Chêne sessile et parfois du Houx éparse en sous-bois, on rencontre :

<b>Hêtraie-chênaie acidiphile</b>	
<i>Quercion roboris &amp; Luzulo luzuloidis-Fagion sylvaticae</i>	
• Alisier blanc ( <i>Sorbus aria</i> )	• Leucobryum glauque ( <i>Leucobryum glaucum</i> )
• Canche flexueuse ( <i>Deschampsia flexuosa</i> )	• Mélampyre des prés ( <i>Melampyrum pratense</i> )
• Fougère aigle ( <i>Pteridium aquilinum</i> )	• Luzule des bois ( <i>Luzula sylvatica</i> )
• Germandrée scorodoine ( <i>Teucrium scorodonia</i> )	• Laîche à pilules ( <i>Carex pilulifera</i> )
• Myrtille ( <i>Vaccinium myrtillus</i> )	• Chèvrefeuille ( <i>Lonicera periclymenum</i> )

<b><i>Hêtraie-chênaie acidiphile collinéenne</i></b> <i>Ilici aquifolii-Quercenion petraeae</i>	
<i>Exposition fraîche</i> • Oxalis petite oseille ( <i>Oxalis acetosella</i> )	<i>Exposition chaude</i> • Epervière des murs ( <i>Hieracium gr. murorum</i> ) • Callune commune ( <i>Calluna vulgaris</i> ) • Solidage verge d'or ( <i>Solidago virgaurea</i> )

## ENJEU PATRIMONIAL

---

Cet habitat possède une aire de répartition relativement vaste. L'habitat collinéen ne présente aucune espèce rare ou protégée. Il semble que les faciès riches en Houx de ce groupement soient assez localisés sur cette zone. Cet habitat peut notamment constituer une zone de chasse pour les chauves-souris.

## STATUT SUR LE SITE

---

### ***Typicité / Représentativité***

Le cortège végétal est peu abondant et lacunaire, la composition floristique est parfois typique mais souvent il est assez difficile de se faire une idée précise du syntaxon phytosociologique de rattachement. Le groupement collinéen de l'habitat est relativement répandu en Auvergne.

### ***État de conservation***

Les surfaces de cet habitat étant relativement faible et fragmentaire sur le site, on peut considérer que l'état de conservation est moyen à mauvais pour ce site.

### ***Dynamique de la végétation***

Végétation en équilibre dynamique. Les sylvo-faciès à Hêtre constituent les formes mûres du groupement. Le chêne vient en accompagnement. Les formes juvéniles sont dominées par le Pin sylvestre, le Bouleau verruqueux ou les Sorbiers.

## LOCALISATION

---

L'habitat est présent ponctuellement sur le site plutôt en exposition nord.

## USAGES

---

Type forestier présentant de bonnes potentialités de production sur les meilleures stations, fournissant des arbres de futaie, sous réserve d'une sylviculture appropriée et dynamique. Sur les sols aux conditions les plus extrêmes (acidité, engorgement) les productions sont beaucoup plus médiocres.

La qualité des bois obtenus peut être très variable, le chêne étant souvent gélif sur ces stations.

## EVOLUTION, SENSIBILITES ET MENACES

---

Les principales menaces potentielles qui s'exercent sur cet habitat sont :

- Exploitation par coupe rase
- Enrésinement

## PRECONISATIONS, MESURES DE GESTION

---

L'état à privilégier est une futaie feuillue régulière ou irrégulière composée indifféremment de Hêtre ou de Chêne Sessile, si l'on conserve un sous-bois de Hêtre.

De manière générale il est important de :

- Préserver le maintien d'une végétation caducifoliée
- Préserver le mélange d'essences forestières
- Prioriser une régénération naturelle
- Maintenir des arbres morts, sénescents ou déperissant  
Favoriser la traction animale pour préserver les sols
- Maintenir si possible les modes traditionnels d'exploitation (sélections et coupes de bois de chauffage, balivage) ; ces derniers permettant un dosage de l'éclaircissement,

---

*Sources : Cartographie du site Natura 2000 Mine de fluorine de Busset (03), ONF, 2011, CEN Allier''*

## FORETS DE PENTE, EBOULIS ET RAVINS

Phytosociologie	① <i>Polysticho setiferi-Fraxinion excelsioris</i> (O. Bolòs 1973) Rameau 1996 nom. inval.	
	② <i>Tilio platyphylli-Acerion pseudoplatani</i> Klika 1955	
CORINE biotopes	41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins	
Habitat générique Natura 2000	9180 -Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	
Habitat élémentaire d'habitats	cahiers 9180 -Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	

**→ Habitat prioritaire**

**Surface sur site : 1,2 ha**

### DESCRIPTION

---

#### *Caractéristiques stationnelles et chorologiques*

Les sols, installés sur coulées colluvionnaires, sont riches en éléments minéraux et frais (sols bruns eutrophes à mésotrophes). Les stations sont caractérisées par une humidité atmosphérique marquée. L'habitat est périodiquement alimenté par les descentes de matériaux provenant des hauts de versant. Il se rencontre sur des éboulis de blocs de taille variable, généralement à pente forte en bas de talweg jouxtant souvent les ruisseaux.

#### *Physionomie / Structure*

Ces formations boisées sont dominées par le Frêne, les Erables et les Tilleuls. En fonction de l'influence plus ou moins marquée, de la richesse en terre fine entre les blocs ainsi que le degré de confinement de l'habitat, il n'a été rencontré qu'un seul groupement :

**Forêt de ravin sèche sur blocs (9180) :** Ce groupement n'a pu être rattaché à un habitat élémentaire. Il se rencontre sur des éboulis grossiers à assez fins avec de la matière terreuse et des plages à éléments plus grossiers en conditions parfois thermophiles, avec une strate herbacée pauvre.

#### *Cortège floristique*

<i>forêt de ravin</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)</li> <li>• Tilleul à feuilles cordées (<i>Tilia cordata</i>)</li> <li>• Gaillet odorant (<i>Galium odoratum</i>)</li> <li>• Cardamine impatiente (<i>Cardamine impatiens</i>)</li> <li>• Erable plane (<i>Acer platanoides</i>),</li> <li>• Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>)</li> <li>• Groseiller des Alpes (<i>Ribes alpinum</i>)</li> <li>• Orme de montagne (<i>Ulmus glabra</i>)</li> <li>• Polystic à aiguillons (<i>Polystichum aculeatum</i>)</li> <li>• Lierre commun (<i>Hedera helix</i>)</li> <li>• Polypode vulgaire (<i>Polypodium vulgare</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>),</li> <li>• Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)</li> <li>• Lamier jaune (<i>Lamium galeobdolon</i>)</li> <li>• Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)</li> <li>• Dryoptéride écailleuse (<i>Dryopteris affinis</i>)</li> <li>• Fougère mâle (<i>Dryopteris filix-mas</i>)</li> <li>• Polystic à soies (<i>Polystichum setiferum</i>)</li> <li>• Mercuriale pérenne (<i>Mercurialis perennis</i>)</li> <li>• Scolopendre (<i>Phyllitis scolopendrium</i>)</li> <li>• Géranium herbe à Robert (<i>Geranium robertianum</i>)</li> </ul>

## ENJEU PATRIMONIAL

---

Cet habitat a une aire de répartition relativement vaste, mais occupe généralement de faibles surfaces d'où son intérêt. Les forêts de pente ou de ravins jouent un rôle prépondérant dans la stabilité et le maintien des sols. Quelques éléments rares ont été rencontrés sur le site : *Ulmus glabra* Hudson. Ces forêts sont susceptibles de constituer des zones de chasse pour les chiroptères.

## STATUT SUR LE SITE

---

### *Typicité / Représentativité*

Ces forêts sont rares et de faible étendue sur le site, en particulier pour les stades les plus typiques à Tilleuls et Frêne bien présents dans la strate arborée.

### *État de conservation*

Il n'a pas été possible de définir l'état de conservation de cet habitat en raison de sa faible occupation territoriale et de sa rareté à l'échelle du site.

### *Dynamique de la végétation*

Il existe des phases pionnières à Sorbiers des oiseleurs sur très gros blocs n'évoluant pas ou rajeunis régulièrement par des colluvionnements de blocs, alors que d'autres seraient susceptibles, après lente évolution du substrats ou dégradation anthropique de longue durée, d'évoluer vers une tillaie-frênaie.

## LOCALISATION

---

L'habitat se réfugie dans les vallons encaissés du site, ou dans les pentes les plus fortes. Il a été trouvé de manière disséminée dans le site.

## USAGES

---

Aucun usage

## EVOLUTION, SENSIBILITES ET MENACES

---

Ce type de boisement n'apparaît pas menacé étant donné sa localisation dans des zones très pentues et donc peu accessibles, que ce soit pour la plantation ou l'exploitation.

## PRECONISATIONS, MESURES DE GESTION

---

Les faibles surfaces et la localisation géographiques de ces forêts impliquent de les laisser évoluer librement par dynamique naturelle.

---

Sources : Cartographie du site Natura 2000 Mine de fluorine de Busset (03), ONF, 2011, CEN Allier

## FORETS ALLUVIALES A ALNUS GLUTINOSA ET FRAXINUS EXCELSIOR

### Phytosociologie

### *Alnion glutinoso-incanae* Oberdorfer 1953

① cf. *Impatiens noli-tangere-Alnetum glutinosae* Brunerye 1970 nom. inv

② cf. *Carici remotae-Alnetum glutinosae* Lemée 1937 nom inval.

③ *Salicion albae* Soó 1930

### CORINE biotopes

44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

### Habitat générique Natura 2000

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

### Habitat élémentaire cahiers d'habitats

① 91E0-6 : Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à stellaire des bois sur alluvions issues de roches siliceuses

② 91E0-8 : Aulnaies-frênaies à Laîches espacées des petits ruisseaux

→ **Habitat prioritaire**

**Surface sur site : 5,48 ha**

## DESCRIPTION

---

### *Caractéristiques stationnelles et chorologiques*

Habitats évoluant sur des suintements de sources, en bord de rivières et ruisselets de l'étage collinéen. Sols alluviaux, avec réserve en eau forte, et submersion temporaire. Au bas des versants près des petits cours d'eau, on retrouve aussi d'autres associations telles les frênaies alluviales à laîche espacée et à laîche à épis pendants et stellaire de bois ainsi que le Frênaie-érablaie de ravin.

### *Physionomie / Structure*

Ces formations boisées sont dominées par les feuillus, notamment l'Aulne et le Frêne. La quantité de matière organique dans le sol est importante et en fonction des faciès, une nappe d'eau circulante est souvent riche en bases. Cet habitat évolue le long des berges des cours d'eau dans la zone d'épandage des crues (lit majeur) des rivières. Le tapis herbacé est souvent riche. Il a été noté la présence d'un seul groupement :

**Les Aulnaies-frênaies à Laîches espacées des petits ruisseaux** : ce groupement est caractérisé par son aspect en galerie étroite le long des ruisselets de petite largeur à débit lent. Ce groupement est peu représenté et couvre de très faibles surfaces.

### **Cortège floristique**

En plus des essences arborescentes à dominance variable suivant les groupements (*Aulne glutineux* (*Alnus glutinosa*), *Frêne* (*Fraxinus excelsior*), *Erable sycomore* (*Acer pseudoplatanus*) et très rarement *Orme de montagne* (*Ulmus glabra*), les cortèges floristiques de base se composent de :

#### **Forêt alluviale**

- Cerisier à grappes (*Prunus padus*)
- Gouet tacheté (*Arum maculatum*)
- Baldingère faux roseau (*Phalaris arundinacea*)
- Galéopse tétrahit (*Galeopsis tetrahit*)
- Dryoptéride écaillée (*Dryopteris affinis*)
- Vesce des haies (*Vicia sepium*)
- Potentille stérile (*Potentilla sterilis*)
- Gaillet gratteron (*Galium aparine*)
- Stellaire des bois (*Stellaria nemorum*)
- Cardamine des champs (*Cardamine pratensis*)
- Lamier tacheté (*Lamium maculatum*)
- Consoude tubéreuse (*Symphytum tuberosum*)
- Benoîte commune (*Geum urbanum*)
- Cardamine flexueuse (*Cardamine flexuosa*)
- Violette de Reichenbach (*Viola reichenbachiana*)
- Cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*)
- Alliaire officinale (*Alliaria petiolata*)
- Carex des bois (*Carex sylvatica*)
- Ortie dioïque (*Urtica dioica*)
- Gléchome faux lierre (*Glechoma hederacea*)
- Grande berce (*Heracleum spondylium s.l.*)
- Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*)
- Pâturin commun (*Poa trivialis*)
- Ortie jaune (*Lamium galeobdolon*)
- Silène dioïque (*Silene dioica*)
- Primevère élevée (*Primula elatior*)
- Anémone des bois (*Anemone nemorosa*)
- Saponaire officinale (*Saponaria officinalis*)
- Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*)
- Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*)
- Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*)

Les espèces caractéristiques du groupement sont présentées ci-dessous :

#### **Aulnaies-frênaies à Laïches espacées des petits ruisseaux**

La strate arborée est complétée par quelques Saules (*Salix* spp) et du Robinier (*Robinia pseudacacia*). On note la présence de :

- Laïche à épis pendants (*Carex pendula*)
- Laïche à épis espacés (*Carex remota*)
- Houblon (*Humulus lupulus*)
- Laïche des bois (*Carex sylvatica*)
- Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*)
- Circée de Paris (*Circea lutetiana*)

#### **ENJEU PATRIMONIAL**

La Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale*) est la seule espèce remarquable observée dans cet habitat. D'autres éléments botaniques remarquables ont été observés, comme l'Orme de montagne (*Ulmus glabra*). Ces forêts ont un rôle important dans le maintien des berges et la qualité des eaux de surface.



## STATUT SUR LE SITE

---

### ***Typicité / Représentativité***

Cet habitat est très peu répandu mais donnant souvent lieu à des perturbations diverses voire des dégradations massives.

### ***État de conservation***

Il n'a pas été possible de définir l'état de conservation de cet habitat.

### ***Dynamique de la végétation***

Il existe des phases pionnières à Saules (*Salix spp.*) pouvant être rajeunies régulièrement par des crues.

## LOCALISATION

---

Habitat observé ponctuellement le long des rives du Darot et des affluents.

## EVOLUTION, SENSIBILITES ET MENACES

---

Les principales menaces potentielles qui s'exercent sur cet habitat sont :

- Déforestation et transformation en surface cultivées ou peupleraie
- Destruction des ripisylves
- Aménagement des berges du cours d'eau
- Coupes trop drastiques sur des surfaces inadaptées.

## PRECONISATIONS, MESURES DE GESTION

---

De manière générale :

- Préserver le cours d'eau et sa dynamique
- Prioriser une régénération naturelle et une exploitation en futaie régulière, futaie irrégulière et taillis sous futaie

Sur les linéaires en bordure de cours d'eau :

- Assurer le minimum d'entretien obligatoire (art. 114 et L. 232-1 du Code rural) : coupe des arbres de berge dangereux car menaçant de tomber (risque d'embâcles et de réduction de la capacité d'écoulement) et le recépage (Saules) ;
- Maintenir si possible les modes traditionnels d'exploitation (sélections et coupes de bois de chauffage, balivage) ; ces derniers permettant un dosage de l'éclaircissement sur le cours d'eau (productivité primaire, richesse de l'eau, biocénoses animales), la valorisation d'individus forestiers isolés (intérêts économique et paysager) et la mise en valeur du milieu par d'autres modes

---

Sources : Cartographie du site Natura 2000 Mine de fluorine de Busset (03), ONF, 2011, CEN Allier

**Tableau 1 : Grands milieux**

Grands milieux (1)	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site (2)	État sommaire du grand milieu (3)	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés (4)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (4)	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (4)	Origine des données/ Structures ressources
Forêts	55 %	<i>Moyen à bon</i>	9180-10* 91-E0* 9120	1303, 1304, 1308,1323 1324, 1083, 1193	<i>Sylviculture</i>	ONF
Prairies de fauche et pâturages	27 %	<i>Moyen à bon</i>	6410 6230 6210		<i>Fauche, pâturage</i>	ONF
Cultures	0,002 %	<i>Sans objet</i>			<i>Agriculture</i>	ONF
Zones urbanisées	14 %	<i>Sans objet</i>		1303, 1304, 1308,1323 1324	<i>Sans objet</i>	ONF
Rivières, milieux	300 m	<i>Bon</i>	91 E0* 3150	1355,1153	<i>Pêche</i>	CEN Allier

(1) En lien avec les grands milieux décrits dans le FSD

(2) Estimation globale en ha, km, % ou mentions « données non disponibles » ou « sans objet »

(3) Bon, moyen, mauvais ou mention « sans objet »

(4) Liste non exhaustive ou mention « sans objet »

**Tableau 2 : Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43**

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (1)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données / Structures ressources
Landes sèches	4030	30 ha	Faible surface Répartition localisée	<i>Favorable à Défavorable mauvais</i>	<i>Défavorable mauvais</i>	ONF/CEN Allier
Pelouses maigres de fauche	6510	23,46 ha	Répartition disséminée au sein du site	<i>Favorable</i>	<i>Défavorable mauvais</i>	ONF
Mégaphorbiaies hydrophiles	6430	1,2 ha	Répartition très localisée en marge du site	<i>Favorable</i>	<i>Défavorable inadéquat</i>	ONF
*Formations herbeuses à nard	6230	0,8 ha	Répartition très localisée relictuelle	<i>Inconnu</i>	<i>Défavorable mauvais</i>	ONF
Pelouses calcicoles semi-sèches	6210	0,1 ha	Répartition confinée et relictuelle	<i>Inconnu</i>	<i>Défavorable mauvais</i>	ONF
Végétation aquatiques flottantes	3150	0,1 ha	Répartition localisée	<i>Inconnu</i>	<i>Défavorable mauvais</i>	ONF
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à <i>Taxus</i>	9120	3,27 ha	Faible surface Répartition localisée Présence d'espèces introduites	<i>Favorable à Défavorable mauvais</i>	<i>Inconnu</i>	ONF
* Forêts alluviales résiduelles ( <i>Alnion glutinosae-incanae</i> )	91E 0	5,48ha	Faible surface Répartition relictuelle	<i>Défavorable inadéquat</i>	<i>Défavorable mauvais</i>	ONF/CEN Allier
*Forêts de ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180	1,2ha	Faible surface Répartition localisée	<i>Favorable</i>	<i>Favorable</i>	ONF

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

### 3. Espèces de l'annexe II de la directive 92/43

Ce sont les chauves-souris et en particulier la présence de sites d'hibernation et de reproduction pour le Petit rhinolophe et le Grand murin qui a justifié la désignation du site Natura 2000. D'autres espèces de la Directive habitat ont ensuite été découvertes sur le site, apportant une valeur écologique supplémentaire. Ces découvertes restent cependant pour la plupart occasionnelles et les statuts d'un certain nombre tels que le Sonneur à ventre jaune ou le Lucane cerf-volant restent à préciser.

Les espèces de l'annexe II de la directive 92/43 sont détaillées à la suite, il s'agit de :

- *Avérées*

#### **Mammifères**

- Petit rhinolophe
- Grand murin
- Grand rhinolophe
- Barbastelle
- Murin de Bechstein
  
- Loutre d'Europe

#### **Amphibiens**

- Sonneur à ventre jaune

#### **Poissons**

- Chabot
- Lamproie de Planer

#### **Insectes**

- Lucane cerf-volant

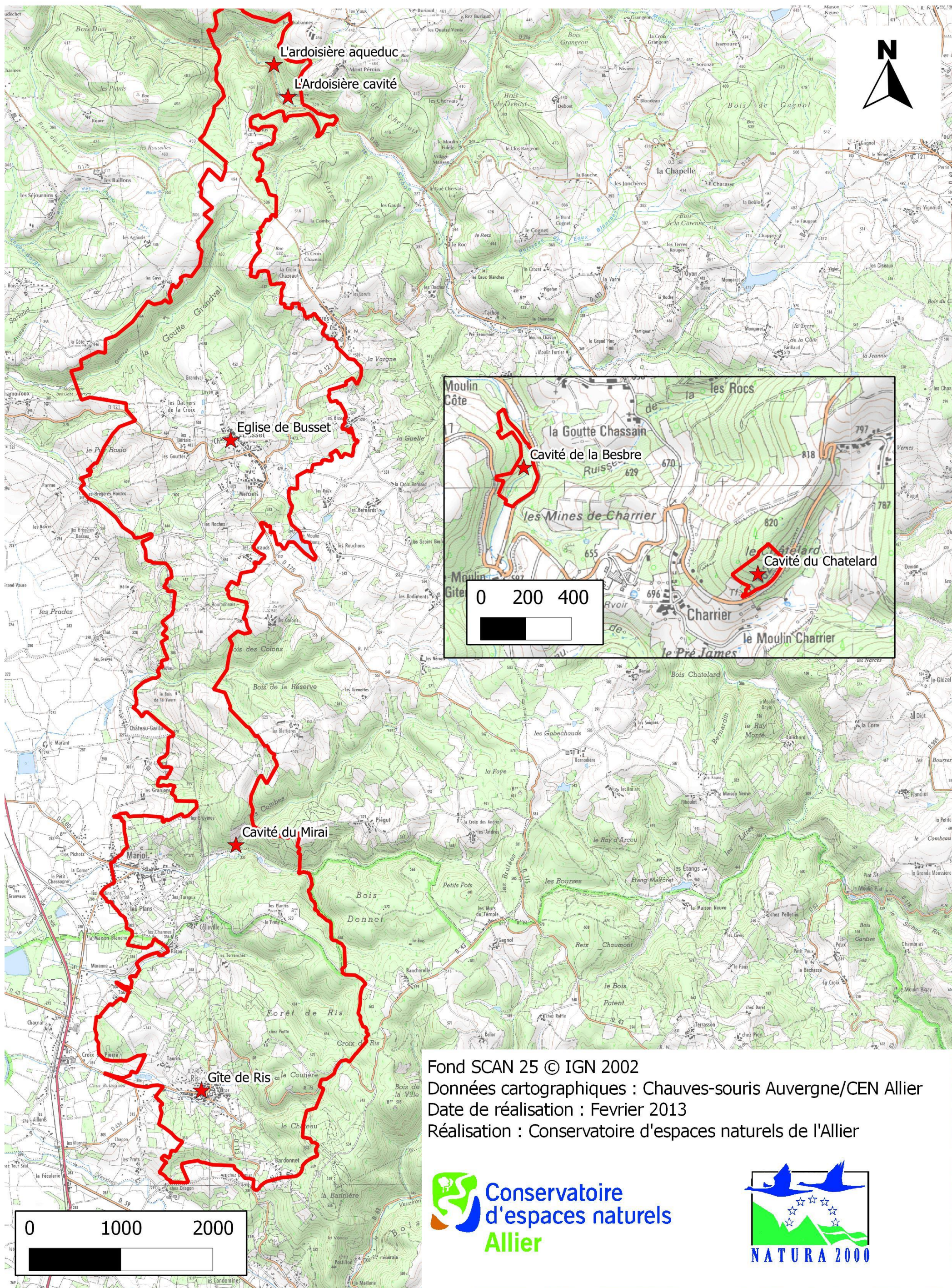
L'estimation de l'état de conservation des espèces est réalisée « à dire d'expert ».

Ces experts sont :

- pour les chauves-souris : l'association « Chauves-Souris Auvergne »
- pour les poissons : la Fédération de Pêche de l'Allier
- pour la loutre : l'ONCFS
- pour les insectes et amphibiens : le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier

### **Carte 5 : Localisation des colonies connues de chauves-souris de l'annexe II**

# Carte 5 : Localisation des gîtes connus



Fond SCAN 25 © IGN 2002

Données cartographiques : Chauves-souris Auvergne/CEN Allier

Date de réalisation : Février 2013

Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier



## PETIT RHINOLOPHE (RHINOLOPHUS HIPPOSIDEROS)

Code Natura 2000 : 1303

### DESCRIPTION

Le Petit rhinolophe est le **plus petit des Rhinolophes européens**. Il possède une envergure de 19 à 25 cm et pèse **5 à 9 g**. Comme le grand rhinolophe, au repos et en hibernation, il se suspend dans le vide et s'enveloppe complètement dans ses ailes, ressemblant ainsi à un « petit sac noir pendu ». Sa longévité est d'une vingtaine d'années.

### ETAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE

C'est l'**espèce principale du site Natura 2000**.

Sa présence en hibernation dans la cavité du Mirai est avérée depuis les premiers comptages en 1974 avec, à l'époque, quelques individus. Depuis les années 2000, **l'effectif de Petits rhinolophes** dans cette cavité a **augmenté de manière très importante** passant en 10 ans de 5 individus à près de 70 individus en 2010. Cet effectif s'est stabilisé à partir de 2010. Le Petit rhinolophe est également présent avec 10 à 20 individus dans la cavité de l'ardoisière à Cusset.

*Le Petit-rhinolophe est également présent dans la cavité de Besbre en faibles effectifs, avec environ 5 individus. D'autre part il était historiquement connu dans la cavité du Chatelard jusqu'à sa fermeture.*

Seule l'Eglise de Busset est aujourd'hui connue pour abriter une colonie de reproduction, elle est estimée à une petite vingtaine de femelles. Etant donné les effectifs présents en hibernation et les habitudes de l'espèce qui se reproduit plutôt en colonies de petite taille, d'autres colonies sont très probablement présentes dans le périmètre.

#### Etat de conservation sur le site :

##### Habitat d'espèces :

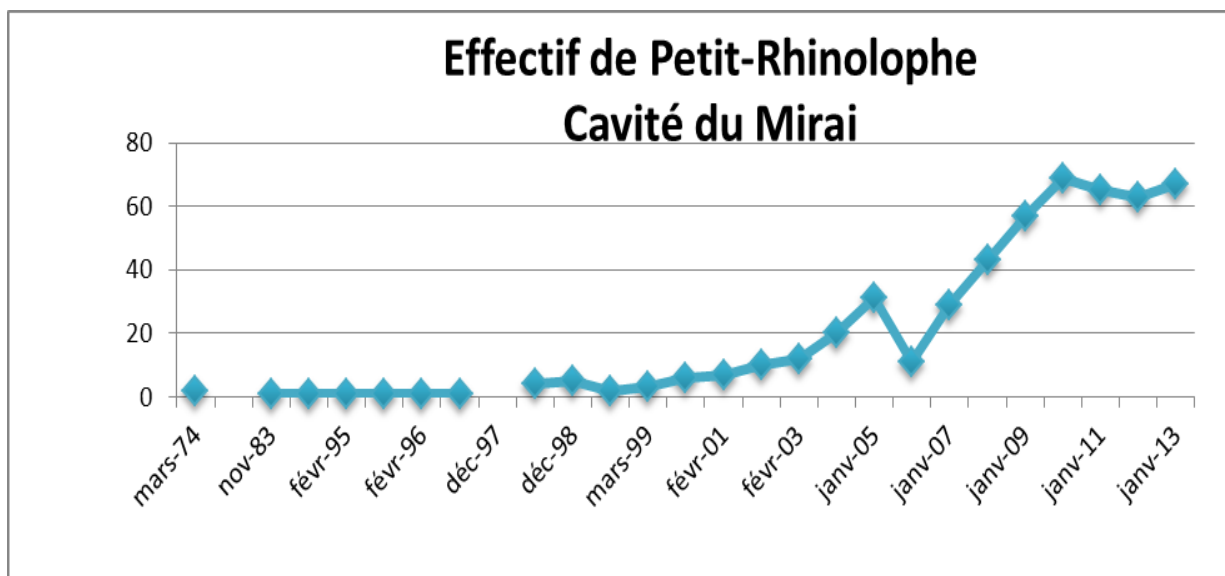
Favorable     Inadéquat     Mauvais     Inconnu

##### Espèce :

Favorable     Inadéquat     Mauvais     Inconnu

#### Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce :

Importante     Moyenne     Faible     Inconnu



## ÉCOLOGIE/HABITAT

### Hibernation

Le Petit rhinolophe entre en hibernation de septembre-octobre à fin avril en fonction des conditions climatiques locales. Cette léthargie peut être spontanément interrompue si les températures se radoucissent et permettent la chasse des insectes. Il est fidèle aux gîtes de reproduction et d'hibernation, mais des individus changent d'une année sur l'autre exploitant ainsi un véritable réseau de sites locaux.

Le Petit Rhinolophe hiberne dans des cavités naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs, forts militaires, blockhaus) souvent souterraines, à degré d'hygrométrie généralement élevé, et à tranquillité absolue.

### Reproduction

**L'espèce est sédentaire, généralement, 5 à 10 km au peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver.** Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable parfois associées à d'autres espèces sans toutefois se mélanger, elles donnent naissance à un seul petit de mi-juin à mi-juillet.

Au nord de l'aire de répartition, **les gîtes de mise bas sont principalement les combles ou les caves de bâtiments à l'abandon ou entretenus** (maisons particulières, fermes, granges, églises, châteaux, moulins, forts militaires...), milieux assez chauds et relativement clairs. Au sud, il utilise aussi les cavités naturelles ou les mines et s'adapte à certaines constructions modernes (local technique des piscines par exemple). Des bâtiments ou cavités près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes secondaires où les jeunes sont parfois transportés.



Photo : Romain Legrand - CEPA

### Chasse

L'espèce recherche les **paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante car, dans certaines conditions, un vide de 10 m semble être rédhibitoire.** Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante bordant des friches, des prairies pâturées ou prairies de fauche.

La présence de milieux humides (rivières, étangs, estuaires) est une constante du milieu préférentiel dans plusieurs études, et semble notamment importante pour les colonies de mise bas, les femelles y trouvant l'abondance de proies nécessaires à la gestation et à l'élevage des jeunes. Il **fréquente peu ou pas du tout les plaines à cultures intensives, les plantations de résineux sans strate basse de feuillus et les milieux ouverts sans végétation arbustive.**

## STATUT ET ENJEU PATRIMONIAL

---

**Disparue des Pays-Bas et du Luxembourg, l'espèce est en forte régression dans le nord et le centre de l'Europe :** Grande- Bretagne, Belgique, Allemagne, Pologne, Suisse.

**En France**, un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 5 930 individus répartis dans 909 gîtes d'hibernation et 10 644 dans 578 gîtes d'été. **Le Petit rhinolophe subsiste en Alsace et en Île-de-France avec de très petites populations** (de 1 à 30). La situation de l'espèce est **plus favorable dans le Centre, en Bourgogne, en Champagne-Ardenne, en Lorraine, en Franche-Comté, en Rhône-Alpes, en Corse et en Midi-Pyrénées** (les deux dernières régions accueillent plus de 50% des effectifs estivaux).

**En Auvergne**, l'espèce est connue dans les quatre départements avec une répartition assez homogène. Elle se caractérise en général par de **faibles effectifs dans chaque gîte mais de nombreux gîtes utilisés, en particulier en hiver**. Ainsi dans l'Allier, sur 38 gîtes d'hibernation, la majorité accueille de 1 à 10 individus, et seules quelques cavités dépassent les 20 individus.

**En période de reproduction**, le même constat peut être fait avec toutefois quelques secteurs qui accueillent des populations plus denses (Bassin de Maurs dans le Cantal, Pays des Couzes dans le Puy-de-Dôme, Haut Allier en Haute-Loire). Dans l'Allier, **26 colonies sont connues pour une population de l'ordre de 250 individus**.

## MENACES

---

La **réfection des bâtiments**, la **déprédation du petit patrimoine bâti** en raison de leur abandon par l'homme (affaissement du toit, des murs...) ou de leur réaménagement en maisons secondaires ou touristiques (gîte d'étape...), la **pose de grillages « anti-pigeons »** dans les clochers, la **mise en sécurité des anciennes mines** par effondrement ou comblement des entrées sont responsables de la disparition de nombreux sites pour cette espèce.

Le **dérangement par la sur-fréquentation humaine et l'aménagement touristique** du monde souterrain est aussi responsable de la disparition de l'espèce dans les sites souterrains.

La **modification du paysage** par le retournement des prairies (disparition des zones pâturées et fauchées) qui s'accompagne de l'arasement des talus et des haies, l'extension des zones de cultures (maïs, blé...), l'assèchement des zones humides, la rectification et la canalisation des cours d'eau, l'arasement de ripisylves et le remplacement de forêts semi-naturelles en plantations monospécifiques de résineux, entraînent une disparition des terrains de chasse.

**L'accumulation des pesticides utilisés en agriculture intensive et des produits toxiques pour le traitement des charpentes** (pulvérisation sur les chauves-souris ou absorption par léchage des poils) conduit à une contamination des chauves-souris tout autant qu'à une diminution voire une disparition de la biomasse disponible d'insectes. Le **développement de l'illumination des édifices publics** perturbe également la sortie des colonies de mise bas.

---

*Sources : Cahiers d'habitats Natura 2000 ; Chauves-Souris Auvergne*



## GRAND MURIN (MYOTIS MYOTIS)

Code Natura 2000 : 1324

### DESCRIPTION

Le Grand murin fait partie des plus grands chiroptères français. Son pelage est épais et court, de couleur gris-brun sur tout le corps à l'exception du ventre et de la gorge qui sont blanc-gris. Il est très semblable morphologiquement au Petit Murin duquel on ne le différencie pas en hibernation (l'identification nécessitant des mesures incompatibles avec la préservation de leur tranquillité).

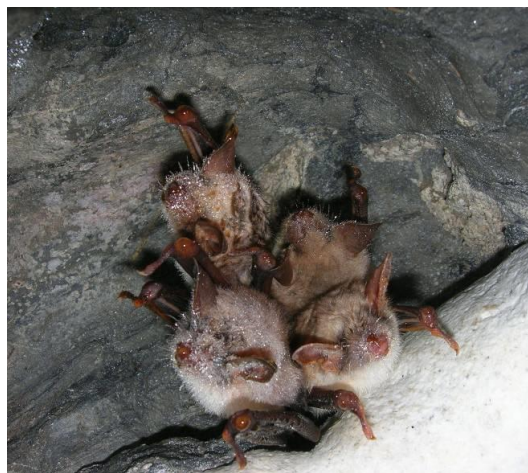


Photo : Aurélie Soissons. CSA

### ETAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE

Le Grand Murin est présent sur le site avec une colonie de reproduction importante d'environ 300 individus à l'extrême sud du site, sur la commune de Ris. Une quinzaine d'individus (probablement issus de cette colonie) sont présents en hibernation dans la cavité du Mirai. D'autres sites d'hibernation sont donc utilisés par colonie. Etant donné les distances importantes potentiellement parcourues par cette espèce, ces sites d'hibernation complémentaires peuvent se trouver aussi bien dans que très loin de ce secteur du site Natura 2000.

Le Grand Murin est une espèce régulièrement présente dans la cavité de la Besbre, avec là aussi de faibles effectifs dépassant rarement la dizaine.

#### Etat de conservation sur le site :

##### Habitat d'espèces :

Favorable     Inadéquat     Mauvais     Inconnu

##### Espèce :

Favorable     Inadéquat     Mauvais     Inconnu

#### Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce :

Importante     Moyenne     Faible     Inconnu

### STATUT ET ENJEU PATRIMONIAL

● En Europe, l'espèce semble **encore bien présente dans le sud** avec de grosses populations dans des cavités. **Dans le nord, elle est éteinte en Angleterre et au seuil de l'extinction aux Pays-Bas.** En Belgique, la régression continue. La reproduction de cette espèce n'est plus observée qu'au sud du sillon Sambre et Meuse. L'Allemagne constitue la limite septentrionale de l'aire de répartition de l'espèce.

● **En France**, un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 13 035 individus répartis dans 681 gîtes d'hibernation et 37 126 dans 252 gîtes d'été. Les **départements du nord-est du pays ainsi que le sud** (Aquitaine et Midi-Pyrénées) hébergent des **populations importantes**, notamment en **période estivale**. Le **Centre de la France** paraît accueillir, quant à lui, de **bonnes populations en hiver** dans les anciennes carrières.

**En Auvergne**, la reproduction de l'espèce est certifiée dans les quatre départements avec toutefois plus de colonies de reproduction connues dans **l'Allier** (une seule colonie connue dans le Cantal et la Haute-Loire, 3 dans le Puy-de-Dôme et 5 dans l'Allier). Le département de l'Allier accueille par ailleurs **la plus importante colonie connue au monde de cette espèce, avec près de 5000 individus en forêt de Tronçais**. En **hibernation**, l'espèce est **très localisée** et peu de gîtes regroupent plus de 10 individus. Le principal gîte d'hibernation se situe dans le Puy-de-Dôme (jusqu'à plus de 500 individus) et deux secteurs d'importance sont également connus dans l'Allier (Pays de Tronçais et Montagne Bourbonnaise).

## **ÉCOLOGIE/HABITAT**

---

### **Hibernation**

Le Grand murin entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. Durant cette période, il peut former des essaims importants ou être isolée dans des fissures. Il hiberne dans les cavités souterraines dispersées sur un vaste territoire d'hibernation.

### **Reproduction**

Le Grand murin est considéré comme une espèce plutôt sédentaire malgré des **déplacements de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux**. Les colonies de reproduction comportent quelques dizaines à quelques centaines voire quelques milliers d'individus, essentiellement des femelles qui peuvent partager l'espace avec d'autres espèces. Elles s'établissent dès le début du mois d'avril jusqu'à fin septembre. Les **colonies d'une même région forment souvent un réseau** au sein duquel les échanges d'individus sont possibles. Les femelles donnent naissance à un seul jeune par an exceptionnellement deux, naissant au mois de juin. Les gîtes d'estivage sont principalement dans des sites assez secs et chauds, où la température peut atteindre plus de 35°C : sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers ; mais aussi dans des grottes, anciennes mines, caves de maisons, carrières souterraines, souterrains en région méridionale.

### **Chasse**

La majorité **des terrains de chasse** autour d'une colonie se situe dans un **rayon de 10 km**. Cette distance est bien sûr à moduler en fonction de la disponibilité en milieux adéquats et de leurs densités en proies, certains individus effectuant quotidiennement **jusqu'à 25 km** pour rejoindre leurs terrains de chasse.

**Le glanage au sol des proies**, principalement **coléoptères** carabidés, est le comportement de chasse caractéristique du Grand murin, il les repère essentiellement par audition passive. Les proies volantes peuvent aussi être capturées par un comportement de poursuite aérienne qui implique le repérage des proies par écholocalisation, voire aussi par audition passive. Les terrains de chasse de cette espèce sont donc généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (principal milieu fréquenté en Europe continentale) et la végétation herbacée.

## **MENACES**

---

Comme pour la majorité des espèces forestières de chauves-souris, les principales menaces sont :

- La conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, en monocultures intensives d'essences importées et les épandages d'insecticides
- La destruction des milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies (peuplements arborés linéaires, futaies feuillues, prairies), notamment par le labourage pour

le réensemencement des prairies, conversion de prairies de fauche en cultures de maïs d'ensilage ;

- Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation ; et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la sur-fréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières.
- Les traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...)
- Le développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes) et la pose de grillages anti-pigeons.
- La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou obturation des entrées.
- La fréquentation importante de certains sites souterrains

---

*Sources : Cahiers d'habitats Natura 2000 ; Chauves-Souris Auvergne*

## LE GRAND RHINOLOPHE (*RHINOLOPHUS FERRUM-EQUINUM*)

Code Natura 2000 : 1304

### DESCRIPTION

Le Grand rhinolophe est le plus grand des Rhinolophes européens, il possède un appendice nasal caractéristique en fer à cheval. Au repos dans la journée et en hibernation, le Grand rhinolophe, suspendu à la paroi et enveloppé dans ses ailes, a un aspect caractéristique de cocon. Sa longévité est d'environ 30 ans.

### ETAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE

Présence ponctuelle ancienne. Dernier individu observé en 1998

#### Etat de conservation sur le site :

Habitat d'espèces :

Favorable    Inadéquat    Mauvais    Inconnu

Espèce :

Favorable    Inadéquat    Mauvais    Inconnu

#### Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce :

Importante    Moyenne    Faible    Inconnu

### STATUT ET ENJEU PATRIMONIAL

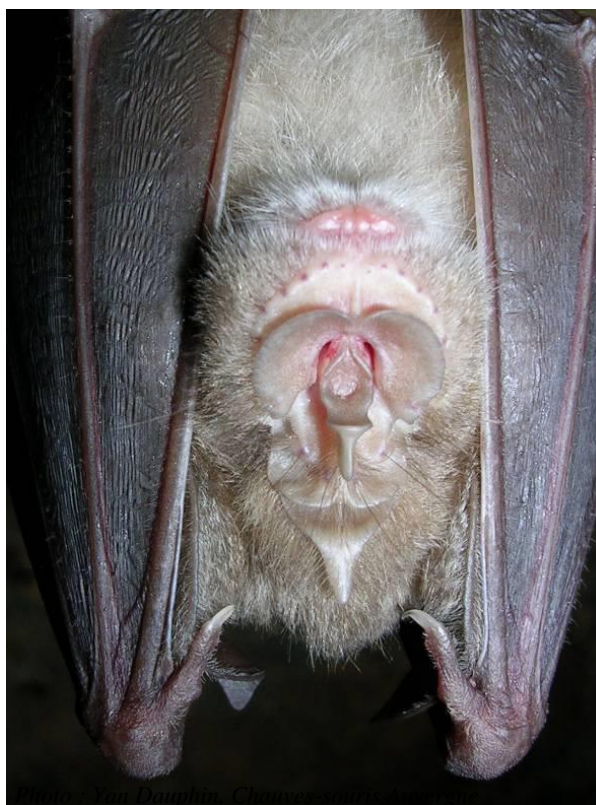
L'espèce est rare et en fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Suisse. En France, elle est encore relativement présente bien qu'un déclin semble perceptible, **elle a d'ailleurs atteint le seuil critique d'extinction en Alsace et dans le nord du pays.**

En Auvergne, l'espèce est connue dans les quatre départements. Elle semble **relativement bien répartie, en particulier en hibernation** mais **moins d'une dizaine de colonies de reproduction** sont connues. L'espèce n'apparaît jamais abondante, sauf sur de rares sites ou secteurs localisés : forêt de Tronçais dans l'Allier, Pays des Couzes dans le Puy-de-Dôme et haut Allier en Haute-Loire.

### ECOLOGIE/HABITAT

#### Hibernation

Le Grand rhinolophe entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. Cette léthargie peut être spontanément interrompue si les températures se radoucissent et permettent la chasse des insectes.



Les **gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles** (grottes) **ou artificielles** (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines avec couvert végétal, aux caractéristiques définies : obscurité totale ou presque, température comprise entre 5°C et 12°C, humidité importante et tranquillité garantie.

### **Reproduction**

L'espèce est sédentaire, généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver, de plus, l'espèce est très fidèle à ses gîtes, en particulier les femelles. Elles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à près d'un millier d'adultes), parfois associées à d'autres espèces (Rhinolophe euryale ou au Murin à oreilles échancrées), elles donnent naissance à un seul petit de mi-juin à fin juillet.

Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine et caves suffisamment chaudes.

### **Chasse**

Lors de la tombée de la nuit, le Grand rhinolophe s'envole directement du gîte diurne vers les zones de chasse. **Il évite généralement les espaces ouverts et suit les alignements d'arbres**, les haies voûtées et les lisières boisées pour se déplacer ou chasser. Il recherche particulièrement les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats. Il fréquente peu ou pas du tout les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts sans arbres. Plus la colonie est importante, plus les zones de chasse sont éloignées du gîte (dans un rayon minimum de 2-4 km, plus rarement 10 km).

### **MENACES**

En France, **le dérangement** fut la première cause de régression (fréquentation accrue du milieu souterrain) dès les années 50. Puis vinrent **l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et vermifuges**, diminuant en grande quantité la biomasse disponible d'insectes et la **modification drastique des paysages dues au développement de l'agriculture intensive** (arasement des haies, disparition des pâtures bocagères, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau...)

La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées et la pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers ou la réfection des bâtiments sont également responsables de la disparition de nombreuses colonies. De même, le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.

---

*Sources : Cahiers d'habitats Natura 2000 ; Chauves-Souris Auvergne*

## BARBASTELLE (*BARBASTELLA BARBASTELLUS*)

Code Natura 2000 : 1308

### DESCRIPTION



Photo : Romain Legrand, CEN Auvergne

La Barbastelle est une chauve-souris sombre, de taille moyenne à la face noirâtre caractéristique. Elle possède un museau court et des oreilles très larges, dont les bords internes se rejoignent sur le front. Elle possède une morphologie alaire adaptée au vol manœuvrable en milieu encombré de végétation. La durée maximale de vie connue est de 23 ans.

### ÉTAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE

L'espèce est très ponctuellement présente dans la cavité du Mirai. Sa présence est tout aussi ponctuelle et exceptionnelle dans la cavité de la Besbre.

Lors de prospections estivales un contact réalisé en chasse dans la forêt située en contrebas de cette même cavité. L'espèce n'étant que très peu cavernicole, sa présence en cavité ne permet pas d'estimer un statut de conservation. L'estimation de ce dernier nécessiterait une recherche plus approfondie et notamment en ce qui concerne d'éventuels arbres gîtes.

#### Etat de conservation sur le site :

Habitat d'espèces :

Favorable     Défavorable inadéquat     Défavorable mauvais     Inconnu

Espèce :

Favorable     Défavorable inadéquat     Défavorable mauvais     Inconnu

#### Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce :

Importante     Moyenne     Faible     Inconnu

## STATUT ET ENJEU PATRIMONIAL

**En Europe**, les populations de Barbastelle subissent un **déclin général depuis le milieu du XXe siècle**, avec des variations importantes selon les pays. Elle est encore considérée comme commune dans le centre de la Pologne et l'ouest de la Tchécoslovaquie, et en situation très critique en Hongrie, Yougoslavie et dans la partie nord de l'Europe de l'Ouest : en Angleterre elle est très rare et aucune colonie de reproduction n'est connue ; En Belgique, elle était observée dans 145 sites entre 1930 et 1960, elle est aujourd'hui considérée comme éteinte (quelques observations anecdotiques depuis 1990) ; L'Italie, la Suisse et l'Espagne la signalent également comme très rare, sans qu'une tendance évolutive ne soit connue.

**En France**, la Barbastelle est **menacée d'extinction en Picardie et en Île-de-France, elle est rarissime en Alsace**. Elle apparaît également comme peu fréquente sur le pourtour méditerranéen, mais elle est connue sur l'ensemble du territoire national. **Dans la plupart des régions, elle apparaît localisée** et peu de gîtes importants sont connus, en particulier en période de reproduction. En hibernation, plusieurs gîtes d'importance ont été découverts ces dernières années en Franche-Comté, Pays de Loire, Rhône-Alpes et Auvergne, en particulier en forêt de Tronçais où jusqu'à plus de 100 individus sont comptabilisés en hiver.

**En Auvergne**, l'espèce est **connue en hiver et en été** dans les quatre départements. En période de reproduction, l'espèce est rare et localisée avec **moins de 10 colonies de reproduction connues** (deux dans l'Allier, une dans le Cantal, une dans la Haute-Loire et quatre dans le Puy-de-Dôme). **En hibernation**, on peut la rencontrer **dans quasiment tous les secteurs de la région, en général en faible effectif** et surtout lors de vagues de froid. Trois zones apparaissent d'importance pour l'espèce en hiver : Tronçais, Chavanon et la Celette dans le Puy-de-Dôme. La discrétion et la mobilité de l'espèce compliquent l'accumulation des connaissances.

## ÉCOLOGIE/HABITAT

L'espèce est une des plus spécialisées chez les chiroptères d'Europe, que ce soit par rapport à l'habitat ou à la nourriture (les microlépidoptères, papillons d'envergure < 30 mm, et certaines espèces en particulier représentent la majeure partie de son alimentation). Elle est très fragile étant donné sa faible adaptabilité face aux modifications de son environnement.

### Hibernation

Elle est généralement assez solitaire (excepté dans quelques sites notamment en forêt de Tronçais) et considérée comme peu frileuse, sa présence n'étant généralement constatée que par grand froid dans les sites souterrains. Elle peut cependant occuper des sites très variés : tunnels désaffectés, grottes, fissures de roches, arbres creux, anciennes mines ou carrières souterraines, caves, linteaux de portes ou de fenêtres, aqueducs souterrains.

### Reproduction

**Les gîtes utilisés pour la mise bas sont principalement des arbres** (trous, écorce décollée...), des bâtiments (linteaux en bois de portes de grange par exemple), des maisons (derrière des volets). Les colonies comptent le plus souvent 5 à 20 femelles, changeant de gîte au moindre dérangement. Les jeunes (un par femelle et par an) naissent généralement dans la seconde moitié de juin.

Les **déplacements semblent faibles**, les populations apparaissant fragmentées en sous-groupes exploitant une aire restreinte (en période estivale, 300 à 700 m autour du gîte nocturne en Suisse par exemple). Quelques déplacements importants (145 km à 290 km) ont cependant été observés en Autriche, Hongrie, Allemagne et République tchèque.

## Chasse

La Barbastelle en Europe semble **liée à la végétation arborée** (linéaire ou en massif). Les quelques travaux réalisés sur les terrains de chasse préférentiels montrent qu'on peut la trouver sur divers types de forêt selon la localisation géographique. Dans le Massif Central et les Alpes, elle paraît liée aux peuplements de feuillus matures à dominante de Chênes et de Châtaigner avec des sous strates buissonnantes et arbustives. Elle semble exploiter en particulier en Auvergne, les milieux boisés humides de type ripisylves (Aulnaie). D'une façon générale, les peuplements forestiers jeunes, les monocultures de résineux exploitées, les milieux ouverts et les zones urbaines sont évitées. L'espèce chasse préférentiellement en lisière (bordure ou canopée) ou le long des couloirs forestiers (allées en sous-bois), d'un vol rapide et direct, en allées et venues de grande amplitude.

## MENACES

---

Comme pour la majorité des espèces de chauves-souris, les principales menaces sont :

- La conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, en monocultures intensives d'essences importées
- La destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles.
- Les traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...)
- Le développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes).
- La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou obturation des entrées.

---

Sources : *Cahiers d'habitats Natura 2000 ; Chauves-Souris Auvergne*



## LE MURIN DE BECHSTEIN *MYOTIS BECHSTEINI*

Code Natura 2000 : 1323

### DESCRIPTION

Le Murin de Bechstein est un chiroptère de taille moyenne aux oreilles caractéristiques : très longues et assez larges, non soudées à la base, dépassant largement le museau sur un animal au repos. Son espérance de vie maximale connue est de 21 ans



### ETAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE

Sur le site, une unique donnée est obtenue en 2008 en hibernation dans la cavité du Mirai (ancienne mine de fluorine).

#### Etat de conservation sur le site :

##### Habitat d'espèces :

Favorable     Défavorable inadéquat     Défavorable mauvais     Inconnu

##### Espèce :

Favorable     Défavorable inadéquat     Défavorable mauvais     Inconnu

#### Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce :

Importante     Moyenne     Faible     Inconnu

### STATUT ET ENJEU PATRIMONIAL

L'état et l'importance des populations du Murin de Bechstein sont mal connus en raison des mœurs forestières de l'espèce. En Europe, elle semble bien présente, mais nulle part abondante, en Allemagne, Autriche, France (excepté le sud), République tchèque et Slovaquie. Les populations semblent, par contre, faibles ou cantonnées dans le sud de l'Angleterre, en déclin aux Pays-Bas, dans le sud de la Pologne. L'espèce est très rare en Italie, Espagne, Hongrie, Roumanie et dans les pays balkaniques sans qu'une tendance évolutive ne soit connue.

En France le Murin de Bechstein est observé majoritairement en période hivernale avec en moyenne de 1 à 5 individus par site dans un grand nombre de sites. Les régions Bretagne et Pays-de-Loire hébergent des populations plus importantes. En période estivale, les connaissances sont encore plus faibles et partielles. Dans beaucoup de régions, aucune colonie de mise bas n'est connue.

En Auvergne, l'espèce est connue dans les quatre départements, mais semble particulièrement rare dans le sud de la région (seulement deux données connues en Haute-Loire par exemple). La reproduction n'est certifiée que dans l'Allier, dans le secteur de la forêt de Tronçais où une population a pu être localisée grâce à la pose de nichoirs artificiels. En hibernation, l'espèce est rare et localisée à quelques sites souterrains du Puy-de-Dôme et de l'Allier. Dans ce dernier département, l'espèce est bien présente en hiver dans le secteur de la Sologne et de la Montagne Bourbonnaise (une dizaine d'individus pour un total régional de l'ordre de 15 individus en moyenne).

### **Hibernation**

Le Murin de Bechstein entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. L'espèce semble hiberner dans les arbres mais est également observé en milieu souterrain : le plus souvent isolé, dans des fissures et interstices, expliquant la difficulté d'observation.

### **Reproduction**

L'espèce semble relativement sédentaire (déplacement maximal connu : 35 km). Les colonies sont composées de 10 à 40 femelles mettant bas fin juin début juillet et changeant régulièrement de gîtes diurnes. À cette époque, les mâles sont généralement solitaires. Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats, plus rarement les bâtiments. Des individus isolés peuvent se rencontrer dans des falaises ou trous de rochers. Cette espèce utilise plusieurs gîtes diurnes situés à moins d'un kilomètre les uns des autres. Ces changements de gîtes diurnes s'accompagnent d'une recomposition des colonies.

### **Chasse**

Le Murin de Bechstein chasse dans l'environnement immédiat ou à proximité de son gîte diurne (200 m à 2 km) essentiellement par glanage et d'un vol papillonnant, depuis le sol à la canopée, parfois à l'affût. La superficie du territoire de chasse (forêts et habitats humides) est comprise entre 15 ha et 30 ha par individu. Il semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts. Les terrains de chasse exploités semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit. La présence d'un nombre relativement important de telles cavités en forêt est également indispensable à l'espèce pour gîter.

## **MENACES**

---

Comme pour la majorité des espèces de chauves-souris forestières, les principales menaces sont :

- La conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, en monocultures intensives d'essences importées
- La destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles.
- Les traitements phytosanitaires (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...)

## **PRECONISATIONS, MESURES DE GESTION**

---

De manière générale, la préservation du Murin de Bechstein nécessite, comme pour les autres espèces forestières de chauves-souris :

- La limitation des surfaces dévolue à la monoculture en futaie régulière d'essences non autochtones à croissance rapide
- La pratique, au moins autour des colonies, d'une gestion forestière favorisant la futaie irrégulière ou le taillis-sous-futaie, d'essences autochtones en peuplement mixte, avec maintien d'une végétation buissonnante au sol.
- Le maintien en forêt d'arbres à cavités et d'arbres sénescents
- La limitation des traitements chimiques non sélectifs et à rémanence importante.
- Le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres.
- La limitation des éclairages publics aux deux premières heures de la nuit (le pic d'activité de nombreux lépidoptères nocturnes se situe en milieu de nuit) dans les zones rurales.
- La conservation des accès adaptés à la circulation des individus lors de toute opération de mise en sécurité d'anciennes mines ou carrières souterraines.
- L'identification et la protection des gîtes connus, notamment en ce qui concerne la reproduction

---

*Sources : cahier d'habitats Natura 2000, Chauves-souris Auvergne, recueil d'expériences*

## LOUTRE D'EUROPE (LUTRA LUTRA)

Code Natura 2000 : 1355

### DESCRIPTION

La Loutre d'Europe est le plus aquatique des petits carnivores d'Europe. Elle est parfaitement adaptée à la vie dans l'eau avec sa silhouette très hydrodynamique. Elle se nourrit en majorité de poissons (70 à 90 % du régime alimentaire) et possède une capacité d'adaptation du régime aux habitats, saisons et disponibilités alimentaires locales.



Photo : ONCFS – E. Midoux

Elle s'installe dans des milieux aquatiques très variés : rivières de montagne ou de plaine, marais, lacs et étangs, estuaires, bords de mer. Essentiellement nocturne, elle ne quitte que rarement le bord de l'eau qui reste son milieu de vie, mais peut effectuer des déplacements très importants.

Le domaine vital du mâle peut couvrir plus de 20 kilomètres de rivière, englobant un ou plusieurs territoires de femelles reproductrices. Il n'existe pas chez cette espèce de période précise de reproduction, et ainsi la femelle donne naissance à un ou deux jeunes à n'importe quel moment de l'année.

### ÉTAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE

Espèce en **phase de recolonisation** depuis quelques années sur l'ensemble du bassin de la Loire. Elle est considérée en « présence certaine » sur le Sichon sur le site Natura 2000. De plus, une empreinte a été observée en 2009 sur le ruisseau du Gourcet, qui traverse la commune de Busset du sud au nord.

Sa présence sur le cours d'eau de la Besbre sur le secteur Charrier ne fait aucun doute.

#### Etat de conservation sur le site :

##### Habitat d'espèces :

Favorable     Inadéquat     Mauvais     Inconnu

##### Espèce :

Favorable     Inadéquat     Mauvais     Inconnu

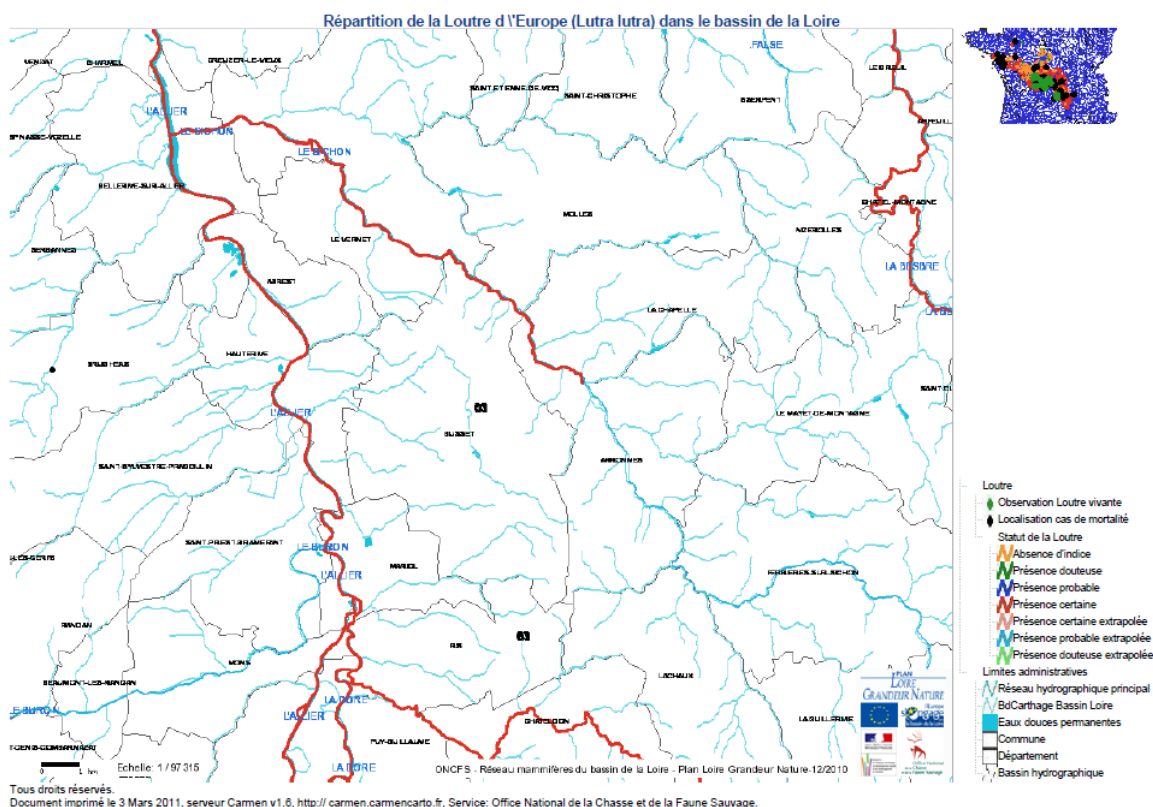
##### Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce :

Importante     Moyenne     Faible     Inconnu

## STATUT ET ENJEU PATRIMONIAL

Relativement abondante en France au début du siècle, l'espèce a fortement régressé, à partir des années 1930, suite à une forte pression de piégeage et de chasse, ainsi qu'à la dégradation des milieux aquatiques. Ce carnivore était présent, au début du XXème siècle, sur la totalité du bassin de la Loire. Une baisse très sensible des populations va se faire sentir à partir de 1940 pour atteindre son niveau le plus bas au début des années 70.

Au début des années 1980, la Loutre n'était présente que sur la Haute Sioule constituant une population isolée, suite à l'effet cumulé de différents facteurs défavorables (chasse, piégeage, destruction et dégradation des milieux aquatiques et des berges, pollution chronique de l'eau, accumulation de produits chimiques non biodégradables dans la chaîne alimentaire, empoisonnement des rongeurs aquatiques, mortalité liée à la circulation automobile, effet coupure des barrages et des infrastructures, régression du potentiel alimentaire).



## ECOLOGIE/HABITAT

La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques qu'ils soient d'eaux douces, saumâtres ou marines. Elles s'adaptent à tous les types de milieux aquatiques, dès lors qu'ils sont riches en ressources alimentaires et peu pollués (notamment par les pesticides et les métaux lourds). En revanche, pour les gîtes diurnes elle exige une bonne tranquillité et un couvert végétal.

## MENACES

Les principales sont :

- - Modification naturelle du régime hydraulique entraînant l'exhaussement des sols et l'abaissement du niveau de la nappe
- - Artificialisation des berges
- - Dégradation des forêts alluviales
- - Pollution de l'eau avec impact sur le peuplement piscicole

Sources : Réseau mammifère du Bassin de la Loire, coordination ONCFS ; Cahiers d'habitats Natura 2000

## SONNEUR A VENTRE JAUNE (*BOMBINA VARIEGATA*)

Code Natura 2000 : 1193

### DESCRIPTION

Cet amphibien se caractérise par son corps aplati, une peau très verruqueuse et irritante. Il s'identifie très bien de par sa face ventrale et par la face inférieure de ses pattes qui sont typiquement colorées de jaune. Les yeux saillants sont pourvus d'une pupille en forme de cœur.



La phase de reproduction débute en mai juin. Les mâles, très actifs, émettent de jour comme de nuit, de petits cris plaintifs pouvant se traduire par des « hou, hou » brefs, très sonores et très réguliers qui sont audibles à plusieurs dizaines de mètres. Une fois les œufs fécondés, ils sont déposés sur des brindilles immergées ou sur des plantes aquatiques.

*Photo : Aurélie Soissons, CSA*

Les pontes peuvent être multiples au cours d'une même année afin d'optimiser les chances de survie de l'espèce.

### ETAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE

Cette espèce est présente de manière certaine sur le secteur du Gîtes à chauves-souris Contreforts et Montagne Bourbonnaise. Le Sonneur à ventre jaune a ainsi été inventorié à proximité de la Cavité du Mirai sur la commune de Busset ainsi qu'au sein du Bois des Colons.

#### **Etat de conservation sur le site :**

##### Habitat d'espèces :

Favorable     Défavorable inadéquat     Défavorable mauvais     Inconnu

##### Espèce :

Favorable     Défavorable inadéquat     Défavorable mauvais     Inconnu

#### **Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce :**

Importante     Moyenne     Faible     Inconnu

## Statut et enjeu patrimonial

L'évolution des populations est encore mal connue à ce jour. Cependant la **régression** de cette espèce est **généralisée au niveau Européen**, elle a quasiment disparu aux Pays bas et en Belgique. Son biotope de prédilection se situe au niveau de l'étage collinéen à une altitude inférieure à 500m.

**En France**, on peut l'observer dans le Centre, à l'Est et dans le Nord-est du territoire. Il faut noter que les **effectifs sont en régression du fait de la destruction et de la détérioration des zones humides**. En milieu bocager, les populations sont encore abondantes. En milieu forestier, la raréfaction des biotopes de reproduction les rend vulnérables.

**En Auvergne**, l'espèce est **bien présente dans l'Allier et le Puy de Dôme** dans des habitats quasi exclusivement forestiers, en particulier les mares forestières et ornières des chemins.

## ECOLOGIE/HABITAT

---

Le Sonneur à ventre jaune est exclusivement inféodé aux **milieux aquatiques** et hiberne d'octobre, jusqu' à fin mars sous la boue, dans des points d'eau ou bien encore dans de la terre humide. Il occupe généralement des **eaux stagnantes de faible profondeur** bien ensoleillées, et tolère les eaux boueuses ou légèrement saumâtres. Les têtards se nourrissent d'algues et de diatomées et les adultes de petits insectes (vers, diptères, coléoptères).

On trouve généralement l'espèce **en milieu bocager**, dans des **prairies, en lisière de forêt** ou en **contexte forestier**. Il fréquente des milieux aquatiques variés parfois fortement liés à l'homme : mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, de lacs, retenues d'eau artificielles, anciennes carrières inondées.

## MENACES

---

Fréquentant des biotopes aquatiques liés aux activités humaines, le Sonneur reste vulnérable en période de reproduction, notamment lorsqu'il utilise les ornières pour son accouplement. D'une manière générale, la régression des zones humides participe à celle de l'espèce.

- Atterrissement naturel des mares / ornières
- Comblement de mares et points d'eau / ornières en bordure de forêts
- Curage ou intervention / débardage forestier en période de reproduction

---

Sources : Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier, V. Legé, ONF

## LUCANE CERF VOLANT 1083 (*LUCANUS CERVUS*)

Code Natura 2000 : 1083

### DESCRIPTION

Le Lucane cerf-volant est le plus grand coléoptère d'Europe. La taille des adultes varie de 2 à 5 cm pour les femelles et de 4 à 9 cm pour les mâles. La tête du mâle est pourvue de mandibules brun-rougeâtre de tailles variables et pouvant atteindre le tiers de la longueur du corps rappelant des bois de cerf. Le lucane vole en position presque verticale, et son vol est lourd et bruyant. Il a une activité crépusculaire et nocturne.

### ETAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE

Un cadavre de cette espèce a permis d'identifier formellement sa présence sur le site lors des prospections cartographiques de l'ONF en 2011.

#### Etat de conservation sur le site :

##### Habitat d'espèces :

Favorable     Défavorable inadéquat     Défavorable mauvais     Inconnu

##### Espèce :

Favorable     Défavorable inadéquat     Défavorable mauvais     Inconnu

#### Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce :

Importante     Moyenne     Faible     Inconnu

### STATUT ET ENJEU PATRIMONIAL

L'espèce se rencontre **dans toute l'Europe** jusqu'à la mer Caspienne et au Proche-Orient. Si cette espèce semble commune et n'est **pas menacée**. Le Lucane est **présent dans toute la France**.

L'espèce ne possède pas de protection particulière hormis son classement en annexe II de la Directive Habitat. **C'est parce qu'elle est en fort déclin dans les pays du Nord de l'Europe à cause de la sylviculture intensive, qu'elle constitue un enjeu patrimonial important à l'échelle de l'Europe**. La préservation de cette espèce et surtout de son habitat sont donc importants à l'échelle nationale et localement.



Photo : Julien Saillard, CEN Auvergne

### ECOLOGIE/HABITAT

**Les larves sont saproxylophages**. Elles consomment **le bois morts**, se développent dans le système racinaire des arbres. Essentiellement **liées aux chênes**, on peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus et notamment sur les espèces des forêts alluviales (Frêne, Aulne, Peuplier et Saule). Son habitat correspond aux milieux forestiers ou non présentant des souches et de vieux arbres feuillus déperissant. Il affectionne également le bocage et les ripisylves. La dynamique naturelle des habitats forestiers (évolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur, vieillissement des forêts) est favorable au maintien de l'habitat de l'espèce.



## **MENACES**

---

Les menaces sont principalement :

- Elimination des haies, notamment arborescentes
  - Exploitation intensive des forêts
  - Suppression des vieux arbres
- 

*Sources : ONF, Cahiers d'habitats Natura 2000*

## **LAMPROIE DE PLANER** **(LAMPETRA PLANERI)**

Code Natura 2000 : 1096

### **DESCRIPTION**

La Lamproie de Planer, qui ne dépasse pas 20 cm à l'âge adulte, possède un corps anguilliforme dépourvu d'écailles.

La larve se nourrit par filtration des microorganismes dans la vase, tandis que l'adulte qui subit une atrophie de son système digestif après la métamorphose, ne se nourrit plus. Contrairement à la Lamproie de rivière et à la lamproie marine, elle n'est pas parasite d'autres organismes et est sédentaire. La reproduction se déroule d'avril à mai sur un substrat de graviers et de sables. Il n'y a pas de survie des géniteurs après la reproduction et les larves restent enfouies cinq à sept ans dans les sédiments sableux.

### **ETAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE**

La Lamproie de Planer est présente dans tous les départements de l'Auvergne, même si sa répartition semble fragmentée. Sur le site, l'espèce représentée, d'après les pêches électriques réalisées en 2010, 2 à 3 % de la population piscicole du Sichon.

En ce qui concerne le secteur Charrier, il semble peu probable que la Lamproie de Planer soit présente entre autre du fait de l'altitude. D'autre part elle n'a pas été trouvée lors d'inventaires menés en 1999.

<b>Etat de conservation sur le site :</b>			
<u>Habitat d'espèces :</u>			
<input checked="" type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Inadéquat	<input type="checkbox"/> Mauvais	<input type="checkbox"/> Inconnu
<u>Espèce :</u>			
<input checked="" type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Inadéquat	<input type="checkbox"/> Mauvais	<input type="checkbox"/> Inconnu
<b>Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce :</b>			
<input type="checkbox"/> Importante	<input type="checkbox"/> Moyenne	<input checked="" type="checkbox"/> Faible	<input type="checkbox"/> Inconnu

### **STATUT ET ENJEU PATRIMONIAL**

L'aire de répartition de la Lamproie de Planer s'étend des rivières de l'Europe de l'Est et du Nord jusqu'aux côtes portugaises et italiennes. En France, l'espèce est présente dans les rivières du Nord et de l'Est ainsi que dans d'autres départements localisés et certains affluents du Rhône.

Cette espèce bénéficie d'une protection nationale et est inscrite sur la Liste Rouge Régionale comme espèce vulnérable. La Lamproie de Planer n'est pas pêchée.

### **ÉCOLOGIE/HABITAT**

Deux types d'habitats sont utilisés par l'espèce : l'habitat larvaire et les sites de ponte.

L'habitat larvaire se caractérise par la faible vitesse du courant et la faible granulométrie : substrats sableux ou vaseux. Après le stade larvaire, la métamorphose permet à l'adulte de se reproduire une seule fois sur des frayères situées en amont. Les frayères correspondent à celles également exploitées par la truite fario.

## **MENACES**

---

La sensibilité de cette espèce est très grande vis-à-vis de la pollution des sédiments, les larves vivant dans la vase et filtrants les sédiments pour se nourrir. Elle est donc un bon indicateur de la qualité des sédiments. L'espèce est aussi sensible aux ouvrages hydroélectriques qui peuvent l'empêcher d'accéder aux frayères situées en amont.

Sur le site, la sauvegarde de l'espèce nécessite, comme pour l'ensemble de la population piscicole, la préservation quantitative de la ressource en eau, en particulier en période d'étiage.

---

*Sources : Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Allier*

## CHABOT (*COTTUS GOBIO*)

Code Natura 2000 : 1163

### DESCRIPTION

Ce poisson de 10-15 cm présente des nageoires pectorales très grandes, étalées en éventail, qui le rendent caractéristique. La femelle n'effectue qu'une seule ponte de mars à avril, collée au plafond d'un abri. De mœurs nocturnes, le Chabot chasse à l'affût les proies passant à sa portée, aidé en cela par son mimétisme avec les pierres où il reste caché. Sa nourriture est essentiellement constituée d'insectes et d'autres organismes benthiques. Il est prédateur de toute la faune benthique et consomme les œufs ainsi que les alevins de truite.



L. Faucon, Photothèque ONEMA

Cette espèce, très sensible à la qualité des eaux et des sédiments, est également très dépendante des caractéristiques physiques du milieu. Elle nécessite, pour sa chasse et sa reproduction, la présence de caches et abris et donc une dynamique active du cours d'eau : un ralentissement du courant, une augmentation de la lame d'eau, le colmatage des fonds par apport de sédiments fins, l'eutrophisation peuvent avoir de lourdes conséquences sur cette espèce pétricole (vivant sous les pierres).

### ETAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE

Les données cartographiques départementales montrent que le Chabot est assez bien représenté dans les cours d'eau de la région Auvergne. Même si l'espèce est essentiellement répartie sur la partie amont des principaux bassins hydrographiques, elle est présente dans tous les départements, à toutes altitudes, et sur des cours d'eau de dimensions très variables. Sur le site Natura 2000, l'espèce représente, d'après les pêches électriques réalisées en 2010, entre 23 et 51 % de la population piscicole du Sichon.

Cette espèce est présente en bonne densité et de façon significative sur le secteur de la Besbre concerné par le site Natura 2000. La Besbre est, à cet endroit en tête de bassin, sur un secteur bien préservé avec un habitat en bon état de conservation pour l'espèce sans facteur limitant à son implantation et sa préservation. La Besbre est classée comme réservoir biologique à cet endroit et permet « d'ensemencer » l'ensemble du bassin de la Besbre en Chabot.

#### **Etat de conservation sur le site :**

Habitat d'espèces :

Favorable     Inadéquat     Mauvais     Inconnu

Espèce :

Favorable     Inadéquat     Mauvais     Inconnu

#### **Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce :**

Importante     Moyenne     Faible     Inconnu

## **STATUT ET ENJEU PATRIMONIAL**

---

L'espèce est répandue dans toute l'Europe, essentiellement au Nord des Alpes sauf en Irlande, Ecosse et Sud de l'Italie. Sa répartition en France est très vaste mais également très discontinue (des sous-espèces peuvent être identifiées).

Le Chabot est inscrit sur la Liste Rouge Régionale comme espèce vulnérable, au regard de sa sensibilité aux modifications anthropiques du milieu aquatique. L'enjeu patrimonial reste majeur puisque l'espèce est le reflet d'une bonne qualité d'eau, de faciès d'écoulement diversifié, et de la naturalité de la rivière.

## **ÉCOLOGIE/HABITAT**

---

L'habitat du Chabot est constitué des cours d'eau rocailleux. Les nombreuses caches offertes par un substrat grossier et ouvert sont nécessaires à son développement. Il affectionne particulièrement les cours d'eau où la dynamique est suffisamment forte pour constituer une diversité de profils et un renouvellement actif des fonds.

## **MENACES**

---

L'espèce est très sensible aux modifications anthropiques des paramètres du milieu, notamment au ralentissement des vitesses du courant (barrages, seuils, embâcles), aux apports de sédiments fins provoquant le colmatage des fonds, à l'eutrophisation.

Sur le site, la sauvegarde de l'espèce nécessite, comme pour l'ensemble de la population piscicole, la préservation quantitative de la ressource en eau, en particulier en période d'étiage.

Principales menaces :

- Fermeture du milieu et ensablement
- Pollutions diverses
- Réchauffement estival de l'eau
- Dégradation de la qualité de l'eau
- Installations de seuils, barrages, et remise en état de seuils
- Recalibrage de cours d'eau

---

*Sources : Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Allier*

**Tableau 3 : Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43**

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (nombre d'individus)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2) D'après MNHN 2010 – Domaine continental	Origine des données/ Structures ressources
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	1303	Entre 50 et 100	Favorable	Favorable	Inadéquat	Chauve-souris Auvergne/CEN Allier
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	1324	Entre 250 et 350	Inconnu	Favorable	Inconnu	Chauve-souris Auvergne
<i>Rhinolophus ferrumequinnum</i>	Grand Rhinolophe	1304	Peut-être disparu	Inconnu	Défavorable mauvais	Inadéquat	Chauve-souris Auvergne
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	1308	Espèce occasionnelle en hibernation	Inconnu	Inconnu	Inadéquat	Chauve-souris Auvergne
<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Beschstein	1323	inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Chauve-souris Auvergne
<i>Lutra lutra</i>	Loutre	1355	Présente sur la Besbre et le Sichon	Inconnu	Inconnu	Favorable	ONCFS
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	1193	3 stations inventoriées	Inconnu	Inconnu	Mauvais	ONF CEN Allier
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	1083	1 individu observé	Inconnu	Inconnu	Favorable	ONF
<i>Lampetra planeri</i>	La Lamproie de Planer	1096	119 indiv/ha inventoriés en 2010	Favorable	Favorable	Inconnu	Fédération de pêche de l'Allier
<i>Cottus gobio</i>	Le Chabot	1163	931 indiv/ha inventoriés en 2010	Favorable	Favorable	Favorable	Fédération de pêche de l'Allier

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

Outre les espèces citées ci-dessus, certaines à ce jour non répertoriées sur le site peuvent être présentes de par la proximité de population. En effet la mosaïque d'habitats et la surface importante que couvrent le site Natura 2000 Gîtes à chauves-souris Contreforts et Montagne Bourbonnaise sont particulièrement propice à la présence, la préservation et le développement d'espèces d'intérêt communautaires. Parmi ces espèces certaines ont une potentialité élevée de présence sur le site. Ainsi, sont citées dans le tableau ci-dessous les espèces dont la potentialité de présence est la plus forte :

- *Espèces Potentielles*

**Insectes**

- Cuivré des marais
- Grand capricorne
- Agrion de mercure
- Damier de la succise
- Cuivré de la bistorte

**Amphibiens**

- Triton crêté

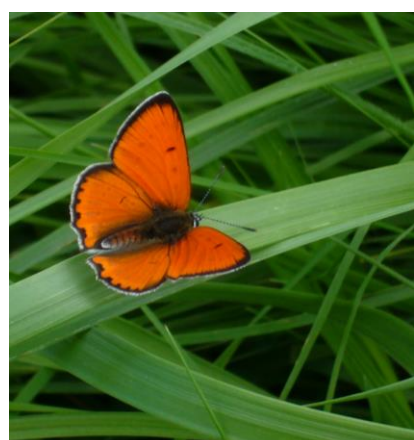
**Crustacés**

- Ecrevisses à pattes blanches

**Tableau 4 : Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43 potentiellement présentes**

Nom de l'espèce d'intérêt communautaire (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Description	Habitat / Ecologie	Menaces	Potentialité d'accueil	Présence d'habitats favorable sur le site
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	1060	Petit papillon de 13 à 20 mm d'envergure aux ailes orange cuivré bordées de noir. La chenille est de couleur verte à jaune-vert difficilement repérable et mesurant environ 24 mm.	L'espèce fréquente des milieux de types prairies humides à grandes herbes (20 à 50cm) ensoleillées, voire le long de certains fossés, jusqu'à une altitude d'environ 500 à 600m.	Pâturage intensif Plantation de ligneux Assèchement de zones humides	Cette espèce est assez fréquente en plaine, notamment sur le Val d'Allier sur les habitats qui lui sont propices	Oui (Prairies humides, notamment 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles)
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	1088	Grand coléoptères (24 à 55 mm) présentant de grandes antennes, il est de couleur noir brillant avec l'extrémité des élytres rougeâtre.	Espèce essentiellement nocturne ou crépusculaire il fréquente les vieilles forêts feuillues ou les vieux arbres de zones bocagères (notamment les chênes).	Abattage de vieux arbres Homogénéisation des milieux forestiers et enrésinement	La répartition de l'espèce est méconnue sur le département. Néanmoins il est connu à différents endroits tant sur le bocage qu'en forêt.	Oui (Arbres isolés, forêts feuillues)
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	1044	Petite libellule au corps fin, à l'abdomen bleu ciel chez le mâle et noir-bronzé chez la femelle, présentant chacun des dessins noirs. L'espèce possède sur le 2 <sup>ème</sup> segment un dessin en forme de «tête de taureau, origine de son nom.	Cette espèce fréquente les ruisselets, ruisseaux, suintement, fossés aux berges bien végétalisées, sur des zones bien ensoleillées (zones bocagères). Cette espèce se nourrit de petits insectes (diptères) et ne s'éloigne que très peu de ces lieux de développement.	Curage, fauchage. (selon la période et le linéaire concerné). Pollutions des eaux. Fermeture des milieux.	Le site se situe à proximité du Val d'Allier, connu pour accueillir cette espèce relativement présente sur le département.	Oui (Ruisseau, fossés)
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	1065	Papillon d'une envergure de 15 à 21 mm, aux ailes de couleur fauve-pâle avec des tâches noires sur les postérieures. La chenille est noire avec une bande dorsale et une bande latérale blanche ainsi que des spicules ramifiées	Cette espèce privilégie les habitats humides (prairies, tourbières), parfois en bord de fossés où la plante hôte est présente. Il se rencontre jusqu'à plus de 1800 m d'altitude.	Assèchement de zones humides Fertilisation de prairies Fauche durant la période larvaire	L'espèce est présente sur le département de l'Allier de manière très localisée à basse-altitude, et de plus en plus fréquent avec l'altitude.	Oui (Prairie humide, fossés)
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	1166	Amphibien autochtone de grande taille (13-17cm), de couleur brune ou grisâtre présentant des tâches noires plus ou moins visibles, avec un ventre jaune d'or ou orange maculé de taches noires. Crête dorsale développée en période nuptiale chez le mâle.	Les mares sont l'habitat de prédilection du Triton crêté. Il affectionne tant les zones bocagères que les mosaïques d'habitats prairies/forêt. Il affectionne les eaux stagnantes (mars, sources, fontaines, bordures d'étangs...)	Arrachage de haies. Comblement de mares. Pollution des eaux. Introduction/présence de poissons (notamment Perche-Soleil).	L'espèce est relativement bien représentée sur les territoires bocagers bien préservés sur le département.	Oui (mares, étangs, lavoir, fontaines etc....)
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	1092	Crustacé autochtone d'eau douce, vert bronze à brun sombre, ayant un corps aplati latéralement avec une queue aplatie en éventail. Mesurant de 80 à 90 mm, pesant jusqu'à 90g. Corps chitineux, ne permettant de grandir que par mues successives.	Cours d'eau (largeur maximale 5m, profondeur maximale 1m), voire plan d'eau exceptionnellement. Eaux fraîches (13°C-19°C) et bien renouvelées, correspondant aux rivières dites « à Truites ». Espèce lucifuge, active de nuit se réfugiant régulièrement sous les berges ou les fonds caillouteux. Se retrouve indifféremment en milieu forestier ou prairial.	Colmatage des cours d'eau. Présence et développement d'écrevisses allochtones ( <i>Pacifastacus leniusculus</i> , <i>Orconectes limosus</i> ). Pollutions ponctuelles.	L'espèce a été recensée dans les années 2000 de manière ponctuelle sur certains affluents de la Besbre, et est connue de façon certaine sur certains affluents du Sichon.	Oui

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43



Cuivré des marais – ©CEN Allier



Grand Capricorne – ©CEN Allier



Agrion de Mercure – ©CEN Allier



Damier de la Succise– ©CEN Allier



Triton Crêté – ©CEN Allier



Ecrevisse à pattes blanches – ©G. Laurent



### **III. Autres espèces d'intérêt communautaire et/ou patrimonial**

Au-delà des espèces et habitats de l'annexes II de la directive habitats, d'autres espèces faunistiques, inscrites sur d'autres annexes (en particulier annexe IV ou Directive Oiseaux) et/ou rares dans le domaine biogéographique ou la région sont présentes de façon avérée sur le site.

#### **Mammifères**

- **Murin de Daubenton :**  
Présent régulièrement dans la cavité de la Besbre, entre 0 et 4 individus
- **Oreillard sp :**  
Présent occasionnellement dans la cavité de la Besbre et régulièrement dans celle du Châtelard jusqu'en 2000
- **Murin de Natterer :**  
Présent occasionnellement dans la cavité de la Besbre
- **Murin à moustaches**  
Présent occasionnellement dans la cavité de la Besbre
- **Pipistrelle Commune :**  
Présente régulièrement avec une colonie connue sur le secteur
- **Pipistrelle de Kühl :**  
Espèce assez fréquente, mais un peu moins représentée que la Pipistrelle Commune
- **Noctule Commune :**  
Espèce présente de façon certaine en période estivale
- **Serotine Commune :**  
Présente de façon certaine en période estivale, avec 3 colonies de reproduction connue sur le secteur

#### **Amphibiens**

- **Alyte accoucheur :**  
Espèce présente avec quelques individus recensés sur le hameau de la Côte à Busset

**Tableau 5 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial**

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Statut		Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	État de conservation des espèces annexe IV à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données/ Structures ressources
	DH IV /DO I	Autre				
<b>Murin de Daubenton</b> <i>Myotis daubentoni</i>	1314	PN LRN : LC	/	Annexe 4 : espèce à protéger strictement	Favorable	CEN Allier Chauves-souris Auvergne
<b>Oreillard sp</b> <i>Plecotus sp.</i> <i>austriacus/austriacus</i>	1326/1329	PN LRN : LC	/	Annexe 4 : espèce à protéger strictement	Inconnu	
<b>Murin de Natterer</b> <i>Myotis nattereri</i>	1327	PN LRN : LC	/	Annexe 4 : espèce à protéger strictement	Inconnu	
<b>Murin à moustaches</b> <i>Myotis mystacinus</i>	1330	PN LRN : LC	/	Annexe 4 : espèce à protéger strictement	Inconnu	
<b>Pipistrelle commune</b> <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	1309	PN LRN : LC	/	Annexe 4 : espèce à protéger strictement	Favorable	
<b>Pipistrelle de Kühl</b> <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Am06	PN LRN : LC	/	Annexe 4 : espèce à protéger strictement	Favorable	
<b>Noctule commune</b> <i>Nyctalus noctula</i>	1312	PN LRN : NT	/	Annexe 4 : espèce à protéger strictement	Inconnu	
<b>Serotine commune</b> <i>Eptesicus serotinus</i>	1327	PN LRN : LC	/	Annexe 4 : espèce à protéger strictement	Inconnu	
<b>Alytes accoucheur</b> <i>Alytes obstetricans</i>	1191	PN LRN : LC	/	Annexe 4 : espèce à protéger strictement	Mauvais	

DH I : Espèces de l'annexe I de la directive 92/43  
 DH IV : Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43  
 DO I : Espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux  
 LRR : liste rouge régionale  
 LRN : liste rouge nationale  
 LRM : liste rouge mondiale  
 PN : protection nationale

NT : Quasi-menacé  
 EN : en danger  
 VU : vulnérable  
 LC : préoccupation mineure  
 CR : En danger critique d'extinction

## **IV. Activités humaines et occupation du sol**

Le site Natura 2000 est situé sur 5 communes et englobe en grande partie les bourgs de Ris et de Busset. En conséquence, le site est constitué d'une proportion non négligeable de secteurs bâtis et habités : 10 % environ.

Les activités les plus marquantes du territoire, du paysage ou celles ayant un lien direct avec la présence ou la qualité du territoire des espèces d'intérêt communautaires sont abordées dans les fiches suivantes.

### **Gestion des milieux**

- Agriculture
- Sylviculture

### **Activités tourisme et Loisirs**

- Pêche
- Chasse

### **Urbanisme**

- Zonages d'urbanisme
- Monuments historiques
- Sites classés/inscrits
- Zones éoliennes

## GESTION DES MILIEUX - AGRICULTURE -

### SITUATION ACTUELLE



#### Site Natura 2000

Sur le site Natura 2000, les surfaces agricoles représentent environ 595 ha et sont situées principalement sur la commune de Busset, et, à la marge, sur les communes de Ris et de Mariol.

L'activité agricole est orientée vers l'élevage avec 99 % des surfaces agricoles en prairies. Ces prairies sont principalement destinées au pâturage bovin et ovin, une minorité d'entre elles sont exclusivement fauchées et déterminent l'habitat des prairies de fauches riches en fleur,

particulièrement intéressant pour les chauves-souris.

Les prairies présentes sur le site sont pour la plupart de type « bocagères ». Elles présentent des linéaires de haies importants ainsi que de nombreux éléments paysagers typiques tels que les arbres isolés ou les mares.

#### Données communales

Les données communales sur les exploitations agricoles (Agreste) du Service Régional de l'Information Statistique (SRISE) définissent pour le Canton de Cusset sud (Busset, Mariol, Saint-Yorre, Molles..) :

- SAU (surface agricole utile) moyenne par exploitation : 58 ha (moyenne Française : 53 ha)
- Evolution moyenne des SAU en 2000 et 2010 : + 18 % (moyenne Française : + 31%)
- PBS (production brute standard) moyen sur le Canton : 53 000 € (moyenne Française : 101 000 €)
- Evolution moyenne PBS 2000/2010 : + 18 % (moyenne Française : + 29%)

Sur le Canton, ces données montrent la présence d'exploitations de taille moyenne avec une tendance vers l'augmentation des SAU et de la production.

### INTERACTIONS AVEC LE SITE

La **richesse écologique est fortement liée à l'activité agricole** du site puisque les zones agricoles constituent une part importante du territoire de chasse des chauves-souris. Leur qualité définit la quantité de nourriture disponible et son accessibilité. Cette qualité dépend de l'occupation du sol (prairie, culture), des éléments paysagers (haies, arbres isolés) et des méthodes d'élevage (traitements bétail, utilisation des insecticides).

## **EVOLUTIONS POSSIBLES**

---

L'intensification des pratiques agricoles sur le site pourrait avoir un effet négatif sur la conservation des espèces, en particulier en ce qui concerne :

- La diminution des haies et autres éléments bocagers de biodiversité
- L'augmentation de l'utilisation d'antiparasitaires ou d'insecticides
- La conversion de surfaces importantes de pâtures en cultures

## **ELEMENTS D' ACTIONS**

---

Les éléments pouvant permettre de préserver une activité agricole favorable aux espèces sur le site sont principalement les MAET et la charte Natura 2000

---

*Sources : Agreste SRISE, Cartographie du site Natura 2000 Mine de fluorine de Busset (03), ONF, 2011, CEN Allier*

## GESTION DES MILIEUX - SYLVICULTURE -

### SITUATION ACTUELLE

Le site comprend environ 1073 hectares de surfaces boisées. Les boisements du site se répartissent comme suit :

- 38 % de plantations de résineux ou recolonisation suite à des plantations
- 51 % de boisements feuillus de type chênaie/hêtraie
- 8 % de taillis ou friches
- 2 % de boisements exotiques dont Robinier faux-accacia
- 1 % de boisements humides

Les boisements sont principalement privés sur le site, une partie d'entre eux est géré par des associations forestières. Les sociétés identifiées sur le site sont :

➤ A Ris :

Groupement forestier Sarraizien

Groupement forestier de bardonnet

Syndicat mixte de gestion Forestière de Ris : 40 ha

➤ A Busset

Groupement forestier des Harchiolus : 100 ha env, résineux

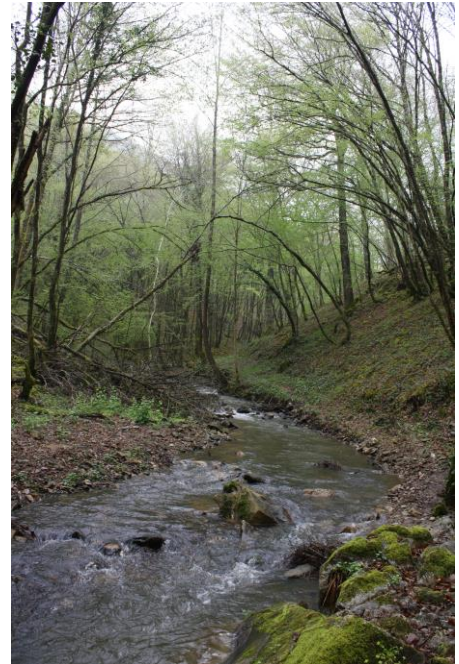
Association Syndicale Autorisé du massif Lafaye et la Croix St Bernard

➤ Site du Chatelard

Les boisements du site de la Besbre appartiennent tous au même propriétaire et ne font pas l'objet de gestion forestière, y compris la formation d'intérêt communautaire (Aulnaie-frênaie

➤ Site de la Cavité de la Besbre

La majeure partie de ce secteur semble ne pas faire l'objet de gestion sylvicole. Ce secteur regroupe 7 propriétaires différents, dont le CEN Auvergne, propriétaire de la cavité du Chatelard.



### INTERACTIONS AVEC LE SITE

La gestion forestière a une interaction forte avec la préservation du site. En effet, une des deux espèces principales du site, le Grand murin, chasse de manière quasi-exclusive en forêt. Ses proies, principalement des coléoptères du sol, sont fortement influencées par le type de boisement et leur mode de traitement. Ainsi, sur le site, il serait souhaitable de :

- de limiter l'augmentation des surfaces strictement résineuses qui représentent aujourd'hui une proportion non négligeable
- de favoriser la diversification des boisements : mélanges d'essences dans les plantations
- de favoriser la diversité des classes d'âges
- de favoriser le maintien de bois mort et d'arbres morts et sénescents
- de favoriser et d'encourager l'implantation et la conservation de lisières feuillues
- de favoriser le maintien de sous-bois feuillus en forêt

## EVOLUTIONS POSSIBLES

---

L'intensification des pratiques sylvicoles telle que l'augmentation importante des surfaces de résineux pourrait avoir un impact négatif sur le site par la diminution de la qualité du territoire de chasse pour le grand murin. La diversification des essences et des classes d'âge dans les plantations et/ou le maintien de volumes importants de bois et d'arbres morts pourrait avoir un impact positif sur la présence des proies des chauves-souris.

<b>Positives</b>	<b>Négatives</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Maintien d'un peuplement d'espèces feuillues de classes d'âge et de structure variées</li><li>- Maintien des bois et arbres morts sur pieds et à terre</li><li>- Maintien des boisements humides</li><li>- Maintien des ripisylves</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Augmentation des plantations de résineux ou de peupliers</li><li>- Intensification de la gestion forestière</li><li>- Suppression des arbres et bois morts sur pieds et à terre</li></ul>

## ELEMENTS D' ACTIONS

---

L'élément pouvant permettre de préserver une activité sylvicole favorable aux espèces sur le site est la charte Natura 2000.

Le contrat Natura 2000 est un élément pouvant permettre l'amélioration des milieux forestiers pour la préservation des chiroptères notamment.

La gestion forestière a une interaction forte avec la préservation du site puisqu'elle conditionne en grande partie l'abondance des proies des chauves-souris en forêt.

---

*Sources : Cartographie du site Natura 2000 Mine de fluorine de Busset (03), ONF, 2011, CEN Allier, groupements forestiers, CEN Allier*

## **ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS - PÊCHE -**

### **SITUATION ACTUELLE**

---

Deux AAPPMA sont présentes sur le site.

La principale zone de pêche de l'AAPPMA de Mariol (15 adhérents) est le ruisseau du Darot, classé en 1ère catégorie piscicole. Ce ruisseau prend sa source sur la commune de Mariol et coule dans le vallon dans lequel est située la cavité du Mirai. La pêche pratiquée par l'association est uniquement la pêche au Toc. Seule la truite est pêchée sur le ruisseau. La Lamproie de planer et le Chabot n'y ont jamais été observés.

L'association réalise régulièrement le nettoyage du ruisseau.

L'activité pêche se pratique également sur l'ensemble du cours du Sichon sur le site, notamment par les membres de l'AAPPMA de Cusset, la « Truite du Sichon ».

### **EVOLUTION POSSIBLE**

---

L'association de pêche ne prévoit pas d'évolution de son activité pour les prochaines années ni d'aménagements.

### **ELEMENTS DE CADRAGE DE L'ACTIVITE**

---

Schéma Départemental de Vocation Piscicole (1993) et son actualisation en 2004

Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion de la ressource piscicole (PDPG) 2006.

### **INTERACTIONS AVEC LE SITE**

---

L'activité pêche exercée, et les interventions liées ne semblent pas avoir d'interactions majeures avec la préservation du site.

La pratique de la pêche, dans le cadre de la réglementation en vigueur ne semble pas entraîner de perturbation sur le site Natura 2000.

---

*Sources : AAPPMA de Mariol, AAPPMA la truite du Sichon, Fédération de pêche de l'Allier*



## **ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS - CHASSE -**

### **SITUATION ACTUELLE**

---

De nombreuses associations de chasse et sociétés de chasse sont présentes sur le secteur.

Pour le secteur Charrier, la chasse est effectuée par plusieurs sociétés de chasse.

Les activités cynégétiques sur le site concernent essentiellement le gibier de type chevreuil, sanglier et oiseaux (perdreaux, faisan, canard).

### **EVOLUTION POSSIBLE**

---

Les associations de chasse ne prévoient pas d'évolution de son activité pour les prochaines années ni d'aménagements.

### **ELEMENTS DE CADRAGE DE L'ACTIVITE**

---

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

### **INTERACTIONS AVEC LE SITE**

---

L'activité chasse ne semble pas avoir, à priori, d'interactions fortes avec la préservation du site. La pratique de la chasse n'a pas d'impact sur les populations de chiroptères car les gîtes et les territoires de chasse des chauves-souris sont indépendants.

La pratique de la chasse peut avoir une action positive en faveur des populations de chauves-souris à travers l'implantation de haies, de jachère faune sauvage ou à travers une éventuelle restauration des milieux de landes.

---

*Sources : Fédération départementale de Chasseurs de l'Allier, Association de chasse de Ris, Mariol, Busset, Société de Chasse de Busset*

## **URBANISME**

### **- PLANS D'URBANISME -**

#### **DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE SITE NATURA 2000**

---

Les principaux documents d'urbanisme pris en place ou en cours sur le territoire sont :

**Le Schéma de cohérence territoriale**, mis en œuvre par la communauté d'agglomération de Vichy, adopté durant l'année 2013.

#### **Le Plan Local d'Urbanisme**

- Validé par la commune de Mariol en 2007
- Validé par la commune de Cusset
- Mise en place en réflexion sur la commune de Ris pour 2012
- Non présent sur Busset

#### **Le Plan de Prévention des Risques**

- Absent à Mariol
- Absent à Busset
- Validé à Cusset
- Validé à Ris

#### **La Carte communale**

- Validé par la commune de Laprugne
- En cours d'élaboration à Busset

#### **La Réglementation des boisements**

- Validé par la commune de Laprugne

#### **PRINCIPE DES DIFFERENTS ZONAGES**

---

#### **SCOT**

Il détermine à l'échelle de plusieurs communes un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence les différentes politiques notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000 et renforcé par celle portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II du 12 juillet 2010. Dans ce cadre, le SCOT doit contribuer notamment à limiter la consommation de l'espace agricole et forestier.

Le document du SCOT comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO)

## **PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU, anciennement POS) est un **document de prévision d'utilisation de l'espace à l'échelle d'une commune**. Il permet aux communes d'exprimer leur projet d'aménagement et de développement durable et de contrôler certaines spéculations foncières locales en favorisant l'utilisation maîtrisée de l'espace. Pour cela, il définit différentes zones en fonction de la vocation à laquelle on les destine ainsi qu'un règlement spécifique à chacune fixant le cadre des interventions autorisées ou non :

- **zones urbaines** (zones U), « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter » (article R.123-5 du code de l'urbanisme).
- **zones à urbaniser** (zones AU), « les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation » (article R 123-6 du code de l'Urbanisme)
- **zones agricoles** (zone A), ce sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » (article R.123-7 du code de l'urbanisme). Seules les constructions ou installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole y sont autorisées.
- **zones naturelles et forestières** (zones N), ce sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » (article R.123-8 du code de l'urbanisme).

Le PLU doit également être compatible avec les lois d'aménagement et d'urbanisme (SCOT...) et avec le SAGE et le SDAGE.

## **PPR**

Un plan de prévention des risques est un **document réglementaire d'urbanisme** réalisé par l'Etat qui **réglemente l'utilisation des sols à l'échelle communale**, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

## **La Carte Communale**

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés. Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Contrairement au PLU, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent. La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

La procédure d'élaboration de la carte communale, qu'il revient à la commune d'engager et de mener, est très peu formalisée. Elle ne comporte pas de concertation obligatoire avec le public, mais fait l'objet d'une enquête publique. L'élaboration d'une carte peut se faire dans le cadre d'un groupement intercommunal. L'association des services de l'Etat n'est pas formellement exigée, mais elle est recommandée. La carte communale est en effet approuvée par la commune et par l'Etat.

Elle peut être révisée dans des conditions semblables à son élaboration.

### **La réglementation des boisements**

La commune de Laprugne possède en parallèle de la carte communale une réglementation des boisements définissant les zones :

- De boisement libre
- De boisement réglementé
- De boisement interdit

Cette réglementation a notamment pour but la protection des parcelles agricoles vis-à-vis de la sylviculture.

Les parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 200 sont toutes en zone de boisement libre, permettant la conversion des peuplements feuillus en peuplements résineux.

### **INTERACTIONS AVEC LES ENJEUX NATURA 2000**

---

Ces documents déterminent des orientations d'urbanisme qui vont notamment permettre d'identifier les zones à destination naturelle des zones à destination d'urbanisme. Les PLU et les PPR peuvent également déterminer d'éventuelles zones inconstructibles. Ainsi, ces zonages ont un lien important avec les enjeux du site Natura 2000.

Les parcelles du secteur Charrier sont toutes inconstructibles. Cependant la conversion des boisements feuillus en résineux est autorisée ce qui peut nuire aux enjeux du site Natura 2000 sur ce secteur.

---

Source : Communes de Ris, Cusset, Busset, Mariol

## URBANISME - ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN-

### DESCRIPTION

---

Une ZDE définit les zones éligibles à l'obligation d'achat de l'électricité éolienne par EDF au tarif régulé les 10 premières années. Les ZDE représentent un périmètre à l'intérieur duquel l'éolien semble adapté mais la présence d'une ZDE ne signifie pas l'acceptation de tous les permis de construire de projet éolien déposés dans ce périmètre qui doivent faire l'objet notamment d'une étude d'impact.

Des projets éoliens peuvent voir le jour hors ZDE mais ils ne sont pas soumis à l'obligation d'achat de l'électricité éolienne par EDF. Cependant, d'autres opérateurs électriques peuvent acheter cette électricité hors ZDE.

### PROJETS CONCERNANT LE SITE DE HERISSON

---

La ZDE de la communauté de communes de la montagne Bourbonnaise a été validée le 28/09/2009. Deux zones sont situées sur la commune de Laprugne : la première est située sur le chemin de la ligue, à cheval sur les communes de Laprugne, la Chabanne et Ferrière sur Sichon, la seconde est située dans la forêt de l'Assise en majorité sur la commune de Laprugne, avec une partie sur Saint Nicolas des biefs. La zone la plus proche est à moins d'un kilomètre du site Natura 2000.

La zone située sur le chemin de la ligue compte aujourd'hui 8 éoliennes. La deuxième zone, sur la commune de Saint-Nicolas des Biefs, fait l'objet d'un nouveau projet d'implantation de 8 éoliennes.

La mise en place d'un nouveau projet éolien devra en tous les cas faire l'objet d'une étude d'incidences par rapport aux enjeux, en particuliers chauve-souris du site Natura 2000 sur le secteur Charrier. Il devra également prendre en compte le site Natura 2000 des Monts de la madeleine, situé à proximité directe.

### PROCEDURE DE CREATION

---

Les **zones sont proposées par la ou les communes** dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre proposé ou par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, sous réserve de l'accord de la ou des communes membres dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre proposé.

La **proposition doit préciser le périmètre des zones et définir la puissance installée minimale et maximale des éoliennes**. Elle doit donner des « éléments facilitant l'appréciation de l'intérêt du projet au regard du potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques et de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés » (article 10 de la loi n°2000-108 précitée). Les zones de développement de l'éolien **sont définies par le préfet du département** « en fonction de leur potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques et de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés ».

La décision du préfet du département intervient, sur la base de la proposition, dans un délai maximal de six mois à compter de la réception de celle-ci, après avis :

- de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,
- et des communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans la zone de développement de l'éolien.

Ces avis sont réputés favorables faute de réponse dans un délai de trois mois suivant la transmission de la demande par le préfet. Le préfet, dans sa décision, doit veiller à la cohérence départementale des zones de développement de l'éolien et au regroupement des installations afin de protéger les paysages. **La Z.D.E. est instaurée par un arrêté préfectoral.**

#### **INTERACTION AVEC LES ENJEUX NATURA 2000**

---

La mise en place d'**éoliennes** peut, dans certains cas, s'avérer **dommageable pour les chauves-souris**, notamment par un accroissement de la mortalité à cause des dépressions créées par la rotation des pales ainsi que des collisions occasionnelles.

Dans tous les cas, il convient de **réaliser un suivi des futurs projets de ZDE** et de mise en place d'éoliennes ainsi que les études d'impacts et d'incidence liés, pour éviter tout effet négatif sur les populations du site.

---

*Sources : Communes de Busset, Mariol, Ris, Cusset ; site internet du sénat : [carrefourlocal.senat.fr](http://carrefourlocal.senat.fr), communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise*

## URBANISME - MONUMENTS HISTORIQUES -

Il s'agit d'une reconnaissance d'intérêt public pour les monuments qui concerne plus spécifiquement l'art et l'histoire rattachés au monument et constitue une servitude d'utilité publique.

Il existe **deux niveaux de protection** :

- le **classement** comme monument historique (monument classé)
- **l'inscription simple** au titre des monuments historiques (monument inscrit), autrefois appelé « inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques »



Longtemps soumis aux dispositions de la loi du 31 décembre 1913, le classement et l'inscription sont désormais régis par le titre II du livre VI du code du patrimoine et par le décret 2007-487 du 30 mars 2007.

### MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES OU INSCRITS SITUÉS SUR LE SITE

#### Sites classés monuments historiques :

Eglise Sainte-Croix à Ris ..... Arrêté du 6 novembre 1995  
Château de Busset ..... Arrêté du 25 novembre 1981

#### Dates de l'arrêté :

#### Sites inscrits monuments historiques :

- Château de Busset (complément) ..... Arrêtés du 11 juin 1990 et 15 septembre 1993
- Prieuré (Ris)..... Arrêté du 24 mai 1996

### CONSEQUENCES DU CLASSEMENT OU DE L'INSCRIPTION

**Pour toute transformation** sur le bâtiment ou l'objet classé, les propriétaires doivent en faire la **demande** au moins quatre mois avant le début des travaux **auprès du préfet** en indiquant le détail des travaux à effectuer.

**L'édifice classé ne peut être détruit ni déplacé - même en partie.** Il ne peut être cédé (vendu, légué, donné, ...) sans que le ministre n'en ait été informé auparavant. Le nouveau propriétaire doit être informé, avant la vente, du classement ou de l'inscription. De même, aucune construction neuve ne peut être effectuée en adossement de l'édifice protégé sans accord du ministre.

Les travaux d'entretien, de réparation et de restauration peuvent bénéficier d'une participation financière de l'État qui n'exclut pas les aides que d'autres collectivités peuvent consentir au maître d'ouvrage. Les travaux autorisés sur un immeuble inscrit sont réalisés par le propriétaire avec le concours de l'architecte et des entreprises de son choix. Ceux-ci, au titre de la conservation de l'édifice, peuvent bénéficier d'une participation financière de l'état limitée à 40 % du montant total.

Les travaux autorisés sur un immeuble classé sont exécutés sous le contrôle de l'administration. Dans le cas d'une aide financière de l'État, le recours à l'architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent est obligatoire.

## CONSEQUENCES SUR LES ABORDS

---

La loi de 1943, modifiée par l'article 40 de la loi SRU de décembre 2000 impose une vigilance à l'égard des projets de travaux dans le champ de visibilité des monuments historiques, dans un périmètre n'excédant pas 500 m.

Tout paysage ou édifice situé dans ce champ est donc soumis à des réglementations spécifiques en cas de modification. **Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce champ de visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France [ABF]** (avis conforme, c'est-à-dire que le Maire est lié à l'avis de l'ABF), ou d'un avis simple s'il n'y a pas de co-visibilité (l'autorisation du Maire n'est pas liée à celui de l'ABF).

## INTERACTIONS AVEC LES ENJEUX NATURA 2000

---

La mise en place éventuelle d'aménagement en faveur des chauves-souris, visibles de l'extérieur, sur les bâtiments concernés ou à proximité devra faire l'objet d'une sollicitation à l'Architecte des Bâtiments de France

---

*Sources : Communes de Ris, Busset, Direction Régional des Affaires Culturelles*



## URBANISME - SITE NATUREL INSCRIT OU CLASSE -

### SITES CLASSES OU INSCRITS SITUES SUR LE SITE

---

Site inscrits :

- Château et son parc à Busset (00051)                      11,2 ha                      arrêté 31/07/1947

La colonie de reproduction de Petits rhinolophes, située dans l'Eglise et le château de Busset est concernée par ce site inscrit

### PRINCIPE/EFFET

---

Il existe dans chaque département une liste ou inventaire des monuments naturels ou des sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général. L'inscription est le fait de faire figurer sur cette liste un monument naturel ou un site et de placer ainsi celui-ci sous la surveillance du ministère chargé de l'Environnement.

L'inscription prend effet à la date de publication de l'arrêté au Recueil des actes administratifs du département. Ses effets sont les suivants :

- les intéressés (collectivités publiques et particuliers) doivent, avant d'effectuer des travaux, aviser l'autorité préfectorale quatre mois à l'avance de leur intention. Sont exclus de cette obligation les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux et les travaux d'entretien normal. À l'expiration du délai de quatre mois, les travaux peuvent être entrepris. L'administration, si elle s'oppose aux travaux, n'a qu'une solution : classer d'office le site ;
- dans les communes dotées d'un POS, l'inscription crée une servitude d'utilité publique opposable aux tiers ;
- l'affichage et la publicité sont interdits sur les sites et monuments naturels inscrits à l'inventaire ;
- le camping est interdit, sous réserve de dérogations accordées par le préfet. Les prescriptions applicables sont affichées à la mairie et sur les lieux ;
- le caravanning en dehors des terrains spécialement aménagés à cet effet, peut être interdit par le préfet. D'autre part, la création de terrains aménagés pour le caravanning est interdite sauf dérogation accordée par le préfet ;
- l'installation de "villages vacances" est interdite sauf dérogation préfectorale ;
- la commission départementale des sites doit être consultée avant tout abattage d'arbres le long des routes.

Contrairement à un monument historique, un site ne possède pas de périmètre de protection, et **les effets de l'inscription s'arrêtent à son propre contour.**

Les sites inscrits présentent des dimensions très diverses, de l'arbre isolé à la vallée ou aux massifs montagneux entiers. Leurs contours ne sont pas tributaires des délimitations administratives, et ils peuvent appartenir à plusieurs communes, départements ou régions.

### INTERACTIONS AVEC LES ENJEUX NATURA 2000

---

La mise en place éventuelle d'aménagement en faveur des chauves-souris, visibles de l'extérieur, sur les bâtiments concernés ou à proximité devra faire l'objet d'une sollicitation à l'Architecte des Bâtiments de France.

---

Sources : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne

**Tableau 6 : Données sur les activités humaines, les usages et l'occupation du sol**

<b>Activités humaines et occupation du sol (1)</b>	<b>Code FSD des activités</b>	<b>Quantification</b>	<b>Qualification</b>	<b>Origine des données Structures ressources</b>
Agriculture	170 140	675 ha	Elevage du bétail Pâturage	CEN Allier
Activité sylvicole	160	1740 ha	Gestion forestière	CEN Allier
Urbanisation	400	158 ha	Urbanisation, industrialisation et activités similaires	CEN Allier
Carrière (extractions de roches alluvionnaires ou massives)	300	Non chiffrable	Extraction de granulats	CEN Allier
Activité	230 240	Non chiffrable	Chasse Prélèvements sur la faune	CEN Allier
Pêche	220	Non chiffrable	Pêche de loisirs	CEN Allier
Tourisme	620	Non chiffrable	Sport et activités de pleine nature	CEN Allier
Projets		Non chiffrable		CEN Allier
Autre activité		Non chiffrable		CEN Allier

(1) Nomenclature FSD en annexe

## **B. Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines**

## **Enjeux et objectifs**

Les enjeux majeurs du site FR 830 2005 Gîtes à chauves-souris «Contreforts et Montagne Bourbonnaise» sont la préservation de colonies de reproduction et d'hibernation de chauves-souris ainsi que la préservation de la qualité des habitats constituant les territoires de chasses.

De nombreuses autres espèces que les chauves-souris (Lucane cerf-volant, chabot, Loutre d'Europe, Sonneur à ventre jaune etc...) sont présentes sur le site, tout comme leurs habitats dont certains sont aujourd'hui d'intérêt communautaire (Forêts alluviales par exemple).

L'ensemble de ces enjeux, ainsi que la prise en compte des activités liées au site (Urbanisme, agriculture, Sylviculture, Tourisme) ont permis de définir 4 objectifs principaux, ces objectifs sont déclinés en objectifs opérationnels permettant d'établir les actions et mesures à mettre en place afin de maintenir, voire améliorer l'état écologique du site, l'état de conservation et de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Enjeux	Objectifs opérationnels
<b>A. Préserver les gîtes à chauves-souris et leurs abords</b>	Préserver les populations de chiroptères en maintenant les gîtes de reproduction et hibernation
<b>B. Préserver les territoires de chasse des chauves-souris</b>	Préserver et gérer les abords des gîtes à chauves-souris
	Préserver voire restaurer les éléments structurant du territoire de chasse des chauves-souris : haies et arbres isolés
<b>C. Préserver les autres espèces d'intérêt communautaire</b>	Préserver, voire restaurer les prairies
	Gérer les forêts en favorisant la prise en compte des espèces d'IC, en particulier les chauves - souris
	Préserver, voire restaurer les habitats humides en forêt, les habitats d'intérêt communautaire et les ripisylves
<b>D. Préserver les habitats d'intérêt communautaire, et les habitats d'espèces</b>	Préserver, voire restaurer l'état écologique des rivières
	Préserver, voire restaurer les plans d'eau, mares
<b>E. Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêts communautaires</b>	Préserver, voire restaurer les habitats de landes
	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
	Améliorer les connaissances du site
<b>F. Vulgariser les enjeux et l'intérêt du site auprès des habitants et acteurs locaux</b>	Evaluer l'impact des actions réalisées
	Surveiller l'état écologique du site
	Diffuser l'information
	Accompagner les porteurs de projets
	Sensibiliser les usagers et acteurs locaux à l'intérêt du site

**Tableau 7 : Enjeux / objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines**

Objectif de développement durable	Objectifs opérationnels	Activités humaines concernées	Outils mobilisables	Habitat ou espèce d'intérêt communautaire ou remarquable concerné	Priorité
<b>A. Préserver les gîtes à chauves-souris et leurs abords</b>	1. Préserver les populations de chiroptères en maintenant les gîtes de reproduction et hibernation	Urbanisme, Sylviculture	Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000	Toutes les espèces de chiroptères	***
	2. Préserver et gérer les abords des gîtes à chauves-souris	Urbanisme, Sylviculture, Agriculture	Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Animation Natura 2000	Toutes les espèces de chiroptères	***
<b>B. Préserver les territoires de chasse des chauves-souris</b>	1. Préserver voire restaurer les éléments structurant du territoire de chasse des chauves-souris : haies et arbres isolés	Toutes	Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Animation Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales	Toutes les espèces de chiroptères Lucane Cerf-Volant Prairie maigres de fauches, Forêts alluviales	***
	2. Préserver, voire restaurer les prairies	Agriculture	Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Animation Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales	Toutes les espèces de chiroptères Lucane Cerf-Volant Prairie maigres de fauches, Forêts alluviales	***
	3. Gérer les forêts en favorisant la prise en compte des espèces d'IC, en particulier les chauves-souris	Agriculture, Sylviculture	Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales	Toutes les espèces d'intérêt communautaires Tous les habitats forestiers	***
	4. Préserver, voire restaurer les habitats humides en forêt, les habitats d'intérêt communautaire et les ripisylves	Toutes	Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000	Toutes les espèces de chiroptères Habitats forestiers humides	***
<b>C. Préserver les autres espèces d'intérêt communautaire</b>	1. Préserver, voire restaurer l'état écologique des rivières	Toutes	Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000	Chabot Lamproie de Planer Habitats humides	*
	2. Préserver, voire restaurer les plans d'eau, mares	Agriculture, Sylviculture, Urbanisme	Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000	Sonneur à ventre jaune Habitats aquatiques	**
	3. Préserver, voire restaurer les habitats de landes	Agriculture, Sylviculture	Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000	Habitats de Landes	**
<b>D. Préserver les habitats d'intérêt communautaire, et les habitats d'espèces</b>	1. Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Toutes	Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000	Tous	*

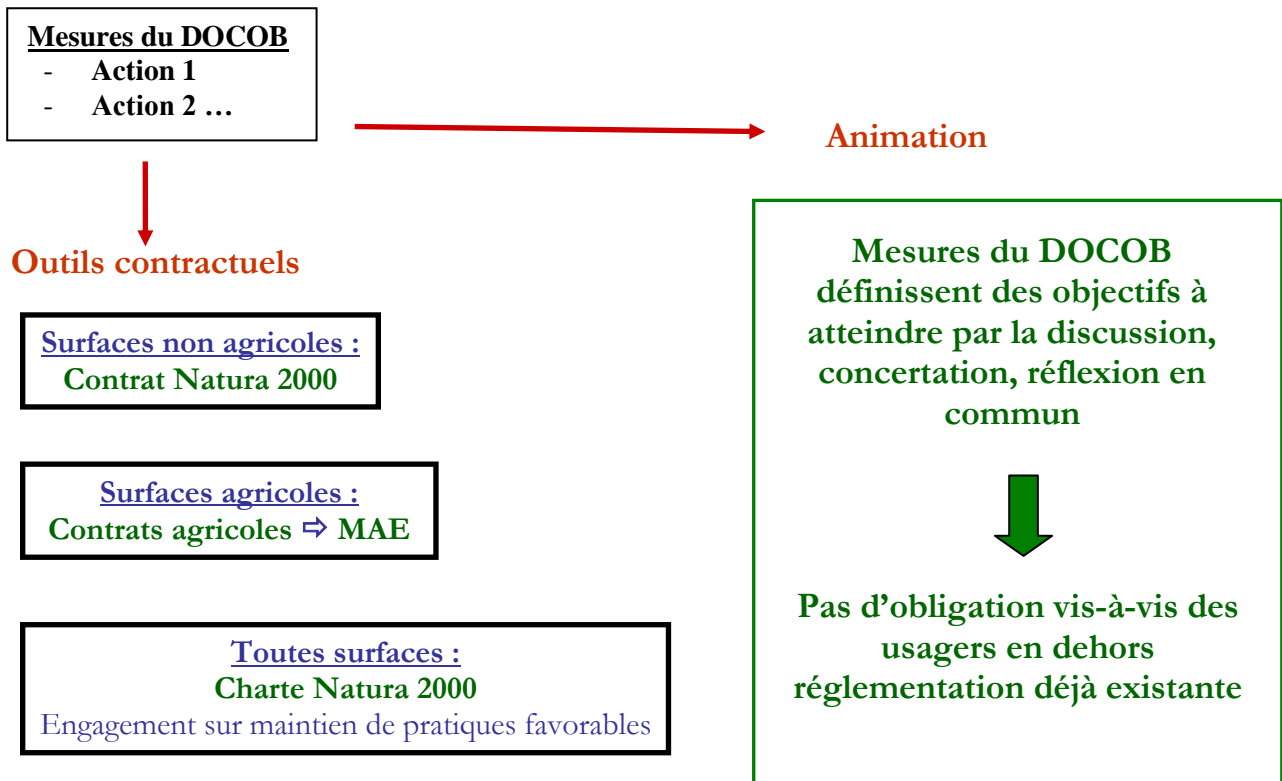
<b>E. Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêts communautaires</b>	1. Améliorer les connaissances du site	Toutes	Animation Natura 2000	Tous	***
	2. Evaluer l'impact des actions réalisées	Toutes	Animation Natura 2000	Tous	*
	3. Surveiller l'état écologique du site	Toutes	Animation Natura 2000	Tous	**
<b>F. Vulgariser les enjeux et l'intérêt du site auprès des habitants et acteurs locaux</b>	1. Diffuser l'information	Toutes	Animation Natura 2000	Tous	**
	2. Sensibiliser les usagers et acteurs locaux à l'intérêt du site	Toutes	Animation Natura 2000	Tous	***
	3. Accompagner les porteurs de projets	Toutes	Animation Natura 2000	Tous	***

(1) \*\*\* : niveau de priorité élevé, \*\* : niveau de priorité moyen, \* : niveau de priorité faible

# **C. Programme d'actions**



Les objectifs définis précédemment permettent de définir un ensemble de mesures à mettre en place pour la préservation du site Natura 2000. Cette mise en place peut se faire, selon les cas par des actions d'animation et/ou à l'aide des outils contractuels.



### **Contrats Natura 2000**

Il s'agit de mesures contractualisables sur des milieux non agricoles (sauf exception), par les ayants-droits des parcelles concernées (propriétaire, bailleur, locataire). Ce sont des mesures de gestion qui doivent obligatoirement aller en faveur des habitats ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Ils sont élaborés selon les cahiers des charges figurant dans la Circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007. La liste des contrats Natura 2000 envisageables sur le site sont listés à la suite des mesures du Docob.

### **Contrats agricoles :**

Les contrats agricoles sont des mesures contractualisables par les exploitants et portent sur des habitats agricoles ou associés. Ces mesures sont définies dans un cahier des charges nationales, adapté sur certains points spécifiques aux particularités locales.

Pour ce qui relève des contrats relatifs aux parcelles agricoles, le nouveau dispositif n'étant pas connu au moment de la validation du présent Docob, les mesures proposées s'appuient sur le dispositif MAET défini en 2007. Les grandes orientations à développer pour ce site sont détaillée à la suite des mesures du Docob. Leur mise en œuvre concrète devra faire l'objet d'un groupe de travail spécifique dès lors que le dispositif et son application seront connus.

### **Charte Natura 2000 :**

En complément de ces mesures, la Charte Natura 2000 contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. Les signataires de cette charte ne perçoivent pas de rémunération directe mais bénéficient d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles concernées et l'accès à certaines aides publiques, notamment en matière forestière et agricoles où elle constitue une garantie de gestion durable des bois et forêts situés dans le site.

L'adhésion à la charte du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et/ou une MAET et inversement.

De la même façon, un adhérent à la charte du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et/ou une MAET et inversement.

Chaque mesure du DOCOB est détaillée dans une fiche spécifique reprenant les principales actions à mettre en œuvre et les outils spécifiques (animation et outils contractuels) à la mesure.

## Mesures du document d'objectifs

Pour plus de clarté, les différentes mesures du DOCOB sont regroupées en 3 thèmes principaux, avec, lorsque cela est nécessaire plusieurs sous-thèmes.

### **Thème 1 : Gestion des espèces et des habitats**

#### **Gestion des gîtes à chauves-souris**

GEH1 : Préservation des gîtes connus.....	p104
GEH2 : Aménagements des gîtes en faveur des chauves-souris pour permettre une meilleure cohabitation avec l'homme ou les autres espèces.....	p105
GEH3 : Maintien d'arbres à cavités en forêt et dans les haies en tant que gîte potentiel.....	p106
GEH4 : Mise en place de gîtes de reproduction et/ou d'hibernation artificiels en forêt.....	p107

#### **Gestion des milieux urbains**

GEH5 : Maintien de la végétation arbustive et arborée à proximité directe des gîtes.....	p108
GEH6 : Réflexion sur la limitation de l'éclairage au niveau des sorties de gîtes, et accompagnement des acteurs locaux.....	p109

#### **Gestion du bocage**

GEH7 : Favoriser le maintien des haies et de leur structure.....	p110
GEH8 : Maintien, soutien à la gestion extensive des prairies.....	p111
GEH9 : Préservation et restauration des prairies humides.....	p112
GEH10 : Réflexion sur l'utilisation des produits phytosanitaires sur le bétail, en particulier antiparasitaire et/ou adaptation de leur utilisation pour limiter leur impact.....	p113

#### **Gestion des forêts et boisements**

GEH11 : Gestion extensive des forêts.....	p114
GEH12 : Maintien, voire restauration des habitats forestiers d'intérêt communautaire.....	p115
GEH13 : Prise en compte de la présence avérée ou potentielle des espèces d'intérêt communautaire et de leur localisation dans la gestion forestière.....	p116
GEH14 : Gestion extensive des bords de cours d'eau (ruisseaux, fossés), et encouragement à l'utilisation de dispositif de franchissement de cours d'eau.....	p117

#### **Gestion des milieux aquatiques**

GEH15 : Préserver les frayères d'espèces d'intérêt communautaire .....	p118
GEH16 : Mise en place d'actions de gestion favorables à la diversité d'espèces ....	p119
GEH17 : Préservation et restauration des milieux aquatiques.....	p120

#### **Gestion des landes et milieux rocheux**

GEH18 : Restauration et/ou entretien pour la conservation et l'amélioration de la valeur écologique.....	p121
--	------

## **Gestion des espèces exotiques envahissantes**

GEH19 : Surveillance de la colonisation et de l'implantation d'espèces végétales envahissantes.....	p122
GEH20 : Surveillance de la colonisation et de l'implantation d'espèces animales envahissantes.....	p123

## **Thème 2 : Inventaires et suivis des espèces et des habitats**

IES1 : Suivi des populations de chauves-souris.....	p124
IES2 : Recherche de nouveaux gîtes favorables aux chauves-souris.....	p126
IES3 : Suivi des amphibiens d'intérêt communautaire.....	p127
IES4 : Suivi des poissons d'intérêt communautaire.....	p128
IES5 : Suivi des autres espèces d'intérêt communautaire et/ou remarquables.....	p129
IES6 : Suivi de l'évolution qualitative et quantitative des habitats d'intérêt communautaire.....	p130
IES7 : Suivi et évaluation de la gestion.....	p131
IES8 : Suivi des espèces exotiques envahissantes.....	p132

## **Thème 3 : Suivi et évaluation des actions**

SE1 : Suivi de l'efficacité des actions .....	p134
SE2 : Evaluation du DOCOB.....	p135

## **Thème 4 : Animation, Sensibilisation et valorisation du patrimoine naturel**

ANVA1 : Animation générale du DOCOB.....	p137
ANVA2 : Animation foncière .....	p138
ANVA3 : Mise en place d'actions d'animations et de sensibilisation.....	p139
ANVA4 : Mise en place de formations à destinations de différents publics.....	p140
ANVA5 : Réponse aux sollicitations et suivi des projets.....	p141

# **Thème 1 : Gestion des Espèces et des habitats**

## GESTION DES GITES A CHAUVES-SOURIS

### GEH1 : PRESERVATION DE GÎTES CONNUS

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver les gîtes à chauves-souris et leurs abords
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver les populations de chiroptères en maintenant les gîtes de reproduction et d'hibernation
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Petit-Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Barbastelle Grand Rhinolophe
<b>Milieus d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Milieu urbain, Milieu forestier et Milieu bocager
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure vise à assurer le maintien des différents gîtes de reproduction et d'hibernation fréquentés par les chauves-souris dans un but de préserver les populations existantes. Cette mesure passe notamment par la protection des sites en aménageant les accès afin d'empêcher des intrusions intempestives et répétées. Elle passe également par le maintien des sites potentiels (grottes, anciennes mines etc...) en évitant l'obstruction ou l'écroulement de ces lieux.
<b>Principales actions à mettre en place pour répondre à GEH1 :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des gîtes connus de reproduction et d'hibernation dans les communes du site</li> <li>- Maintien d'arbres à cavités en forêt et dans les haies</li> <li>- Installation de système de fermeture pour les gîtes sensibles, dont cavité de la Besbre</li> <li>- Mise en place d'aménagements permettant la pérennité de la présence des chauves-souris</li> <li>- Assurer les possibilités d'accès aux anciennes mines, grottes et autres souterrains aux chauves-souris</li> </ul>	
<b>Superficie potentielle concernée :</b>	Très ponctuelle
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de gîtes préservés et suivis</li> <li>- Nombre de gîtes aménagés</li> <li>- Densité d'arbres gîtes préservés</li> </ul>
<b>Outils contractuels mobilisables, complémentaires à l'animation</b>	<p><b>Les contrats Natura 2000 :</b></p> <p><b>A32323P</b> - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</p> <p><b>A32324P</b> - Travaux de mise en défens et de fermeture d'aménagements ou d'accès</p> <p><b>F22710</b> - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</p> <p><b>F22713</b> – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p>
<b>Coût prévisionnel de l'action</b>	80 000€

## GESTION DES GITES A CHAUVES-SOURIS

### GEH2 : AMENAGEMENTS DES GITES EN FAVEUR DES CHAUVES-SOURIS

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver les gîtes à chauves-souris et leurs abords
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver les populations de chiroptères en maintenant les gîtes de reproduction et d'hibernation
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Petit-Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Barbastelle Grand Rhinolophe
<b>Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Milieu urbain, Milieu forestier et Milieu bocager
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure consiste en tout d'abord l'aménagement de gîtes, en particulier de reproduction, pour assurer le maintien des colonies existantes tout en permettant une cohabitation avec l'homme. D'autre part cette mesure peut également concerner la création de gîte ou l'aménagement de nouveaux sites de façon à les rendre favorables à l'accueil d'une ou plusieurs colonies de chauves-souris de façon à pérenniser et renforcer le réseau de gîtes.
<b>Principales actions à mettre en place pour répondre à GEH2 :</b>	
<u>Aménagement :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de gîtes permettant le maintien des colonies connues, notamment dans les bâtiments (ex : Colonie de Grand Murin de Ris)</li> <li>- Aménagement de certains bâtiments communaux pour permettre l'implantation de colonie</li> </ul>	
<u>Création :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de gîtes artificiels pour les chauves-souris, notamment en forêt pour la Barbastelle d'Europe</li> <li>- Création de chiroptière</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	Très ponctuelle
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de gîtes aménagés</li> <li>- Nombre de gîtes artificiels installés et occupés</li> <li>- Nombre de chiroptières installées</li> </ul>
<b>Outils contractuels mobilisables, complémentaires à l'animation</b>	<p><b>Les contrats Natura 2000 :</b></p> <p><b>A32323P</b> - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</p> <p><b>A32324P</b> - Travaux de mise en défens et de fermeture d'aménagements ou d'accès</p> <p><b>F22710</b> - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</p>
<b>Coût prévisionnel de l'action</b>	50 000€

## GESTION DES GITES A CHAUVES-SOURIS

### GEH3 : MAINTIEN D'ARBRES A CAVITES EN FORET ET DANS LES HAIES EN TANT QUE GITES POTENTIELS

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver les gîtes à chauves-souris et leurs abords
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver les populations de chiroptères en maintenant les gîtes de reproduction et d'hibernation
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Murin de Bechstein, Barbastelle
<b>Milieus d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Milieu urbain, Milieu forestier et Milieu bocager
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure vise à assurer le maintien des arbres potentiellement favorables à l'accueil de chauves-souris, notamment en période estivale. Elle vise également à assurer le maintien d'arbres potentiellement favorable dans l'immédiat ou à l'avenir de façon à pérenniser la présence des espèces arboricoles sur le site.
<p><b>Principales actions à mettre en place pour répondre à GEH3:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérage et marquage d'arbres considérés favorables</li> <li>- Réflexion et adaptation de la gestion des arbres isolés</li> <li>- Repérage d'arbres gîtes</li> <li>- Plantation de haies et arbres isolés</li> <li>- Entretien de haies et arbres isolés</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	Au moins 50 ha
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire de haies nouvellement implanté et nombre d'arbres plantés</li> <li>- Nombre d'arbres gîtes identifiés</li> </ul>
<b>Outils contractuels mobilisables, complémentaires à l'animation</b>	<p><b>Les contrats Natura 2000 :</b></p> <p><b>A32306R</b> – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers</p> <p><b>A32306P</b> – Réhabilitation ou plantation de haies, alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers</p> <p><b>F22712</b> - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</p> <p><b>F22713</b> – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p>
<b>Coût prévisionnel de l'action</b>	6 000€/an



## GESTION DES GITES A CHAUVES-SOURIS

### GEH4 : MISE EN PLACE DE GITES DE REPRODUCTION ET/OU D'HIBERNATION ARTIFICIELS EN FORET

**Priorité : \*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver les gîtes à chauves-souris et leurs abords
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver les populations de chiroptères en maintenant les gîtes de reproduction et d'hibernation
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Petit-Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Barbastelle Grand Rhinolophe
<b>Milieus d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Milieu urbain, Milieu forestier et Milieu bocager
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure vise à prévoir et permettre l'installation de nichoirs à chauves-souris de façon à assurer la présence de gîtes favorables aux espèces, en particulier forestière. Le but de la mesure est d'enrichir le réseau de gîtes pour ces espèces sensibles aux changements du milieu. Elle prévoit également l'entretien de ces nichoirs consistant en un bouchage et débouchage annuel, permettant à la fois le contrôle et l'occupation.
<b>Principales actions à mettre en place pour répondre à GEH4:</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition et installation de nichoirs artificiels en forêt</li> <li>- Entretien des nichoirs (dont bouchage / débouchage )</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	Au moins 50 ha
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de nichoirs installés et occupés</li> <li>- Nombre de nichoirs suivis</li> </ul>
<b>Outils contractuels mobilisables, complémentaires à l'animation</b>	<p><b>Les contrats Natura 2000 :</b></p> <p><b>A32323P</b> - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</p> <p><b>F22713</b> – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p>
<b>Coût prévisionnel de l'action</b>	30 000€

## GESTION DES MILIEUX URBAINS

### GEH5 : MAINTIEN DE LA VEGETATION ARBUSTIVE ET ARBOREE A PROXIMITE DES GITES

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver les gîtes à chauves-souris et leurs abords
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver et gérer les abords des gîtes à chauves-souris
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Petit-Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Barbastelle Grand Rhinolophe
<b>Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Milieu urbain, Milieu forestier et Milieu bocager
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure doit permettre d'assurer un environnement immédiat des gîtes favorables au maintien de populations existantes en favorisant le maintien et l'implantation d'espaces végétalisés propices aux espèces ciblées. Cette mesure vise à la fois le type et l'entretien de la végétation à proximité des gîtes de façon à assurer les possibilités de déplacement (corridor écologique), et les potentialités d'accueil.
<b>Principales actions à mettre en place pour répondre à GEH5:</b>	
<u>Gîtes urbains :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien, voire installation d'espaces boisés en ville</li> <li>- Réflexion et adaptation de la gestion des arbres et boisements en ville</li> <li>- Maintien d'espaces verts</li> <li>- Limitation de l'utilisation de produits chimiques</li> </ul>	
<u>Gîtes forestiers :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de couverts forestiers</li> <li>- Maintien de feuillus</li> <li>- Maintien de la diversité d'espèces</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	- Ponctuelle en milieu urbain
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface d'espaces verts urbains préservés ou nouvellement installés</li> <li>- Surface de boisements feuillus préservée ou implantée</li> <li>- Linéaire de lisière préservé ou implanté</li> </ul>
<b>Outils contractuels mobilisables, complémentaires à l'animation</b>	<b>Les contrats Natura 2000 :</b> <b>A32306R</b> – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers <b>A32306P</b> – Réhabilitation ou plantation de haies, alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers <b>F22712</b> - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
<b>Coût de l'action</b>	4 000€/an

## GESTION DES MILIEUX URBAINS

### GEH6 : REFLEXION SUR LA LIMITATION DE L'ECLAIRAGE AU NIVEAU DES S DE GITES ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS LOCAUX

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver les gîtes à chauves-souris et leurs abords
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver et gérer les abords des gîtes à chauves-souris
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Petit-Rhinolophe, Grand Murin, Grand Rhinolophe
<b>Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Milieu urbain
<b>Descriptif de la mesure</b>	L'éclairage direct des sites constitue une source de dérangement pour les colonies de chauves-souris, en particulier l'éclairage direct des sorties de gîtes. Cette action vise donc à limiter cet impact en adaptant le positionnement, l'intensité et l'utilisation de l'éclairage. Cette mesure permet également d'envisager un accompagnement des collectivités et particuliers quant à l'installation d'éclairage et la possibilité d'aménager les gîtes existants pour lesquels l'adaptation de l'éclairage paraît délicate.
<b>Principales actions à mettre en place pour répondre à GEH6:</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation de l'éclairage selon la situation des sorties de gîtes</li> <li>- Adaptation des durées d'éclairage</li> <li>- Accompagnement des collectivités, voire des privés</li> <li>- Adaptation de l'implantation et de l'intensité de l'éclairage</li> <li>- Réflexion sur la création, l'aménagement de nouvelles sorties de gîtes, si nécessaire</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	Ponctuelle
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	
<b>Outils contractuels mobilisables, complémentaires à l'animation</b>	<p><b>Les contrats Natura 2000 :</b></p> <p><b>A32323P</b> - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</p> <p><b>F22713</b> – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p>
<b>Coût prévisionnel de l'action</b>	5 000€/an

## GESTION DU BOCAGE

### GEH7 : FAVORISER LE MAINTIEN DES HAIES ET DE LEUR STRUCTURE

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver les territoires de chasse des chauves-souris
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver voire restaurer les éléments structurants du territoire de chasse des chauves-souris : haies et arbres isolés
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Petit-Rhinolophe, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Barbastelle, Murin de Bechstein, Triton Crêté, Lucane Cerf-Volant
<b>Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Milieu agricole
<b>Descriptif de la mesure</b>	Les haies et les arbres isolés sont des éléments structurants des territoires de chasse, espace vital pour les chiroptères. Cette mesure vise à assurer le maintien, voire l'amélioration du bon état du réseau de haies et arbres isolés, permettant les déplacements (corridors écologiques), la chasse et l'accueil d'espèces d'intérêt communautaire, notamment les chauves-souris.
<b>Principales actions à mettre en place pour répondre à GEH7 :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation de haies</li> <li>- Plantations d'arbres isolés</li> <li>- Réflexion quant à la gestion des haies et arbres isolés</li> <li>- Maintien, et entretien des haies</li> <li>- Maintien et entretien des arbres isolés</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	595 ha
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire de haies planté</li> <li>- Nombre d'arbres plantés</li> </ul>
<b>Outils contractuels mobilisables, complémentaires à l'animation</b>	<p><b>Contrats Natura 2000 :</b></p> <p><b>A32306R</b> – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers</p> <p><b>A32306P</b> – Réhabilitation ou plantation de haies, alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers</p> <p><b>F22713</b> – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p> <p><b>Charte Natura 2000 : Engagements « parcelles agricoles »</b></p> <p><b>MAET</b></p>
<b>Coût prévisionnel de l'action</b>	8 000€/an

## GESTION DU BOCAGE

### GEH8 : MAINTIEN, SOUTIEN A LA GESTION EXTENSIVE DE PRAIRIES

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver les territoires de chasse des chauves-souris
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver voire restaurer les prairies
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Petit-Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Barbastelle Grand Rhinolophe
<b>Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Pelouses maigres de fauche, Formations herbueses à nard, Pelouses calcicoles semi-sèches, Mégaphorbiaies hydrophiles Autres milieux agricoles
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure vise à assurer le maintien des prairies, notamment les prairies d'intérêt communautaire, par le maintien et le soutien à une gestion pastorale extensive ou de fauche visant à la préservation de prairie favorables entre autres aux chiroptères. Cette mesure permet également d'envisager une remise en pâturage ou fauche de secteur en déprise agricole, le cas échéant.
<b>Principales actions à mettre en place pour répondre à GEH8 :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de prairies peu fertilisées</li> <li>- Maintien de la diversité floristique des prairies</li> <li>- Maintien d'une gestion pastorale extensive</li> <li>- Mise en place de gestion par la fauche ou le pastoralisme selon les conditions</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	595 ha
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface de prairie en Charte/MAE</li> <li>- Surface du site pâturée</li> <li>- Surface en déprise, remise en pâturage ou fauche</li> </ul>
<b>Outils contractuels mobilisables, complémentaires à l'animation</b>	<p><b>Les contrats Natura 2000 :</b></p> <p><b>A323203P</b> – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p><b>A323203R</b> - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p><b>A32304R</b> – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p><b>F22713</b> – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p> <p><b>La Charte Natura 2000 : Engagements « parcelles agricoles »</b></p> <p><b>MAET</b></p>
<b>Coût prévisionnel de l'action</b>	/

## GESTION DU BOCAGE

### GEH9 : PRESERVATION ET RESTAURATION DES PRAIRIES HUMIDES

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver les territoires de chasse des chauves-souris
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver voire restaurer les prairies
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Petit-Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Barbastelle Grand Rhinolophe, Triton crêté, Sonneur à ventre-jaune
<b>Milieus d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires Autres milieu agricole humide
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure vise au maintien, voire à la restauration du réseau de prairies humides , en préservant notamment leur fonctionnalité en maintenant ou instaurant une gestion adaptée du milieu et/ou du réseau de mares, rigoles, fossés et ouvrages de petite hydraulique.
<b>Principales actions à mettre en place pour répondre à GEH9:</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation du réseau de ruisseau, fossés, rigoles</li> <li>- Gestion extensive des bords de cours d'eau</li> <li>- Maintien d'une gestion pastorale extensive</li> <li>- Préservation, restauration des mares, gouilles</li> <li>- Réflexion sur la gestion des mares, notamment en articulation avec certaines obligations (<i>ex</i> : PAC)</li> <li>- Préservation de l'habitat : <i>Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires</i></li> </ul>	
<b>Périodicité de l'action</b>	annuel
<b>Superficie concernée :</b>	Au moins 12 ha
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface pâturée</li> <li>- Surface de Mégaphorbiaie préservée</li> <li>- Nombre de mares préservées</li> </ul>
<b>Outils contractuels mobilisables, complémentaires à l'animation</b>	<p><b>Les contrats Natura 2000 :</b></p> <p><b>A323203P</b> – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p><b>A323203R</b> - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p><b>A32304R</b> – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p><b>A312314R</b> – Gestion des ouvrages de petite hydraulique</p> <p><b>A32314P</b>- Restauration des ouvrages de petite hydraulique</p> <p><b>F22713</b> – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p> <p><b>La Charte Natura 2000 : Engagements « parcelles agricoles »</b></p> <p><b>MAET</b></p>
<b>Coût prévisionnel de l'action</b>	/

## GESTION DU BOCAGE

### GEH10 : REFLEXION SUR L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LE BETAIL, EN PARTICULIER ANTIPARASITAIRE ET/OU ADAPTATION DE LEUR UTILISATION POUR LIMITER L'IMPACT

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver les territoires de chasse des chauves-souris
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver voire restaurer les prairies
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Petit-Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Barbastelle Grand Rhinolophe, Triton crêté, Sonneur à ventre-jaune
<b>Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Pelouses maigres de fauche, Formations herbeuses à nard, Pelouses calcicoles semi-sèches, Mégaphorbiaies hydrophiles Autre milieu agricole
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure vise à limiter les effets des produits utilisés en agriculture, de type antiparasitaire, notamment sur l'entomofaune, de façon à limiter les impacts indirects sur les populations de prédateurs, en particulier les chauves-souris. La structure animatrice pourra, dans ce cadre, être sollicitée par les agriculteurs et organismes concernés pour la mise en place d'informations et pour l'accompagnement dans cette démarche.
<b>Principales actions à mettre en place pour répondre à GEH10 :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de suivis agricoles</li> <li>- Mise en place de session de formation et d'informations auprès des publics concernés</li> <li>- Accompagnement des agriculteurs pour la réflexion sur l'utilisation des différents produits chimiques</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	595 ha
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'agriculteurs rencontrés et/ou contactés et sensibilisés</li> <li>- Nombre de suivis agricole établis</li> <li>- Nombre de sessions d'informations effectuées</li> </ul>
<b>Outils contractuels mobilisables, complémentaires à l'animation</b>	<b>La Charte Natura 2000 : Engagements « parcelles agricoles » MAET</b>
<b>Coût prévisionnel de l'action</b>	5 000€/an

# GESTION DES FORETS ET BOISEMENTS

## GEH11 : GESTION EXTENSIVE DES FORETS

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver les territoires de chasse des chauves-souris
<b>Objectif opérationnel</b>	Gérer les forêts en favorisant la prise en compte des espèces d'IC, en particulier les chauves-souris
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Petit-Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Barbastelle Grand Rhinolophe, Lucane Cerf-Volant
<b>Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> , Forêts alluviales résiduelles, Forêts de ravins du <i>Tilio-Acerion</i> Milieu forestier
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure vise à permettre l'adaptation de la gestion forestière et des pratiques sylvicoles à la présence d'espèce sensibles comme les chiroptères ou les grands coléoptères. Cette mesure doit permettre, notamment, le maintien et le soutien à la préservation et la mise en place de boisements et de lisières feuillus en favorisant l'implantation et la conservation d'espèces autochtones *.
<b>Principales actions à mettre en place pour répondre à GEH 11:</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de bois mort sur pied ou au sol</li> <li>- Réflexion sur la limitation de coupe rase</li> <li>- Réflexion sur la limitation et la gestion des plantations d'espèces non-autochtones</li> <li>- Maintien de lisières feuillues</li> <li>- Maintien d'arbres creux</li> <li>- Maintien d'arbres présentant des trous de pic</li> <li>- Mise en place de sessions de formation, informations auprès des publics concernés</li> <li>- Soutien à l'implantation d'espèces autochtones (cf liste en annexe)</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	1073 ha
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de professionnels sensibilisés</li> <li>- Surface reboisées en feuillus</li> <li>- Linéaire de lisière feuillue préservée ou implantée</li> <li>- Nombre d'arbres favorables préservés</li> </ul>
<b>Outils contractuels mobilisables, complémentaires à l'animation</b>	<p><b>Les contrats Natura 2000 :</b></p> <p><b>F22712</b> - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</p> <p><b>F22713</b> – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p> <p><b>F22715</b> – Travaux d'irrégularisation de peuplement forestiers selon une logique non productive</p> <p><b>F22705</b> – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</p> <p><b>F22703</b>-Mise en œuvre de régénération dirigée</p> <p><b>F22709</b>- Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</p> <p><b>F22714</b> – Investissement visant à informer les usagers de la forêt</p> <p><b>La Charte Natura 2000 : Engagements « parcelles forestières »</b></p>
<b>Coût prévisionnel de l'action</b>	6 000€/an



## GESTION DES FORETS ET BOISEMENTS

### GEH12 : MAINTIEN, VOIRE RESTAURATION DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

**Priorité : \*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver les territoires de chasse des chauves-souris
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver voire restaurer les habitats humides en forêt, les habitats d'intérêt communautaire et les ripisylves
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Petit-Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Barbastelle Grand Rhinolophe, Lucane Cerf-Volant, Chabot, Lamproie de Planer, Sonneur à Ventre jaune, Loutre
<b>Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> , Forêts alluviales résiduelles, Forêts de ravins du <i>Tilio-Acerion</i> Milieu forestier
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure vise à assurer la préservation, voire la restauration des habitats forestiers d'intérêt communautaire et les ripisylves en permettant notamment leur prise en compte dans la gestion courante.
<b>Principales actions à mettre en place pour répondre à GEH12:</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation des pratiques liées aux spécificités des habitats</li> <li>- Réflexion sur la non gestion</li> <li>- Restauration de milieu dans une logique non productive</li> <li>- Maintien des peuplements d'intérêt communautaire</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	Environ 20 ha
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	- Surface d'habitat d'intérêt communautaire préserver ou restaurer
<b>Outils contractuels mobilisables, complémentaires à l'animation</b>	<p><b>Les contrats Natura 2000 :</b></p> <p><b>F22712</b> - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</p> <p><b>F22713</b> – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p> <p><b>F22715</b> – Travaux d'irrégularisation de peuplement forestiers selon une logique non productive</p> <p><b>F22705</b> – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</p> <p><b>F22703</b>-Mise en œuvre de régénération dirigée</p> <p><b>F22709</b>- Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</p> <p><b>F22714</b> – Investissement visant à informer les usagers de la forêt</p> <p><b>F22710</b> – Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire</p> <p><b>F22706</b> – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p> <p><b>La Charte Natura 2000 : Engagements « parcelles forestières »</b></p>
<b>Coût de l'action</b>	130 000€

## GESTION DES FORETS ET BOISEMENTS

### GEH13 : PRISE EN COMPTE DE LA PRESENCE AVEREE OU POTENTIELLE D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DE LEUR LOCALISATION DANS LA GESTION FORESTIERE

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver les territoires de chasse des chauves-souris
<b>Objectif opérationnel</b>	Gérer les forêts en favorisant la prise en compte des espèces d'IC, en particulier les chauves-souris
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Petit-Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Barbastelle Grand Rhinolophe, Sonneur à ventre jaune, Lucane Cerf-Volant
<b>Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Tous les milieux forestiers Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> , Forêts alluviales résiduelles, Forêts de ravins du <i>Tilio-Acerion</i>
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure vise à généraliser la prise en compte de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, dont les chauves-souris, dans la gestion forestière (notamment de leur localisation). La structure animatrice pourra accompagner la mise en œuvre et/ou la prévision de chantier sur des secteurs à enjeux pour prodiguer des conseils techniques.
<b>Principales actions à mettre en place pour répondre à GEH13:</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation et préservation de mares à sonneur ou potentielles lors de travaux forestiers</li> <li>- Maintien de vieux peuplements et/ou d'îlots de sénescence</li> <li>- Maintien, voire amélioration de la diversité d'essence</li> <li>- Restauration de mares forestières, et autres habitats favorables au sonneur</li> <li>- Localisation et maintien d'arbres creux et/ou présentant des cavités favorables aux chiroptères</li> <li>- Mise en place de sessions de formation, informations notamment auprès des gestionnaires et exploitants</li> <li>- Suivis de chantiers forestiers à enjeux</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	1073 ha
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface d'îlots de sénescence instaurés</li> <li>- Nombre de mares restaurées</li> <li>- Nombre de chantiers à enjeux suivis</li> <li>- Nombre de journées de sensibilisation réalisées</li> </ul>
<b>Outils contractuels mobilisables, complémentaires à l'animation</b>	<p><b>Les contrats Natura 2000 :</b></p> <p><b>F22712</b> - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents  <b>F22713</b> – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats  <b>F22715</b> – Travaux d'irrégularisation de peuplement forestiers selon une logique non productive  <b>F22705</b> – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production  <b>F22703</b>-Mise en œuvre de régénération dirigée  <b>F22709</b>- Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt  <b>F22714</b> – Investissement visant à informer les usagers de la forêt  <b>F22710</b> – Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire</p> <p><b>La Charte Natura 2000 : Engagements « parcelles forestières »</b></p>
<b>Coût de l'action</b>	10 000€/an

## GESTION DES FORETS ET BOISEMENTS

### GEH14 : GESTION EXTENSIVE DES BORDS DE COURS D'EAU ET ENCOURAGEMENT A L'UTILISATION DE DISPOSITIF DE FRANCHISSEMENT

**Priorité : \*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver les territoires de chasse des chauves-souris
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver voire restaurer les habitats humides en forêt, les habitats d'intérêt communautaire et les ripisylves
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Petit-Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Barbastelle Grand Rhinolophe
<b>Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Tous les milieux forestiers Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> , Forêts alluviales résiduelles, Forêts de ravins du <i>Tilio-Acerion</i>
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure vise à assurer le maintien de l'intégrité et de la fonctionnalité des cours d'eau intra-forestiers ainsi que de leur faune et de leur flore, notamment en vulgarisant l'utilisation de dispositif de franchissement. La structure animatrice pourra être amenée à prodiguer des conseils techniques, ou à accompagner des chantiers sur des secteurs à enjeux particuliers.
<b>Principales actions à mettre en place pour répondre à GEH14 :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des ripisylves</li> <li>- Enlèvement raisonné d'embâcles</li> <li>- Adaptation de la gestion aux spécificités des habitats</li> <li>- Accompagnement des gestionnaires et exploitants</li> <li>- Suivi et accompagnement de chantier, notamment pour l'utilisation de dispositif de franchissement de cours d'eau</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	Ponctuelle
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire de ripisylves préservés</li> <li>- Quantité d'embâcles enlevés</li> <li>- Nombre de chantiers/interventions suivis</li> </ul>
<b>Outils contractuels mobilisables, complémentaires à l'animation</b>	<p><b>Les contrats Natura 2000 :</b></p> <p><b>F22713</b> – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats  <b>F22705</b> – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production  <b>F22703</b>-Mise en œuvre de régénération dirigée  <b>F22709</b>- Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt  <b>F22714</b> – Investissement visant à informer les usagers de la forêt  <b>F22710</b> – Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire  <b>F22706</b> – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p> <p><b>La Charte Natura 2000 : Engagements « parcelles forestières »</b></p>
<b>Coût de l'action</b>	45 000€

## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

### GEH15 : PRESERVER LES FRAYERES ET HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

**Priorité : \*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver les autres espèces d'intérêt communautaire
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver, voire restaurer l'état écologique des rivières
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Chabot, Lamproie de Planer
<b>Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Milieux aquatiques
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure vise à assurer la préservation des populations piscicoles, notamment des espèces d'intérêt communautaire, en préservant et/ou restaurant la fonctionnalité et l'état écologique des cours d'eau
<b>Principales actions à mettre en place pour répondre à GEH15 :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration de cours d'eau</li> <li>- Préservation, voire amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau</li> <li>- Réflexion sur la présence d'obstacles artificiels à la reproduction et à la circulation piscicole</li> <li>- Maintien d'une végétation de berge et de la ripisylve</li> <li>- Limitation des pollutions liées à l'assainissement, à certaines activités agricoles et industrielles</li> <li>- Eviter l'implantation de seuil</li> <li>- Abrasion de seuil ou mise-en-place de système de franchissement de seuil, le cas échéant</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	Ponctuelle
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	- Linéaire de cours d'eau restauré
<b>Outils contractuels mobilisables, complémentaires à l'animation</b>	<p><b>Les contrats Natura 2000 :</b></p> <p><b>A32311P</b>-Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles</p> <p><b>A32311R</b>-Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcle</p> <p><b>A32315P</b> – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques</p> <p><b>A32316P</b> – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique</p> <p><b>A32317P</b> – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières</p> <p><b>A32319P</b>- Restauration de frayères</p> <p><b>F22713</b> – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p> <p><b>La Charte Natura 2000 : Engagements « cours d'eau et étangs »</b></p>
<b>Coût de l'action</b>	35 000€

## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

### GEH16 : MISE EN PLACE D' ACTIONS DE GESTION FAVORABLE A LA DIVERSITE D'ESPECES

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver les autres espèces d'intérêt communautaire
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver, voire restaurer les plans d'eau, mares
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Sonneur à ventre jaune
<b>Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Végétations aquatiques flottantes des eaux stagnantes Milieux aquatiques
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure vise à préserver les populations de la faune aquatique d'intérêt communautaire et des habitats aquatiques remarquables ou d'intérêt communautaire en aménageant les sites de présences ou potentiellement favorables.
<p><b>Principales actions à mettre en place pour répondre à GEH16 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien, mise en place de berges en pente douce</li> <li>- Préservation des végétations aquatiques</li> <li>- Veille à la non-introduction d'espèces exogènes</li> <li>- Limitation de l'utilisation de produits chimiques</li> <li>- Préservation, voire entretien des habitats d'intérêt communautaire</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	Ponctuelle
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface d'habitats d'intérêt communautaire préservée ou restaurée</li> <li>- Surface rendues potentiellement favorables</li> </ul>
<b>Outils contractuels mobilisables, complémentaires à l'animation</b>	<p><b>Les contrats Natura 2000 :</b></p> <p><b>A32309P – Création ou rétablissement de mares</b></p> <p><b>A32309R-Entretien de mares</b></p> <p><b>A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b></p> <p><b>F22713 – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b></p> <p><b>La Charte Natura 2000 : Engagements « cours d'eau et étangs »</b></p>
<b>Coût de l'action</b>	50 000€

## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

### GEH17 : PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

**Priorité : \*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver les autres espèces d'intérêt communautaire
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver, voire restaurer les plans d'eau, mares
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Sonneur à ventre jaune,
<b>Milieus d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Végétations aquatiques flottantes des eaux stagnantes Milieux aquatiques
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure vise à assurer la préservation des populations de sonneur à ventre jaune, et des autres amphibiens jugés remarquables en préservant voire restaurant leur habitat.
<p><b>Principales actions à mettre en place pour répondre à GEH17 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration de mares</li> <li>- Veille à la compatibilité de gestion des plans d'eau</li> <li>- Entretien de mares jugées d'intérêt</li> <li>- Préservation, voire restauration de mares</li> <li>- Création de mare</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	Environ 5ha
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de mare restaurée et/ou entretenues</li> <li>- Nombre de mares créées</li> </ul>
<b>Outils contractuels mobilisables, complémentaires à l'animation</b>	<p><b>Les contrats Natura 2000 :</b></p> <p><b>A32309P</b> – Création ou rétablissement de mares  <b>A32309R</b>-Entretien de mares  <b>A32327P</b> – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p> <p><b>F22713</b> – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p> <p><b>La Charte Natura 2000 : Engagements « cours d'eau et étangs »</b></p>
<b>Coût de l'action</b>	80 000€

## GESTION DES LANDES

### GEH18 : RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DES LANDES POUR LA CONSERVATION ET L'AMELIORATION DE LEUR VALEUR ECOLOGIQUE

**Priorité : \*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver les autres espèces d'intérêt communautaire
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver, voire restaurer les habitats de landes
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	
<b>Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Landes sèches
<b>Descriptif de la mesure</b>	Préserver et restaurer les landes du site
<p><b>Principales actions à mettre en place pour répondre GEH18:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflexion sur les possibilités de restauration</li> <li>- Mise en place d'actions de restauration et d'entretien adaptés (pâturage, broyage, décapage etc...)</li> <li>- Restauration par enlèvement de ligneux</li> <li>- Mise en place de plan de gestion et de suivi</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	Environ 30 ha
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface de landes restaurées</li> <li>- Nombre de suivis réalisés</li> <li>- Surface de landes intégrée dans des plans de gestion</li> </ul>
<b>Outils contractuels mobilisables, complémentaires à l'animation</b>	<p><b>Les contrats Natura 2000 :</b></p> <p><b>A32301P</b> – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</p> <p><b>A32303P</b>-Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p><b>A32303R</b>-Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p><b>A32305R</b>-Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p><b>A32327P</b> – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p> <p><b>F22713</b> – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p> <p><b>La Charte Natura 2000 : Engagements « parcelles de landes »</b></p>
<b>Coût de l'action</b>	100 000€

## GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

### GEH19 : SURVEILLANCE DE LA COLONISATION ET DE L'IMPLANTATION D'ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces
<b>Objectif opérationnel</b>	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Tous
<b>Milieus d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Tous
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure doit permettre de veiller à la non implantation de nouvelles espèces envahissantes ou potentiellement envahissante, en permettant notamment de réaliser des mesures d'urgence de lutte.
<p><b>Principales actions à mettre en place pour répondre à GEH19:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des foyers d'implantation</li> <li>- Recherche de nouveaux sites d'implantation</li> <li>- Veille à l'apparition de nouvelles espèces</li> <li>- Etude de l'impact sur la flore locale</li> <li>- Intervention d'urgence sur les espèces en début de colonisation</li> <li>- Sensibilisation des riverains du site et des professionnels de l'horticulture, jardinerie, espaces verts</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	1944 ha
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	- Nombre de mesures d'urgence mises en place -
<b>Outils contractuels mobilisables, complémentaires à l'animation</b>	<p><b>Les contrats Natura 2000 :</b></p> <p><b>A32320PetR</b> – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p> <p><b>A32327P</b> – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p> <p><b>F22713</b> – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p> <p><b>La Charte Natura 2000 : Engagements « tous milieux »</b></p>
<b>Coût de l'action</b>	3 500€/an



## GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

### GEH20 : SURVEILLANCE DE LA COLONISATION ET DE L'IMPLANTATION D'ESPECES ANIMALES ENVAHISSANTES

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces
<b>Objectif opérationnel</b>	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Tous
<b>Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Tous
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure doit permettre de veiller à la non implantation de nouvelles espèces envahissantes ou potentiellement envahissante, en permettant notamment de réaliser des mesures d'urgence de lutte.
<p><b>Principales actions à mettre en place pour répondre à GEH20:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche d'indice de présence</li> <li>- Evaluation des populations</li> <li>- Veille à l'apparition de nouvelles espèces</li> <li>- Etude de l'impact sur la faune locale</li> <li>- Sensibilisation des riverains du site et des professionnels</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	1944 ha
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	
<b>Outils contractuels mobilisables, complémentaires à l'animation</b>	<p><b>Les contrats Natura 2000 :</b></p> <p><b>A32320PetR</b> – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p> <p><b>A32327P</b> – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p> <p><b>F22713</b> – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p> <p><b>La Charte Natura 2000 : Engagements « tous milieux »</b></p>
<b>Coût de l'action</b>	3 500€/an

## **Thème 2 : Inventaires et suivis des espèces et des habitats**

## INVENTAIRES ET SUIVIS

### IES1 : SUIVI DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
<b>Objectif opérationnel</b>	Améliorer les connaissances du site
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand Murin, Barbastelle Toutes les autres espèces de chauves-souris
<b>Milieus d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Tous
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure vise à améliorer les connaissances sur les populations du site connues et régulièrement suivies en été ou en hiver. La structure animatrice pourra mettre en place un suivi poussé en partenariat notamment avec Chauve-Souris Auvergne.
<b>Principales actions à mettre en place pour répondre à IES1:</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptage des individus présents par visite de site ou à l'envol</li> <li>- Surveillance continue de colonie</li> <li>- Réalisation de captures et prélèvements, étude éco-toxicologique</li> <li>- Définition de l'état conservation</li> <li>- Sécurisation des sites et des accès afin de pérenniser les suivis, selon la nécessité (installation de corde de vie, baudrier etc...)</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	Ponctuelle
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de gîtes suivis</li> <li>- Nombre de captures réalisées</li> </ul>
<b>Les outils financiers</b>	<b>Animation du DOCOB</b>
<b>Coût prévisionnel de l'action</b>	4 000€/an

## INVENTAIRES ET SUIVIS

### IES2 : RECHERCHE DE NOUVEAUX GITES FAVORABLES AUX CHAUVES-SOURIS

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
<b>Objectif opérationnel</b>	Améliorer les connaissances du site
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand Murin, Barbastelle Toutes les autres espèces de chauves-souris
<b>Milieus d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Tous
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure vise à améliorer les connaissances sur les gîtes à chauves-souris ainsi que le réseau de gîtes utilisés, que ce soit en reproduction, hibernation ou swarming. Cette mesure vise également à améliorer les connaissances sur la répartition des chiroptères, notamment en partenariat avec Chauve-Souris Auvergne.
<b>Principales actions à mettre en place pour répondre à IES2:</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de nouvelle colonie</li> <li>- Réalisation de prospection en milieu urbain et forestiers</li> <li>- Réalisation de capture et suivi télémétrique</li> <li>- Mobilisation des réseaux locaux et des habitants</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	Environ 70 ha
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de gîtes découverts</li> <li>- Nombre de suivis réalisés</li> <li>- Nombre de suivis mis en place</li> </ul>
<b>Les outils financiers</b>	<b>Animation du DOCOB</b>
<b>Coût prévisionnel de l'action</b>	30 000€

## INVENTAIRES ET SUIVIS

### IES3 : SUIVI DES AMPHIBIENS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
<b>Objectif opérationnel</b>	Améliorer les connaissances du site
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Sonneur à ventre jaune Toutes les autres espèces d'amphibiens
<b>Milieus d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Tous
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette action vise à améliorer les connaissances sur les amphibiens d'intérêt communautaire avéré ou potentiel et les autres espèces remarquables du site, leur localisation et leur site de reproduction, en particulier du Sonneur à ventre jaune.
<b>Principales actions à mettre en place pour répondre à IES3:</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de site de reproduction</li> <li>- Recherche et suivi des sites de présence</li> <li>- Recherche de nouvelles espèces</li> <li>- Réalisation d'études de suivi de populations (ex : CMR)</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	Ponctuelle
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de site de présence découverts</li> <li>- Nombre d'espèces découvertes</li> <li>- Nombre de suivis réalisés</li> </ul>
<b>Les outils financiers</b>	<b>Animation du DOCOB</b>
<b>Coût prévisionnel de l'action</b>	20 000€

## INVENTAIRES ET SUIVIS

### IES4 : SUIVI DES POISSONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
<b>Objectif opérationnel</b>	Améliorer les connaissances du site
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Chabot, Lamproie de Planer
<b>Milieus d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Tous
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette action vise à améliorer la connaissance des populations piscicoles sur le site, et de leur état de conservation à l'échelle du site.
<p><b>Principales actions à mettre en place pour répondre à IES4:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de pêche électrique pour le suivi qualitatif et quantitatif des populations</li> <li>- Recherche de frayères et suivi de reproduction</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	Ponctuelle
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'espèces suivies</li> <li>- Nombre de frayères identifiées</li> </ul>
<b>Les outils financiers</b>	<b>Animation du DOCOB</b>
<b>Coût prévisionnel de l'action</b>	10 000€

## INVENTAIRES ET SUIVIS

### IES5 : SUIVI DES AUTRES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
<b>Objectif opérationnel</b>	Améliorer les connaissances du site
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Lucane cerf-volant, Loutre d'Europe
<b>Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Tous
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure vise à améliorer les connaissances générales sur les espèces d'intérêt communautaire du site que ce soit les espèces avérées ou potentielles, notamment celles non ciblées dans les actions de suivis précédentes, comme le Lucane Cerf-volant
<p><b>Principales actions à mettre en place pour répondre à IES5:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Recherche et suivi des espèces considérées potentielles</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	Ponctuelle
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'espèces suivies</li> <li>- Nombre de nouvelles espèces découvertes sur le site</li> </ul>
<b>Les outils financiers</b>	<b>Animation du DOCOB</b>
<b>Coût prévisionnel de l'action</b>	5 000€/an

## INVENTAIRES ET SUIVIS

### IES6 : SUIVI DE L'ÉVALUATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
<b>Objectif opérationnel</b>	Evaluer l'impact des actions réalisées
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	
<b>Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Tous
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure vise à évaluer les actions de gestion et restauration de milieux, en particulier ceux d'intérêt communautaire, notamment en étudiant l'évolution de leur état de conservation.
<p><b>Principales actions à mettre en place pour répondre à IES6:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des landes et de leur évolution</li> <li>- Suivi des habitats forestiers d'intérêt communautaire et de leur évolution</li> <li>- Suivi des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire et de leur évolution</li> <li>- Déterminer l'état de conservation des habitats après actions de gestion</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	Environ 70 ha
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'habitats suivis</li> <li>- Evolution de l'état de conservation par habitat</li> </ul>
<b>Les outils financiers</b>	<b>Animation du DOCOB</b>
<b>Coût prévisionnel de l'action</b>	25 000€



## INVENTAIRES ET SUIVIS

### IES7 : SUIVI ET EVALUATION DE LA GESTION

**Priorité : \*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
<b>Objectif opérationnel</b>	Evaluer l'impact des actions réalisées
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	
<b>Milieus d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Tous
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure vise à évaluer les actions de gestion, notamment en faveur des différentes espèces d'intérêt communautaire du site en effectuant des suivis et des études sur les habitats d'espèces, et leur favorabilité.
<b>Principales actions à mettre en place pour répondre à IES7:</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et évaluation de l'évolution des habitats d'espèces</li> <li>- Etude sur la disponibilité alimentaire des chauves-souris</li> <li>- Remise à jour de la cartographie</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de l'occupation du sol</li> <li>- Nombre d'études et suivis réalisées</li> </ul>
<b>Les outils financiers</b>	<b>Animation du DOCOB</b>
<b>Coût prévisionnel de la mesure</b>	25 000€

## INVENTAIRES ET SUIVIS

### IES8 : SUIVI DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

**Priorité : \*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
<b>Objectif opérationnel</b>	Surveiller l'état écologique du site
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	
<b>Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Tous
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure à évaluer le résultat des actions de surveillance et de lutte qui pourraient être mise en œuvre dans un objectif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
<p><b>Principales actions à mettre en place pour répondre à IES8:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et évaluation des actions de lutte</li> <li>- Suivi de la gestion des foyers de présence</li> <li>- Suivi des surfaces occupées par les espèces végétales envahissantes</li> <li>- Suivi des populations d'espèces animales envahissantes</li> <li>- Etude de l'impact des espèces envahissantes sur la faune et la flore locale</li> <li>- Etude sanitaire sur les espèces animales envahissantes</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	Ponctuelle
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actions de lutte mise en place</li> <li>- Nombre d'études et suivis réalisées</li> <li>- Surface occupée par les espèces envahissantes</li> </ul>
<b>Les outils financiers</b>	<b>Animation du DOCOB</b>
<b>Coût prévisionnel de la mesure</b>	3 000€/an

## **Thème 3 : Suivi et évaluation des actions**

## SUIVI DES ACTIONS

### SE1 : SUIVI DE L'EFFICACITE DES ACTIONS

**Priorité : \*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
<b>Objectif opérationnel</b>	Evaluer l'impact des actions réalisées
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes
<b>Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Tous
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure doit permettre d'évaluer la pertinence et l'efficacité des actions prévues au DOCOB, notamment en vue de sa réactualisation dont l'échéance n'est pas préétablie.
<p><b>Principales actions à mettre en place pour répondre à SE1:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'indicateurs permettant de suivre l'efficacité des actions</li> <li>- Evaluation des indicateurs</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	1944 ha
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	/
<b>Les outils financiers</b>	<b>Animation du DOCOB</b>
<b>Coût prévisionnel de la mesure</b>	2 000€/an

## SUIVI DES ACTIONS

### SE2 : EVALUATION DU DOCOB

**Priorité : \*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
<b>Objectif opérationnel</b>	Evaluer l'impact des actions réalisées
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes
<b>Milieus d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Tous
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure permet d'envisager une réactualisation complète du DOCOB. L'échéance n'étant pas préétablie, la structure animatrice devra proposer la mise en œuvre de cette mesure en concertation avec les services de l'état.
<p><b>Principales actions à mettre en place pour répondre à SE2:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de la pertinence du DOCOB (tous les 5 ou 10 ans)</li> <li>- Réactualisation du DOCOB lorsque celui-ci deviendra caduque (pas d'échéance définie)</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	1944 ha
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	- Nombre de mesures mises en œuvre
<b>Les outils financiers</b>	<b>Animation du DOCOB</b>
<b>Coût prévisionnel de la mesure</b>	35 000€

## **Thème 4 : Animation, Sensibilisation et valorisation du patrimoine naturel**

## ANIMATION ET SENSIBILISATION

### ANVA1 : ANIMATION GENERALE DU DOCOB

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Vulgariser les enjeux et l'intérêt du site auprès des habitants et acteurs locaux
<b>Objectif opérationnel</b>	Diffuser l'information
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes
<b>Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Tous
<b>Descriptif de la mesure</b>	La structure animatrice sera amenée à suivre et veiller à la compatibilité des projets et des politiques publiques, programmes et autres plans qui s'exercent sur le territoire. Elle devra entre autres s'assurer de la prise en compte et de l'intégration de Natura 2000 et des enjeux locaux définis. Elle devra également s'assurer de la communication autour de la politique Natura 2000, dont les évaluations d'incidences et assurera l'animation du site à travers la recherche de financements, la réalisation d'études et autres actions jugées nécessaires.
<b>Principales actions à mettre en place pour répondre à ANVA1:</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contact avec les acteurs locaux,</li> <li>- Information et sensibilisation aux enjeux de préservation de ce patrimoine</li> <li>- Organisation du comité de suivi</li> <li>- Programmation, et coordination des actions</li> <li>- Coordination et suivi de la compatibilité des politiques publiques</li> <li>- Rencontre des acteurs locaux et lien avec les services de l'Etat et des collectivités</li> <li>- Mise en place et animation des différents outils (MAE, Charte, Contrat)</li> <li>- Réalisation d'études et de suivis</li> </ul>	
Veiller à la bonne coordination des procédures, plans et programmes s'exerçants sur le site notamment :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politiques sectorielles</li> <li>- Politiques territoriales</li> </ul>	
Information de la réglementation concernant les évaluations de projets et de plans susceptibles d'avoir un impact significatif sur le site Natura 2000 (art.6 de la directive Habitat et évaluations EIPPE des plans et programmes).	
<b>Superficie concernée :</b>	1944 ha
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du docob</li> <li>- Etat de conservation du site</li> <li>- Niveau d'appropriation des enjeux par les acteurs locaux</li> </ul>
<b>Les outils financiers</b>	<b>Animation du DOCOB</b>
<b>Coût prévisionnel de la mesure</b>	8 000 €/an

## ANIMATION ET SENSIBILISATION

### ANVA2 : ANIMATION FONCIERE

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Vulgariser les enjeux et l'intérêt du site auprès des habitants et acteurs locaux
<b>Objectif opérationnel</b>	Sensibiliser les usagers et acteurs locaux à l'intérêt du site
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes
<b>Milieus d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Tous
<b>Descriptif de la mesure</b>	La structure animatrice devra assurer un contact auprès des propriétaires du site afin d'envisager la protection de nouvelle colonie et la mise en place de contrat Natura 2000.
<p><b>Principales actions à mettre en place pour répondre à ANVA2:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre des propriétaires et des usagers</li> <li>- Définition des sites à enjeux, dans le but de signer des conventions, voire des acquisitions pour la mise en place de contrat Natura 2000</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	Ponctuelle
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de propriétaire rencontrés</li> <li>- Nombre d'accords fonciers signés</li> </ul>
<b>Les outils financiers</b>	<b>Animation du DOCOB</b>
<b>Coût prévisionnel de la mesure</b>	4 500€/an



## ANIMATION ET SENSIBILISATION

### ANVA3 : MISE EN PLACE D' ACTIONS D' ANIMATIONS ET DE SENSIBILISATION

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Vulgariser les enjeux et l'intérêt du site auprès des habitants et acteurs locaux
<b>Objectif opérationnel</b>	Sensibiliser les usagers et acteurs locaux à l'intérêt du site
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes
<b>Milieus d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Tous
<b>Descriptif de la mesure</b>	Cette mesure envisage la mise en place d'actions de sensibilisation et d'animation, de façon à diffuser l'information auprès d'un public large : élus, propriétaires, acteurs locaux ...notamment à travers la mise en place d'un site internet, régulièrement mis à jour.
<p><b>Principales actions à mettre en place pour répondre à ANVA3:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de projet pédagogique avec les écoles du site</li> <li>- Organisation de sorties, balades natures, débats, diaporamas et autres</li> <li>- Participation aux bulletins communaux et rédaction d'articles de presse notamment</li> <li>- Création et mise à jour d'un site internet</li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	/
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de classes sensibilisées</li> <li>- Nombre de jours d'interventions</li> <li>- Nombre d'articles dans les bulletins communaux et dans la presse</li> </ul>
<b>Les outils financiers</b>	<b>Animation du DOCOB</b>
<b>Coût prévisionnel de l'action</b>	3 000€/an

## ANIMATION ET SENSIBILISATION

### ANVA4 : MISE EN PLACE DE FORMATIONS A DESTINATION DE DIFFERENTS PUBLICS

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Vulgariser les enjeux et l'intérêt du site auprès des habitants et acteurs locaux
<b>Objectif opérationnel</b>	Sensibiliser les usagers et acteurs locaux à l'intérêt du site
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes
<b>Milieus d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Tous
<b>Descriptif de la mesure</b>	La structure animatrice devra assurer la sensibilisation des acteurs des différentes professions pour la prise en compte des habitats et espèces naturels d'intérêt communautaire, en particulier les chauves-souris.
<p><b>Principales actions à mettre en place pour répondre à ANVA5:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de formations : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aux agents communaux : limiter des phytosanitaires en ville, prendre en compte les chauves-souris dans les bâtiments communaux et dans la gestion des espaces verts.</li> <li>▪ Aux forestiers : prendre en compte des chauves-souris dans la gestion forestière</li> <li>▪ Aux agriculteurs : limiter l'utilisation des antiparasitaires, limiter les phytosanitaires dans les espaces agricoles...</li> <li>▪ Aux élus : gestion d'espace communaux, connaissances de la politique Natura 2000</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	1944 ha
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes sensibilisées</li> <li>- Nombre de secteurs professionnels sensibilisés</li> </ul>
<b>Les outils financiers</b>	<b>Animation du DOCOB</b>
<b>Coût de la mesure</b>	5 000€/an

## ANIMATION ET SENSIBILISATION

### ANVA5 : REPONSE AUX SOLLICITATIONS ET SUIVI DES PROJETS

**Priorité : \*\*\***

<b>Objectif de développement durable</b>	Vulgariser les enjeux et l'intérêt du site auprès des habitants et acteurs locaux
<b>Objectif opérationnel</b>	Accompagner les porteurs de projets
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes
<b>Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés</b>	Tous
<b>Descriptif de la mesure</b>	La structure animatrice aura en charge l'accompagnement des porteurs de projets privés ou institutionnels pour l'intégration et la prise en compte des enjeux et des objectifs du site Natura 2000, en veillant notamment à leur compatibilité.
<p><b>Principales actions à mettre en place pour répondre à ANVA5:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de projets de type :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets éoliens</li> <li>• Projets touristiques</li> <li>• Projets industriels</li> <li>• Projets de restauration de monuments</li> </ul> </li> <li>- Accompagnement des collectivités :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller, notamment, à la bonne coordination des documents d'urbanisme : lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, il s'agira pour les communes et les services de l'Etat de veiller à garantir une cohérence entre le projet d'urbanisme et les enjeux de préservation du site. A ce titre, les espaces situés dans le site Natura 2000 ont vocation à être identifiés en zones A ou N dans les documents d'urbanisme.                 <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PLU</li> <li>▪ PPR</li> <li>▪ ZPPAUP</li> <li>▪ Plan d'aménagement de Bourg</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	
<b>Superficie concernée :</b>	/
<b>Évaluation et indicateurs de suivis :</b>	- Nombre de projets suivis
<b>Les outils financiers</b>	<b>Animation du DOCOB</b>
<b>Coût prévisionnel de la mesure</b>	5 000€/an

## Les dispositifs contractuels

### MAET

Le dispositif de contrats agricoles permet aux exploitants d'engager dans ces mesures des parcelles ou éléments associés (haies, arbres isolés par exemple). Ces mesures ont pour objectif le maintien ou l'encouragement à certaines pratiques ouvrant droit à des contreparties financières.

Le nouveau dispositif étant encore inconnu, le document décline les grandes orientations à suivre.

Pour ce site on peut retenir deux grandes orientations agricoles permettant d'assurer le maintien voire l'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces :

- Le maintien des prairies
- L'entretien des éléments bocagers : haies et arbres isolés.

Ces deux orientations peuvent être d'ores et déjà déclinées en actions concrètes qui seront complétées par le nouveau dispositif.

Pour le maintien des prairies les actions doivent s'orienter vers le maintien, et l'encouragement à des prairies peu fertilisées et peu pâturées, voire à la non fertilisation et à une faible pression de pâturage.

Pour la mise en œuvre de cette mesure il conviendra de définir des seuils de fertilisation et de chargement adaptés au territoire concerné.

Pour le maintien et l'entretien des éléments bocagers les mesures doivent s'orienter vers l'encouragement à une gestion extensive des haies et des arbres isolés de façon à limiter le nombre de taille sur la durée d'engagement ainsi que d'encourager à l'utilisation de matériel adapté.

## La Charte Natura 2000

<b>CHARTER NATURA 2000</b> <b>Sites FR 8302005 « Gîtes à chauves-souris Contreforts et Montagne Bourbonnaise »</b>
---

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements suivants :  
(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

### Engagements

*Rappel : les activités de chasse et de pêche sont exclusivement encadrées par la législation départementale. Le réseau Natura 2000 n'induit aucune réglementation supplémentaire pour leur pratique.*

La structure animatrice fournira, dans la mesure des données disponibles, aux propriétaires les cartographies de localisation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre et au respect des différents engagements souscrits. La structure animatrice réalisera les états des lieux nécessaires aux points de contrôle lors des signatures des chartes.

#### Engagements TOUS MILIEUX

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice (ou ses prestataires) pour la réalisation d'inventaires ou de suivis scientifiques. Les dates de passage et la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations seront communiquées préalablement. L'accès à la parcelle se fait aux risques et périls des personnes. En cas d'incident, la responsabilité civile du propriétaire ne pourra être engagée. Seule la responsabilité de la structure que représente l'intervenant sera engagée.

*Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice*

② Informer les mandataires et toute autre personne intervenant sur les parcelles des engagements souscrits dans la charte et, le cas échéant, modifier les mandats au plus tard à la date de leur renouvellement afin de les rendre conformes.

*Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par l'intervenant, vérification sur pièce du mandat modifié*

③ En cas de présence d'une espèce animale ou végétale d'intérêt patrimonial localisée sur la parcelle, respecter une zone de tranquillité en période de reproduction ainsi que l'intégrité de la station en tenant compte des simples recommandations faites par la structure animatrice. Cette dernière fournira l'ensemble des informations nécessaires au respect de cet engagement (périodes, localisation, prescriptions). Les précautions envisagées n'amèneront pas de surcoût financier pour l'exploitant ou le propriétaire. (cf. liste des espèces en annexe 1).

*Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice, état des lieux du document d'objectifs, calendrier des travaux fournis par le propriétaire*

④ Informer et associer préalablement la structure animatrice en cas de mise en place de projets et travaux d'aménagement touristiques et de loisirs.

*Point de contrôle : Contrôle de la réalisation de projets ou aménagements sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.*

⑤ En dehors des prescriptions réglementaires relatives aux espèces végétales et animales exotiques envahissantes, consulter la structure animatrice et suivre ses prescriptions en cas d'intervention visant à lutter contre propagation (cf. liste en annexe 2). Proscrire toute lutte chimique.

Les prescriptions de la structure animatrice en cas de travaux de lutte ne devront pas entraîner de surcoût relevant alors d'un contrat Natura 2000.

Cet engagement n'est pas applicable à la gestion courante des plantations existantes de robinier faux-acacia.

*Point de contrôle : Contrôle de la réalisation de travaux sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice*

## □ Engagements PARCELLES AGRICOLES

① Préservation des prairies permanentes : absence de retournement, de nouvelle mise en culture, de plantation, hormis pour la plantation ou restauration de haie ou d'arbres isolés et travaux de restauration de la ripisylve validés par la structure animatrice.

*Point de contrôle : Déclaration PAC, définition initiale des prairies et vérification au bout de 5 ans du maintien des prairies, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement et aux cultures.*

② Préservation des zones humides : pas de drainage, d'assèchement volontaire, de nivellement, de comblement des zones humides (quelque soit leur taille), des mares et des zones d'écoulements préférentiels. Le caractère humide sera défini par la structure animatrice et le service police de l'eau de la DDT selon les critères de définition et de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de réalisation de ces travaux, définition initiale du caractère humide de la parcelle et vérification au bout de 5 ans du maintien de son caractère humide*

③ Conservation des haies existantes avec leurs vieux arbres et hauts-jets et autres éléments paysagers (arbres isolés, alignements) excepté en cas de danger pour les biens ou les personnes. Dans ces derniers cas, le(s) signataire(s) devront, au préalable des travaux d'urgence, informer la structure animatrice. Cette information devra inclure un argumentaire sur la notion de danger établie.

*Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de ces éléments, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.*

## □ Engagements PARCELLES FORESTIERES

① Préservation des habitats d'intérêt communautaire « Forêt alluviale »<sup>1</sup>, « Forêts de ravins, pentes et éboulis » et « Hêtraies acidophiles atlantiques » : absence de plantation, de coupes rases et de destruction de l'habitat et des espèces sauf travaux de gestion en faveur des habitats, validés par la structure animatrice ou dans un cadre réglementaire de protection des biens et des personnes.

*Point de contrôle : Contrôle sur place, conformité avec la cartographie du DOCOB et les photographies aériennes.*

<sup>1</sup> Forêt alluviale : boisement frais à humide situé à proximité d'un cours d'eau

② Pour les parcelles de plus de 1 hectare (hors parcelle de jeune peuplement), maintenir à minima le nombre de 5 arbres morts sur pied ou à terre (présence à confirmer lors de l'état des lieux), par hectare. Ces arbres permettent de favoriser la présence d'insectes, champignons, lichens, mammifères, oiseaux...

Pour des raisons de sécurité, ces arbres pourront être localisés à l'écart des voies de circulation ou de fréquentation par le public. Ils seront référencés et marqués sur le terrain par la structure animatrice en présence du propriétaire.

*Point de contrôle : Contrôle de la présence des arbres référencés et marqués.*

③ Mettre en conformité le plan simple de gestion des forêts (ou document d'aménagement) avec les engagements souscrits, dans les 3 ans après la signature de la charte. (Ceci pour répondre aux garanties de gestion durable prévues à l'article L.124.1 et suivants du code forestier et pour bénéficier de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant)

*Point de contrôle : Conformité du document d'aménagement avec les engagements souscrits*

□ **Engagements PARCELLES DE LANDES**

① Préserver les habitats d'intérêt communautaire des « éboulis » et « landes à bruyères ». Absence de plantation et de destruction de l'habitat et des espèces sauf travaux de gestion en faveur des habitats, validés par la structure animatrice.

*Point de contrôle : contrôle sur place, conformité avec l'état des lieux du document d'objectifs.*

□ **Engagements COURS D'EAU ET ETANGS**

① Maintenir l'intégrité des cours d'eau (inclus les ruisseaux et ruisselets), en excluant toute rectification de cours d'eau, curage, endiguement, même au dessous des seuils réglementaires, sauf travaux validés préalablement par la structure animatrice. L'enlèvement des embâcles reste autorisé.

*Point de contrôle : contrôles sur place de l'absence d'intervention*

② Préservation des ripisylves<sup>2</sup> (cordon d'arbres situé en bordure de cours d'eau ou d'étang) : ne pas réaliser de coupes rases, d'arrachage, de destruction chimique ou mécanique et de plantation sauf travaux de restauration et de gestion validés par la structure animatrice ou dans un cadre réglementaire de protection des biens et des personnes.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de coupes et de travaux, correspondance et bilan d'activités annuels de la structure animatrice*

<sup>2</sup> Ripisylve : boisement plus ou moins dense situé en bordure de rivière constitué d'aulne glutineux et/ou de frêne et/ou d'orme et/ou de chêne et/ou de saules.

③ Préservation des lisières humides à grandes herbes ou de l'habitat d'intérêt communautaire « Mégaphorbiaie eutrophe », absence de plantation et de destruction de l'habitat et des espèces sauf travaux de gestion en faveur des habitats, validés par la structure animatrice.

*Point de contrôle : Contrôle de l'état des lieux et bilan annuel de la structure animatrice*

④ Préservation des annexes hydrauliques quelque soit leur taille, pas de destruction, de drainage, d'assèchement volontaire, de nivellement, de comblement ou de nouveaux prélèvements d'eau sauf travaux de gestion en faveur des habitats naturels, validés par la structure animatrice.

*Point de contrôle : Contrôle initial et vérification à l'échéance des 5 ans, bilan d'activités annuels de la structure animatrice, suivi des autorisations administratives*

\_\_\_\_\_CLAUSE PARTICULIERE\_\_\_\_\_

**Lorsque le propriétaire contractant n'est pas l'exploitant agricole des terrains engagés dans la Charte, il s'engage à soustraire au montant du loyer annuel au moins 50% du montant de l'exonération.**

Le.....à.....  
Signature du ou des propriétaire(s)

Le.....à.....  
Signature du ou des ayant(s) droit(s)

## RECOMMANDATIONS

### Tous milieux

- Résorber les points de décharge et mettre en place une information d'interdiction de dépôts de déchets, ne pas déposer de déchets (gravats, ordures...).
- Ne pas pratiquer ni autoriser le passage des véhicules motorisés de loisirs (motos, quads, 4x4...) en dehors des chemins ouverts à la circulation (chemins publics ou privés non interdits d'accès et praticables par un véhicule de tourisme non adapté au tout-terrain).
- Informer la structure animatrice d'une évolution ou dégradation du milieu naturel observée sur la parcelle.

### Parcelles agricoles

- Limiter l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques
- En cas de broyage, broyer les refus de pâturage en dehors des périodes de nidification
- Adapter, voire limiter les traitements anti-parasitaires, notamment pour la préservation de la faune coprophages (administration des produits en automne ou en hiver fortement recommandée, ou à défaut 20 jours avant la mise à l'herbe)

### Parcelles forestières

- Favoriser le mélange d'essences différentes lors des plantations et régénérations
- Privilégier l'implantation d'essences autochtones (cf liste annexe 3)
- Favoriser le maintien de différentes classes d'âge
- Privilégier la régénération naturelle après coupe
- Privilégier une période d'exploitation en dehors de la période de nidification des oiseaux

### Cours d'eau et étangs

- Ne pas déposer de déchets et substances polluantes telles que des huiles ou des hydrocarbures.
- Absence d'utilisation de traitement phytosanitaire à moins de 10 mètres en bordure du cours d'eau
- Ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes. Informer la structure animatrice en cas d'apparition de l'une de ces espèces.



**ANNEXE 1 CHARTE NATURA 2000 « GITES A CHAUVES SOOURIS CONTREFORTS ET MONTAGNE BOURBONNAISE »**

**ESPECES ANIMALES ET VEGETALES D'INTERET PATRIMONIAL  
PRESENTES OU POTENTIELLEMENT PRESENTES DANS LE SITE « GITES A CHAUVES  
SOOURIS CONTREFORTS ET MONTAGNE BOURBONNAISE »  
(Liste non exhaustive)**

**POISSONS**

	<b>Protection</b>	<b>Espèce Natura 2000</b>	<b>Rareté Auvergne</b>
Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	Nationale	√	Vulnérable
Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )		√	Vulnérable

**REPTILES ET AMPHIBIENS**

	<b>Protection</b>	<b>Espèce Natura 2000</b>	<b>Rareté Auvergne</b>
Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> )	Nationale	√	vulnérable
Grenouille agile ( <i>Rana dalmatina</i> )	Nationale	√	
Salamandre tachetée ( <i>Salamandra salamandra</i> )	Nationale	√	
Rainette verte ( <i>Hyla arborea</i> )	Nationale	√	En déclin
Alyte accoucheur ( <i>Alytes obstetricans</i> )	Nationale	√	

**MAMMIFERES**

	<b>Protection</b>	<b>Espèce Natura 2000</b>	<b>Rareté Auvergne</b>
Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginus</i> )	Nationale	√	vulnérable
Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	Nationale	√	vulnérable
Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	Nationale	√	rare
Murin de Bechstein ( <i>Myotis Bechsteini</i> )	Nationale	√	rare
Rhinolophe euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> )	Nationale	√	En danger
Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> )	Nationale	√	vulnérable
Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	Nationale	√	vulnérable
Murin de Daubenton ( <i>Myotis daubentonii</i> )	Nationale	√	
Oreillard sp ( <i>Plecotus sp</i> )	Nationale	√	
Sérotine commune ( <i>Eptesicus serotinus</i> )	Nationale	√	
Noctule commune ( <i>Nyctalus noctula</i> )	Nationale	√	rare
Noctule de Leisler ( <i>Nyctalus leisleri</i> )	Nationale	√	rare
Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )	Nationale	√	
Pipistrelle de Kuhl ( <i>Pipistrellus kuhlii</i> )	Nationale	√	
Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )	Nationale	√	vulnérable

## INSECTES

---

	Protection	Espèce Natura 2000	Rareté Auvergne
Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )		√	

## OISEAUX

---

	Protection	Espèce Natura 2000	Rareté Auvergne
Martin pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> )	Nationale	√	Sensible
Héron pourpré ( <i>Ardea purpurea</i> )	Nationale	√	En danger
Caille des blés ( <i>Coturnix coturnix</i> )			En déclin

**ANNEXE 2 CHARTE NATURA 2000 « GITES A CHAUVES SOOURIS CONTREFORTS ET  
MONTAGNE BOURBONNAISE »**

**ESPECES ANIMALES ET VEGETALES ENVAHISSANTES EN REGION AUVERGNE  
(Liste non exhaustive)**

**POISSONS**

---

Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)  
Silure (*silurus glanis*)  
Poisson chat (*Ictalurus melas*)

**ECREVISSES**

---

Ecrevisses d'Amérique (*Orconectes limosus*)  
Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)  
Ecrevisse de Californie ou Signal (*Pacifasctacus leniusculus*)

**REPTILES ET AMPHIBIENS**

---

Tortue de floride (*Trachemys scripta elegans*)  
Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)  
Xénope lisse (*Xenopus laevis*)

**MAMMIFERES**

---

Ragondin (*Myocastor coypus*)  
Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)  
Vison d'Amérique (*Mustela vison*)

**INSECTES**

---

Coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*)

## ESPECES VEGETALES DES BASSINS ET COURS D'EAU

---

**Jussies :** - *Ludwigia grandiflora/uruguayensis*  
- *Ludwigia peploides*

**Myriophille du Brésil** (*Myriophyllum aquaticum*)

**Elodées denses :** - *Elodea/Egeria densa*  
- *Elodea canadensis*  
- *Elodea nuttallii*

**Lagarosiphon** (*Lagarosiphon major*)

## ESPECES VEGETALES HERBACEES

---

### Asters :

- *Aster novi-belgii*, *Aster laevis*
- *Aster lanceolatus*, *Aster novae-angliae*
- *Aster x versicolor*, *Aster x salignus*

**Paspale** (*Paspalum distichum*)

**Séneçon du cap** (*Senecio inequidens*)

**Ambroisie** (*Ambrosia artemisiifolia*)

**Berce du Caucase** (*Heracleum mantegazzianum*)

### Vergerettes :

- *Conyza canadensis*
- *Conyza sumatrensis*
- *Conyza bonariensis*

### Verges d'or :

- *Solidago gigantea*
- *Solidago canadensis*

**Collomie à grandes fleurs** (*Collomia grandiflora*)

### Hélianthes :

- *Helianthus tuberosus*
- *Helianthus rigidus*
- *Helianthus x-laetiflorus*

### Balsamines :

- *Impatiens glandulifera*
- *Impatiens parviflora*
- *Impatiens balfourii*
- *Impatiens capensis*

### Vignes vierges :

- *Parthenocissus inserta*
- *Parthenocissus quinquefolia*
- *Parthenocissus tricuspidata*

**Lindernie douteuse** (*Lindernia dubia*)

**Bident feuillu** (*Bidens frondosa*)

### Lampourdes :

- *Xanthium italicum*
- *Xanthium orientale*
- *Xanthium spinosus*

## ARBRES ET ARBUSTES

---

**Renouées :** - *Fallopia japonica*  
- *Fallopia sachalinensis*  
- *Fallopia x bohémica*

**Érable negundo** (*Acer negundo*)

**Robinier faux acacia** (*Robinia pseudoacacia*)

**Buddleia** (*Buddleja davidii*)

**Ailante glutineux** (*Ailanthus altissima*)

### Sources :

« Bilan des retours d'expériences sur les espèces envahissantes du Bassin Loire Bretagne et recommandations de gestion » restitution de la réunion du 9 mars 2007

« Les végétaux envahissants et potentiellement envahissants sur le territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, Molinier V., 2004

**ANNEXE 3 CHARTE NATURA 2000 « GITES A CHAUVES SOOURIS CONTREFORTS ET MONTAGNE BOURBONNAISE »**

**LISTE DES ESPECES FORESTIERES AUTOCHTONES A FAVORISER**  
*(Liste non exhaustive)*

**Espèces feuillues :**

- |                   |                            |
|-------------------|----------------------------|
| - Chêne sessile   | <i>Quercus petraea</i>     |
| - Hêtre           | <i>Fagus sylvatica</i>     |
| - Erable sycomore | <i>Acer pseudoplatanus</i> |
| - Frêne           | <i>Fraxinus excelsior</i>  |
| - Merisier        | <i>Prunus avium</i>        |
| - Aulne glutineux | <i>Alnus glutinosa</i>     |
| - Chêne pédonculé | <i>Quercus robur</i>       |
| - Châtaigner      | <i>Castanea sativa</i>     |

**Espèces résineuses :**

- |                 |                         |
|-----------------|-------------------------|
| - Sapin pectiné | <i>Abies alba</i>       |
| - Pin sylvestre | <i>Pinus sylvestris</i> |

*Liste, non exhaustive, comprenant les principales essences forestières de production considérées comme autochtones, source : Atlas de la Flore d'Auvergne.*

## **Contrats Natura 2000**

Liste des contrats éligibles sur le site

### **Contrats sur milieux ouverts**

- A32301P** – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- A32303P** – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32303R** - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32304R** – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- A32305R** - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- A32306R** – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
- A32306P** – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
- A32308P** – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
- A32309R** – Entretien de mares
- A32309P** – Création ou rétablissement de mares
- A32311R** - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- A32311P** - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- A32314P** – Restauration des ouvrages de petite hydraulique
- A32314R** – Gestion des ouvrages de petite hydraulique
- A32315P** - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
- A32316P** – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
- A32317P** - Effacement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
- A32319P** – Restauration de frayères
- A32320P et R** – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- A32323P** - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
- A32324P** - Travaux de mise en défens et de fermeture d'aménagements ou d'accès
- A32325P** – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
- A32326P** - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
- A32327P** – Opérations innovantes

### **Contrats forestiers**

- F22701** - Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- F22711** - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- F22714** – Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- F22712** - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- F22710** : travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- F22702** – Création ou rétablissement de mares forestières
- F22715** – Travaux d'irrégularisation de peuplement forestiers selon une logique non productive
- F22713** – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

# Bibliographie

ARTHUR L., LEMAIRE M., 2009, Les Chauves-Souris de France, Belgique, Luxembourg, et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope); Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.

ANTONETTI Ph., BRUGEL E., KESSLER F., BARBE J.P. & TORT M., 2006. – Atlas de la flore d'Auvergne. Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), 984 p.

BENSETTITI F. & HERARD-LOGEREAU K., 2004. - Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats rocheux. La Documentation Française, Paris, 5, 381 p.

BENSETTITI F., BIORET F., ROLAND J., LACOSTE J.P., GEHU J.M., GLEMAREC M. & BELLAN-SANTINI D., 2005. - Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats agropastoraux. La Documentation Française, Paris, 4, 445 p., 487 p.

BENSETTITI F., GAUDILLAT V., MALENGREAU D. & QUERE E., 2002. - Cahiers d'habitats Natura 2000 : Espèces végétales. La Documentation Française, Paris, 6, 271 p.

CHIFFAUT A., CHAMBAUD F., OBERTI D. (2010). Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire en Bourgogne : Comment les prendre en compte dans les aménagements. DREAL Bourgogne : 146p + annexes

Commission européenne (2000). *Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)*. Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages.

GUILLAUD, L., 2009, Inventaire des chiroptères sur la proposition de périmètre Natura 2000 "Mine de fluorine de Busset", Chauve-Souris Auvergne, 16 pages

LE COQUEN, M., Site Natura 2000 FR8302005 "Mines de fluorine de Busset" Aperçu et cartographie des groupements végétaux, 26 pages

LEGRAND R., BERNARD M., BERNARD T., 2006. Recueil d'expériences : étudier et préserver les chauves-souris en Auvergne autour des bâtiments, des souterrains, des ouvrages d'art et des milieux naturels. Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, Chauve-souris Auvergne, 128 p.

LELIEVRE M., (2011). Réseau départemental de suivi des peuplements piscicoles de l'Allier – Résultats 2010. Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Allier, 78 pages

MELKI F./Biotope (2007). *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000*. Ministère de l'écologie et du développement durable, 104 pages.

ROCAMORA, G. et al. (1994). *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France*. Ministère de l'Environnement, Birdlife International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 1994, 339 pages.

SCHWOEHRER, C. et TERRAZ, L. (2007) - *Ghid metodologic pentru l'évaluation de la mise en œuvre planurilor de management pentru siturile Natura 2000*. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 15 pages.

SOISSONS A., 2010, Document d'objectif du site Natura 2000 "Gîtes de Hérisson", Conservatoire des Sites de l'Allier, 170p

TERRAZ, L. et al (2007). *Ghid metodologic pentru realizarea planurilor de management pentru siturile Natura 2000*. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 113 pages.

TERRAZ, L. et al (2008). *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.

VALENTIN-SMITH, G. et al. (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 page





# Annexes

Annexe 1 : Liste des espèces forestières « autochtones » à vocation de production à favoriser

Annexe 2 : Fiche ZNIEFF – Mine de fluorine de Busset

Annexe 3 : Compte rendu du Comité de pilotage « Diagnostic » du 13 mai 2013

Annexe 4 : Compte rendu du groupe de travail « Enjeux-Objectifs-Actions » du 8 Juillet 2013

Annexe 5 : Arrêté préfectoral n°2496/2013 portant composition du COPIL

Annexe 6 : Liste des abréviations et acronymes

Annexe 7 : Glossaire

## Annexe 1 : Liste des espèces forestières « autochtones\* » à vocation de production à favoriser

### Espèces feuillues :

- |                   |                            |
|-------------------|----------------------------|
| - Chêne sessile   | <i>Quercus petraea</i>     |
| - Hêtre           | <i>Fagus sylvatica</i>     |
| - Erable sycomore | <i>Acer pseudoplatanus</i> |
| - Frêne           | <i>Fraxinus excelsior</i>  |
| - Merisier        | <i>Prunus avium</i>        |
| - Aulne glutineux | <i>Alnus glutinosa</i>     |
| - Chêne pédonculé | <i>Quercus robur</i>       |
| - Châtaigner      | <i>Castanea sativa</i>     |

### Espèces résineuses :

- |                 |                         |
|-----------------|-------------------------|
| - Sapin pectiné | <i>Abies alba</i>       |
| - Pin sylvestre | <i>Pinus sylvestris</i> |

*\*Liste, non exhaustive, comprenant les principales essences forestières de production considérées comme autochtones, source : Atlas de la Flore d'Auvergne.*

## Annexe 2 : Fiche ZNIEFF – Mine de fluorine de Busset



### ZNIEFF AUVERGNE

Nom de la ZNIEFF :

MINE DE FLUORINE DE BUSSET

ZNIEFF de Type 1

N° Régional proposé: 00005108C

**AVERTISSEMENT :** L'inventaire ZNIEFF est en cours de modernisation en Auvergne. Les informations ne concernant pas les espèces ou milieux déterminants, ainsi que les sources utilisées, ne sont pas présentées sur cette fiche. De même, une phase de vérification de terrain va permettre d'ajuster à la marge certains périmètres courant 2009.

#### COMMUNES

03 BUSSET

03 MARIOL

#### ESPECES DETERMINANTES

Espèce	Statut dans la ZNIEFF	Période d'observation	Source	Abondance	
				Code	Intervalle
Barbastella barbastellus	H	- 2007	Chauve-Souris Auvergne	0	- 1
Bombina variegata		- 2008	LEGE V., Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne	4	- 0
Myotis bechsteinii	H	- 2007	Chauve-Souris Auvergne	0	- 1
Myotis myotis	H	- 2007	Chauve-Souris Auvergne	0	- 25
Myotis mystacinus	H	- 2007	Chauve-Souris Auvergne	0	- 1
Myotis nattereri	H	- 2007	Chauve-Souris Auvergne	0	- 1
Plecotus specie	H	- 2007	Chauve-Souris Auvergne	0	- 3
Rhinolophus ferrumequinum	H	- 2007	Chauve-Souris Auvergne	0	- 1
Rhinolophus hipposideros	H	- 2007	Chauve-Souris Auvergne	0	- 60

#### MILIEUX DETERMINANTS

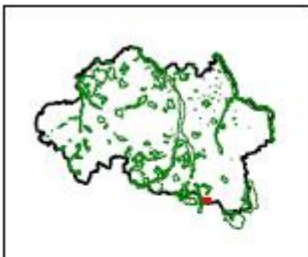
Code CB	Milieu	% du périmètre	Date observation :
44.31	Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)	2	29/05/2008

#### SOURCES (Type de source : B=bibliographique, I=Informateur)

Chauve-Souris Auvergne	I
Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne	I

Date d'édition : mardi 15 septembre 2009

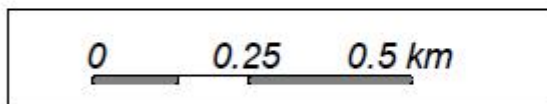
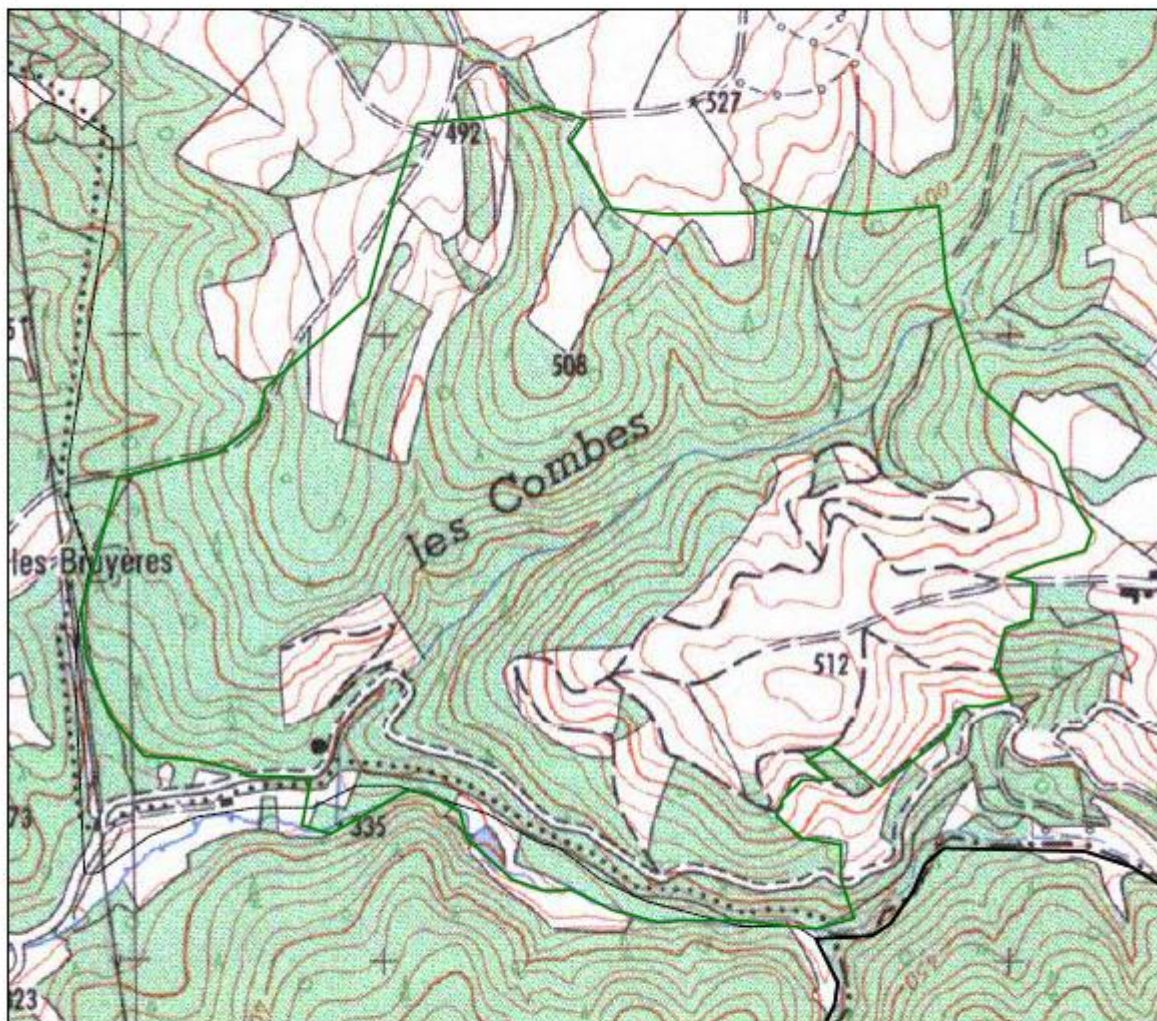
Page 1 sur 1



# ZNIEFF De type 1 De l'Allier

## Nom : LES COMBES DE MARIOL

Identifiant SPN : 83P000411  
Identifiant DIREN : 00005107C  
Surface ( en ha ) : 2586.13



Echelle : 1 cm pour 2.499 km



### LEGENDE

ZNIEFF 1

----- Limite de commune

Fond cartographique :  
- BD Carto ©  
- Scan 25 ©  
- Copyright : © IGN -Paris -1999  
Autorisation n° 90-9068  
<http://www.ign.fr>

DOCUMENT Réalisé le : 14/09/2009

## Annexe 3 : Compte rendu du Comité de pilotage « Diagnostic » du 13 mai 2013



### PRÉFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires

Yzeure, le 22 mai 2013

Service Environnement  
Mission Espaces Naturels

#### Compte-Rendu

Comité de pilotage des sites Natura 2000  
« Gîtes de Busset et Laprugne »  
du 13 mai 2013

Affaire suivie par : Pierre-Henri PEYRET  
courriel : pierre-henri.peyret@allier.gouv.fr  
TÉL : 04 70 48 77 58 – Fax : 04 70 48 79 01

Objet : COPIL Natura 2000 – Gîtes de Busset et Laprugne

Le comité de pilotage des sites Natura 2000 « Gîtes de Busset et Laprugne » s'est réuni le 13 mai 2013 à Busset, à 14 h, sous la présidence de Mme BALUSSOU, Sous-préfète de Vichy.

Étaient présentes les personnes figurant à la liste d'émargement ci-jointe.

Le Conseil Régional d'Auvergne était excusé.

Mme BALUSSOU introduit la réunion en remerciant les membres du comité de pilotage de leur présence. Elle souligne la présence de la Chambre d'Agriculture de l'Allier et remercie son représentant.

M. AURAMBOUJ, Maire de BUSSET, souhaite la bienvenue aux membres présents.

Mme BALUSSOU revient sur l'historique des sites et sur les rencontres techniques qui ont amené à redéfinir le périmètre du site de Busset. Un des principaux points de l'ordre du jour du présent COPIL sera l'approbation de ce nouveau périmètre.

M. VENTRE, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Allier, précise l'ordre du jour : concertation autour du nouveau périmètre, approbation du diagnostic des enjeux, étude de la fusion des sites de Busset et de Laprugne, puis, si la fusion est retenue, choix du nom du site fusionné.

Après un tour de table, la parole est donnée à Mme COURNEZ, Directrice du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Allier, opérateur du Document d'Objectifs (DOCOB) des sites.

#### 1) Présentation de la démarche Natura 2000 :

L'objectif de Natura 2000 est de préserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles des territoires. Deux directives européennes, appelées « Oiseaux » et « Habitats », listent les espèces et les habitats naturels rares et/ou menacés

PJ :  
Copie à :

en Europe. Elles imposent aux états – membres de recenser les zones où se trouvent ces espèces et ces habitats. L'ensemble de ces zones forme le réseau Natura 2000.

Dans l'Allier, le réseau est composé de 22 sites, représentant environ 64 000 hectares, soit 9 % du territoire départemental.

### **2) Rappel sur la désignation des sites de Busset et de Laprugne :**

Les sites Natura 2000 « Mines de Fluorine de Busset » et « Gîtes de Laprugne » ont été désignés en 2000, en tant que sites d'hibernation ponctuels (entrées de cavités) de deux espèces de chauves-souris, le Petit Rhinolophe et le Grand Murin.

Il s'agit de la cavité du Mirai, à Busset (1 ha) et des mines du Châtelard et de la Besbre, à Laprugne (2 ha).

### **3) Définition d'un nouveau périmètre (secteur de Busset/Cusset) :**

Depuis la désignation des sites, quatre nouveaux sites de vie ont été découverts pour les deux espèces de chauves-souris.

- 2 sites de reproduction : une maison à Ris (63) et l'église de Busset.
- 2 sites d'hibernation : une cavité et un tunnel à l'Ardoisière, sur la commune de Cusset.

Faisant suite à la découverte de ces territoires vitaux, la définition d'un périmètre intégrant les 5 gîtes a été mis à l'étude. La base de la réflexion a été la définition des territoires de chasse reliant ces gîtes.

C'est sur la base de 4 options possibles d'intégration des territoires de chasse des 2 espèces, qu'a été proposé au COPIL précédent, le 20 janvier 2011 à Busset, un nouveau périmètre pour le site de Busset :

- Option 1 : gîtes, territoire de chasse total des 2 espèces et corridors (4 800 ha) ;
- Option 2 : gîtes, territoire de chasse théorique du Petit rhinolophe, territoire de chasse réduit du Grand murin et corridors (3 200 ha) ;
- Option 3 : gîtes, territoire de chasse théorique du Petit rhinolophe, territoire de chasse réduit du Grand murin et corridors « en lanières » (2 500 ha). La découpe en lanière correspond au retrait des zones de résineux, peu propices à la biologie des 2 espèces ;
- Option 4 : gîtes uniquement (10 ha).

La piste de travail retenue par ce COPIL a été l'option 3.

Cependant, il est rapidement apparu que ce périmètre était peu opérationnel, techniquement et administrativement. La présence de corridors en lanières créait des enclaves n'appartenant pas au site Natura 2000, ce qui aurait rendu sa gestion complexe.

De fait, à la demande des Services de l'État, l'opérateur a retravaillé ce périmètre, en se concentrant sur un axe géographique principal et en définissant un site cohérent et privilégiant la diversité des milieux naturels. Le nouveau site proposé, monobloc, a une surface de 1938 hectares et il s'assoit sur les communes de Cusset, Busset, Mariol et Ris.

M. DEVOS, adjoint au Maire de Cusset, demande quelle est la portée réglementaire d'un périmètre Natura 2000.

Mme COURNEZ répond que Natura 2000 n'est pas un dispositif de mise en réserve. C'est une politique de conservation du patrimoine naturel, qui intègre les activités socio-économiques d'un territoire. A ce titre, un périmètre Natura 2000 ne constitue pas une limite réglementaire forte.

M. FONCELLE, élu à la Chambre d'Agriculture de l'Allier, intervient pour signifier qu'il n'approuve pas ce périmètre, mais qu'il n'ira pas à son encontre, eu égard aux efforts d'affinage qui ont eu lieu ces derniers mois.

Il fait un point sur le retour de la Chambre d'Agriculture de l'Allier dans les discussions ayant trait à Natura 2000. Les représentants de la profession déplorent que la voix des agriculteurs n'ait pas suffisamment été entendue jusqu'à présent, notamment en COPIL. Ils souhaitent que les enjeux agricoles soient mieux intégrés dans cette politique environnementale. La Chambre d'Agriculture considère qu'il y a trop de classements, trop de zonages et se montre hostile à la création de nouveaux périmètres de protection. Néanmoins, les élus consulaires reviennent à la « table des discussions » dans un esprit d'ouverture et sont favorables à la prise en compte de l'écologie dans la gestion économique de l'agriculture.

Mme BALUSSOU salue le retour de la Chambre d'Agriculture de l'Allier à la table des discussions, ainsi que sa volonté d'ouverture et de consensus.

Mme BALUSSOU demande aux membres du comité s'ils approuvent le projet de nouveau périmètre. Le COPIL approuve le nouveau périmètre, à l'exception de la Chambre d'Agriculture de l'Allier, qui s'abstient.

**Le nouveau périmètre du site « Mine de Fluorine de Busset » est approuvé.**

M. DEVOS demande si les communes seront consultées.

M. PEYRET (DDT Allier) répond qu'une consultation des communes concernées et EPCI débutera rapidement. Ce sera une procédure officielle et réglementaire, qui visera à recueillir les avis des collectivités du site. Au terme des deux mois que durera cette consultation, l'ensemble des avis sera transmis au Préfet, qui validera le cas échéant la proposition de périmètre. Cette consultation portera, le cas échéant, sur la fusion des sites et sur le nom du site fusionné.

#### **4) Éléments de diagnostic des sites de Busset et de Laprugne :**

M. LAURENT, chargé de mission au CEN Allier, présente les éléments de diagnostic des deux sites.

##### **4.1) Principales espèces d'intérêt communautaire :**

- *Mine de Busset :*

On trouve sur le site : le Grand murin, le Petit rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein (chiroptères), la Loutre d'Europe (mammifère), le Chabot, la Lamproie de Planer (poissons), le Sonneur à ventre jaune (amphibien anoure) et le Lucane cerf-volant (insecte coléoptère).

Les espèces potentiellement présentes sont : le Triton crêté (amphibien urodèle), le Grand capricorne, le Cuivré des marais, le Damier de la succise et l'Agrion de Mercure (insectes).

- *Gîtes de Laprugne :*

On trouve sur le site : le Grand murin, le Petit rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein (chiroptères), la Loutre d'Europe (mammifère), le Chabot et la Lamproie de Planer (poissons).

Un espèce potentiellement présente est l'Écrevisse à pieds blancs.

#### 4.2) Habitats d'intérêt communautaire :

- *Mine de Bussat :*

On rencontre sur le site : des forêts alluviales, des landes sèches, des forêts de pentes et de ravins et des hêtraies atlantiques.

- *Gîtes de Laprugne :*

On rencontre sur le site : des forêts alluviales et des landes sèches.

#### 4.3) Occupation du sol :

- *Mine de Bussat :*

Le site (nouveau périmètre) est constitué à 35 % de zones agricoles, à 55 % de zones forestières et à 10 % de zones urbanisées.

- *Gîtes de Laprugne :*

Le site est constitué à 100 % de zones forestières.

#### 4.4) Activités socio-économiques :

##### 4.4.a) Agriculture :

- *Mine de Bussat :*

595 ha du site sont occupés par des surfaces agricoles, dont 99 % sont des prairies.

Les activités agricoles actuelles semblent favorables à la préservation du Petit rhinolophe.

M. FONCELLE note que, très souvent, les produits phytosanitaires sont mis en cause dans la raréfaction des chiroptères, notamment ceux utilisés en agriculture. Il rappelle que leur utilisation est réglementée et que les agriculteurs prennent de plus en plus en compte l'environnement dans la manière de mener leurs exploitations.

M. LAURENT confirme que les insecticides sont une source de diminution des populations des chauves-souris. Cela dit, le monde agricole n'en est pas le seul utilisateur. Il rappelle que les collectivités (gestionnaires d'espaces verts) peuvent aussi s'en servir. En outre l'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers (jardins) est très souvent sous-estimée.

##### 4.4.b) Sylviculture :

- *Mine de Bussat :*

1037 hectares du site sont composés de bois et forêt. Ces derniers sont gérés très diversement, de la non-gestion jusqu'à la gestion très productive.

- *Gîtes de Laprugne :*

Le site est entièrement boisé, et non exploité.

D'une manière générale, les activités sylvicoles sur ces sites semblent favorables à la préservation du Grand murin.

##### 4.4.c) Pêche :

Promues par deux AAPPMA à Bussat et deux AAPPMA à Laprugne, les activités piscicoles sont compatibles avec les enjeux des sites Natura 2000.



#### 4.4.d) Chasse :

Promues par cinq associations de chasse sur le site de Busset, les activités cynégétiques (chasse au petit gibier, au chevreuil ou au sanglier) sont compatibles avec les enjeux Natura 2000.

#### 4.4.e) Urbanisme :

Les différents documents d'urbanisme en cours de réalisation concernés par les sites (SCOT, PLU, carte communale) devront prendre en compte les enjeux Natura 2000.

M. JACQUIER (Adjoint au Maire de BUSSET) remarque que, à cause du zonage Natura 2000, les devis de certains Bureaux d'Études, positionnés pour réaliser un document d'urbanisme, sont plus élevés.

Les Services de l'État présents s'en étonnent. Les données Natura 2000 sont en effet publiques et consultables. Leur exploitation ne nécessite normalement pas un travail conséquent supplémentaire de la part des Bureau d'Études.

M. FOUCHER (Adjoint au Maire de RIS) pense qu'il sera nécessaire d'intégrer les données Natura 2000 aux futurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Mme BALUSSOU demande au Services de l'État présents d'expertiser ce point.

A ce stade, le sujet des PLUi est en débat dans le cadre du projet de loi. En tout état de cause, à l'instar d'un PLU, un PLUi devrait intégrer un certain nombre d'éléments liés à la gestion durable et à l'environnement, comme la présence d'un site Natura 2000. Les éléments seront utilisés en particulier dans le cadre de l'élaboration de la trame verte et bleue.

Le site de Busset comprend enfin un site inscrit et trois monuments historiques.

M. LAURENT fait allusion au projet de parc éolien sur la commune de Busset, dont la compatibilité avec les enjeux Natura 2000 sera à étudier.

M. AURAMBOUT précise qu'il n'y a pas à proprement parler de projet éolien en vue à ce jour sur la commune. Un mât de mesure des vents a simplement été installé, afin de déterminer le régime aérologique du secteur.

M. VENTRE confirme qu'il y a actuellement pas de projet constitué et de demande déposée officiellement.

M. JACQUIER s'étonne que l'on puisse connaître à l'unité près le nombre de chauves-souris dans une commune. Selon lui, à Busset, il y en a bien plus que présenté, car on en voit très souvent.

Mme COURNEZ précise que, si toutes les espèces de Chauves-souris sont protégées en France, toutes ne sont pas prises en compte par Natura 2000. Il se peut que les individus observés ne soient pas des Grand murins ou des Petits rhinolophes. La connaissance des populations locales de chiroptères se fait en croisant plusieurs sources d'informations : soirées publiques d'échange, retour des propriétaires, des habitants, comptages par des spécialistes...

M. PEYRET ajoute que l'organisation de rencontres à destinations des habitants, afin d'échanger des informations sur les espèces de chauves-souris et leurs habitats sont des actions possibles dans le cadre de l'animation du site Natura 2000.

Mme BALUSSOU interroge l'assemblée pour savoir s'il y a des observations concernant l'état des lieux.

Mme FONTVERNE (VVA) demande si le dispositif Natura 2000 est pris en compte dans la définition de la Trame Verte et Bleue.

Mme COURNEZ indique que, en effet, ces deux dispositifs sont en interaction. Un site Natura 2000, une fois installé, doit s'intégrer comme un élément important de la Trame Verte et Bleue.

A l'unanimité, le COPIL valide le diagnostic des sites.

Mme BALUSSOU demande à l'animateur de préciser quel sera le calendrier de travail après cette validation du diagnostic.

Mme COURNEZ propose l'organisation d'un groupe de travail au mois de juin, afin d'identifier les enjeux et d'élaborer les objectifs du DOCOB. Puis un COPIL sera convoqué vers le mois d'octobre, au cours duquel sera présenté le programme d'actions du DOCOB et où sera proposé la validation de ce dernier.

M. TABOURIN (DREAL Auvergne) précise que les outils incitatifs Natura 2000 vont être modifiés. En effet, leur définition est liée à la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC), en cours d'élaboration pour la période 2014-2020. Il est certain que des outils vont être recréés, apparentés aux dispositifs actuels (MAEt), mais on ne connaît pas à ce jour le détail de leur contenu. Afin de ne pas perdre de temps, le DOCOB sera donc élaboré sur la base des outils actuels. Son programme d'action sera éventuellement adapté aux nouveaux outils, par la suite.

(Mme BALUSSOU étant amenée à quitter l'assemblée, elle confie la présidence du comité à M. VENTRE.)

M. DEVOS demande si un DOCOB est un document opposable.

M. VENTRE répond qu'un DOCOB n'est pas un document réglementaire. En outre, Natura 2000 ne modifie pas le statut foncier des parcelles.

#### 5) Proposition de fusion des sites de Busset et de Laprugne :

M. VENTRE demande à l'assemblée si elle valide la proposition de fusion des deux sites.

M. BLETIERY (Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise) prend pour exemple la fusion des DOCOB des deux sites des Monts de la Madeleine (versant Loire et versant Allier). Selon lui, c'est une bonne option de travail, qui permet de gagner en efficacité.

M. PEYRET confirme que la fusion des sites de Busset et Laprugne répondrait à une logique à la fois administrative, technique et écologique.

A l'unanimité, le COPIL valide la proposition de fusion des sites.

M. VENTRE précise que la proposition de fusion sera intégrée à la consultation faite auprès des communes et EPCI. Cette consultation débutera vers le mois de juin. Ce sera également le cas du nouveau nom du site fusionné. M. VENTRE propose d'ailleurs au comité de discuter de ce point.

Après avoir échangé, le COPIL s'accorde pour nommer le site fusionné :

Gîtes à chauves-souris « Contreforts et Montagne Bourbonnaise »

M. VENTRE rappelle qu'un transfert du portage du site à une collectivité est possible. Cette option sera proposée au prochain COPIL.

M. TABOURIN ajoute que le financement d'un tel portage est assuré à 100 % (50 % État et 50 % Europe).

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, M. VENTRE remercie les participants et lève la séance.

*Rappel des principaux points de ce COPIL :*

- Le nouveau périmètre du site « Mine de Fluorine de Busset » est approuvé ;
- Le diagnostic des sites est validé ;
- La proposition de fusion des sites est validée ;
- Le comité propose de nommer le site fusionné : Gîtes à chauves-souris « Contreforts et Montagne Bourbonnaise » ;
- Ces points seront intégrés à la consultation des communes et EPCI, qui débutera en juin ;
- Un groupe de travail se réunira en juin pour élaborer le programme d'actions ;
- Un COPIL de validation du DOCOB est prévu en octobre.

La Sous-Préfète de Vichy  
Fabienne BAUSSOU

## Annexe 4 : Compte rendu du groupe de Travail Enjeux-Objectifs



### Groupe de Travail Enjeux, Objectifs, Actions du site Natura 2000

#### « Gîtes à chauves-souris, Contreforts et Montagne Bourbonnaise »

*Compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2013*

***Etaient présents :***

---

<i>AURAMBOUT Michel</i>	<i>Maire de Busset</i>
<i>PEYRET Pierre-Henri</i>	<i>Direction Départementale des Territoires de l'Allier - service environnement</i>
<i>ROUX Alain</i>	<i>Association Syndicale Autorisée Forestière</i>
<i>FABISIAK Mireille</i>	<i>Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme</i>
<i>JACQUER Bernard</i>	<i>Adjoint, Mairie de Busset</i>
<i>CHAUDAGNE René</i>	<i>Adjoint, Mairie de Busset</i>
<i>VIVIAN Thierry</i>	<i>Président société de Chasse</i>
<i>BUGALSKI Huguette</i>	<i>Adjoint, Mairie de Busset</i>
<i>ANTOINE Philippe</i>	<i>Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme - service environnement</i>
<i>LAURENT Guillaume</i>	<i>Chargé de missions, Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier</i>
<i>NEBOUT Jean-Paul</i>	<i>Centre Régional de la Propriété Forestière</i>
<i>BERAUD Jean</i>	<i>Conseiller Municipal, Mairie de Busset</i>
<i>BERAUD Simone</i>	<i>Conseiller Municipal, Mairie de Busset</i>
<i>FOUCHER Robert</i>	<i>Adjoint, Mairie de Ris</i>
<i>MARANDON Jean-Luc</i>	<i>Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage</i>

***Etaient excusés :***

---

<i>DEGRANGE Cécile</i>	<i>Chambre d'agriculture de l'Allier</i>
<i>FONCELLE Eric</i>	<i>Chambre d'agriculture de l'Allier</i>
	<i>Fédération de Pêche de l'Allier</i>
	<i>Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme</i>
<i>AURICHE François</i>	<i>Conseil Général de l'Allier</i>
<i>FONTVERNE Marielle</i>	<i>Vichy Val d'Allier</i>

Page 1 sur 11

Groupe de travail 8 Juillet 2013 – Gîtes à chauves-souris Contreforts et Montagne Bourbonnaise

## Ordre du jour

---

- Rappel sur la démarche N2000
- Rappel du diagnostic
- Présentation des actions
- Questions diverses

Après l'accueil par Michel AURAMBOUT, Maire de Busset et un tour de table pour présenter les participants Guillaume LAURENT, chargé de missions au Conservatoire d'Espaces naturels de l'Allier (CEN Allier) expose les différentes parties de l'ordre du jour.

En préambule, Pierre-Henri PEYRET (DDT03) rappelle le déroulement du processus Natura 2000. Il précise que la proposition de périmètre validée par le Comité de Pilotage du 13 mai 2013 est soumise à consultation des Communes et EPCI. Cette consultation a été lancée le 3 Juillet 2013 pour une durée de 2 mois. Il rappelle également que Natura 2000 est une démarche qui repose sur la concertation avec les acteurs du site d'où l'importance de ce groupe de travail.

### 1-Rappel sur le site Natura 2000 – Diagnostic socio-économique

---

Le site Natura 2000 « Gîtes à chauves-souris, contreforts et Montagne Bourbonnaise » (*nom soumis à consultation*) est le regroupement des sites « Mines de Fluorine de Busset » et « Gîtes de Laprugne ». Le principe de ce regroupement a été validé en Comité de Pilotage élargi du 13 mai 2013. Il est lié notamment aux similitudes entre ces deux sites d'un point de vue environnemental, économique et social.

Ce site, dont le périmètre en cours de consultation, couvre 1944,8 ha et s'étend pour une partie (1938ha) sur les communes de Cusset, Busset, Mariol, Ris et sur la commune de Laprugne (6,4 ha).

Le site accueille une dizaine d'espèces dites d'intérêt communautaire et une dizaine d'espèces jugées remarquables à l'échelle départementale, régionale ou nationale. La création de ce site est essentiellement due à la présence de deux espèces de chauves-souris particulièrement menacées que sont le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*). Le site abrite des colonies importantes de reproduction et d'hibernation de ces deux espèces, ce qui justifie le périmètre proposé incluant les territoires de chasse des chauves-souris et leurs couloirs de déplacement.

La présence d'autres espèces de chauves-souris, mais également de poissons (Lamproie de Planer, Chabot) d'amphibiens (Sonneur à ventre jaune) ou autres mammifères renforce l'intérêt du site et de son périmètre.

D'autre part, la cartographie des habitats naturels du site réalisée en 2011 par l'Office National des Forêts a permis de mettre en évidence la présence de 9 habitats naturels jugés rares à l'échelle européenne dont 3 sont jugés prioritaires.

Le diagnostic socio-économique a permis de mettre en évidence que 595ha sont occupés par des surfaces agricoles, dont moins de 1% de culture. 1037ha sont quant à eux occupés par de la forêt, essentiellement privée dont la gestion est très diversifiée.

Concernant la chasse et la pêche, leur pratique sur le site est jugé compatible avec les enjeux Natura 2000. En termes d'urbanisme, il est à rappeler que les enjeux du site doivent être pris en compte dans la réalisation des documents établis par les collectivités.

M.AURAMBOUT ajoute que la commune de Busset a lancé le processus d'élaboration de la Carte Communale.

M.MARANDON (ONCFS) demande si les espèces justifiant la désignation font partie des espèces considérées comme forestière.

M. LAURENT répond qu'en effet une partie des espèces justifiant le site sont des espèces réputées forestières ou utilisant les milieux forestiers comme le Grand Murin, la Barbastelle et le Murin de Bechstein.

Suite à cette présentation succincte du diagnostic, M.PEYRET explique que les actions, qui constituent l'objet de cette réunion, sont définies par rapport aux éléments du diagnostic et qu'elles sont bien liées à ceux-ci. D'autre part, il précise qu'il ne s'agit pas d'une mise sous cloche mais bien d'une démarche faisant appel à la volonté des acteurs concernés.

## 2-Enjeux et objectifs

Au regard du diagnostic établi, 6 enjeux principaux ont pu être définis concernant le site, ainsi que le objectifs qui en découlent. Les actions proposées permettent donc de répondre aux objectifs ainsi fixés.

Enjeux	Objectifs opérationnels
<b>A. Préserver les gîtes à chauves-souris et leurs abords</b>	Préserver les populations de chiroptères en maintenant les gîtes de reproduction et hibernation
<b>B. Préserver les territoires de chasse des chauves-souris</b>	Préserver et gérer les abords des gîtes à chauves-souris
	Préserver voire restaurer les éléments structurant du territoire de chasse des chauves-souris : haies et arbres isolés
<b>C. Préserver les autres espèces d'intérêt communautaire</b>	Préserver, voire restaurer les prairies
	Gérer les forêts en favorisant la prise en compte des espèces d'IC, en particulier les chauves-souris
<b>D. Préserver les habitats d'intérêt communautaire, et les habitats d'espèces</b>	Préserver, voire restaurer les habitats humides en forêt et les ripisylves
	Préserver, voire restaurer l'état écologique des rivières
<b>E. Vulgariser les enjeux et l'intérêt du site auprès des habitants et acteurs locaux</b>	Préserver, voire restaurer les plans d'eau, mares
	Préserver, voire restaurer les habitats de landes
<b>F. Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêts communautaires</b>	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
	Diffuser l'information
	Accompagner les porteurs de projets
	Sensibiliser les usagers et acteurs locaux à l'intérêt du site
	Améliorer les connaissances du site
	Evaluer l'impact des actions réalisées
	Surveiller l'état écologique du site

La définition des enjeux et des objectifs n'amenant pas de remarques de la part de l'assemblée, les actions proposées sont alors passées en revues.

Pour simplifier leur lecture, les actions sont réparties en 4 thèmes codifiés :

- Thème 1 : Gestion des espèces et habitats d'intérêts communautaires (GEH)
- Thème 2 : Inventaires, études et suivis des habitats et espèces (IES)
- Thème 3 : Animation, Sensibilisation et valorisation du patrimoine naturel (ANVA)
- Thème 4 : Suivi et évaluation des actions (SE)

### **3-Présentation des actions proposées**

---

#### **Thème 1 : Gestion des habitats et des espèces**

##### **GEH1 : Préservation des gîtes connus**

- *Conservation de gestion*
- *Mise en sécurité de gîtes (fermeture d'accès, aménagement de cantonnement ...)*

##### **GEH2 : Aménagement des gîtes en faveur des chauves-souris pour permettre une meilleure cohabitation avec l'homme ou les autres espèces**

- *Pose de bâche*
- *création de chiroptères*

##### **GEH3 : Maintien d'arbres à cavités en forêt et dans les haies en tant que gîte potentiel**

- *Marquage d'arbres potentiels*
- *Adaptation de la gestion des arbres isolés*

L'action GEH 3 soulève des interrogations de la part des forestiers. M. NEBOUT (CRPF) demande comment cela se passe-t-il d'un point de vue assurance et responsabilité concernant le maintien d'arbres morts sur pieds en forêts vis-à-vis d'éventuels promeneurs.

M. PEYRET (DDT03) répond que la signature d'un contrat "maintien d'arbres sénescents" n'exonère pas la responsabilité du propriétaire en cas d'atteinte à un tiers (chute de branche morte sur un promeneur, par exemple). C'est une mesure fiscale et non juridique, qui ne désengage pas le propriétaire de sa responsabilité. Il apparaît donc nécessaire que dans le cadre de cette action, les arbres conservés soient situés à distance des sentiers, lieux d'accès et autres lieux publics ou susceptibles d'accueillir du public afin d'éviter tout risque d'accident. Par ailleurs, il précise que cette action se met place en concertation avec l'animateur du site, qui doit tenir compte de ces aspects.

M.ROUX s'interroge sur les actions favorisant le bois mort compte-tenu des insectes réputés ravageurs ou nuisibles en forêt.

M.LAURENT répond que les insectes ravageurs s'attaquent aux arbres vivants alors que les espèces ciblées dans le cadre du maintien d'arbres morts sont des espèces saproxyliques se nourrissant de bois mort. Il s'agit de préserver un cortège d'espèces dont les larves se développent dans le bois mort, alors que les larves d'insectes ravageurs causent la mort des arbres.

M. ROUX s'étonne également qu'on fustige un peu les résineux par ces mesures, en occultant le rôle économique que jouent ces peuplements productifs auprès des propriétaires.



M. PEYRET répond que Natura 2000 est une politique incitative. Elle n'a pas vocation à dicter le choix de gestion sylvicole aux propriétaires. Elle propose seulement, à ceux qui le souhaitent, des mesures alternatives qui tiennent compte des contraintes de gestion induites et/ou compensent les manques à gagner.

**GEH4 : Mise en place de gîtes de reproduction et/ou d'hibernation artificiels en forêt**

- *Pose de nichoirs*

**GEH5 : Maintien de la végétation arbustive et arborée à proximité directe des gîtes**

- *Réflexion sur la gestion des espaces verts*
- *Maintien d'espaces verts*
- *Limitation des produits chimiques en sills*

**GEH6 : Réflexion sur la limitation d'éclairage au niveau des sorties de gîtes, et accompagnement des acteurs locaux**

- *Adaptation de l'implantation de l'éclairage*
- *Adaptation des pratiques*

Concernant l'éclairage public, M. AURAMBOUT indique que l'éclairage aux alentours de l'église a été récemment refait. Il ajoute qu'il espère ne pas avoir commis d'erreur et interrogera l'animateur sur ce point à l'avenir.

**GEH7 : Favoriser le maintien des haies et de leur structure**

- *Plantation de haies, Réflexion sur la gestion des haies*
- *Plantation d'arbres*
- *Réflexion sur la gestion des arbres isolés*

**GEH8 : Maintien, Soutien à la gestion extensive des prairies**

- *Limitation de fertilisation*
- *Maintien de la diversité floristique des prairies*
- *Maintien d'une gestion pastorale*

Concernant l'action GEH 8, Mme.FABISIAK (chambre d'agriculture 63) pose la question de la limitation de la fertilisation ou de la non-fertilisation, notamment en lien avec les Mesures Agro-Environnementales (MAE). Elle précise également qu'il est primordial d'informer les agriculteurs concernés par le site Natura 2000, notamment lorsqu'ils s'engagent dans cette politique, et que les mesures proposées doivent permettre d'assurer leur autonomie fourragère.

M. PEYRET (DDT03) explique qu'actuellement la Politique Agricole Commune est en cours de renégociation et qu'actuellement nous avons relativement peu d'informations à ce sujet. Néanmoins il précise que nous avons une quasi-certitude sur la continuité des outils Natura 2000 (MAE) mais que les modalités de calcul et de mise en place des aides ainsi que le contenu nous sont à ce jour inconnus.

Mme FABISIAK insiste sur le fait que le maintien de l'autonomie fourragère est une priorité. Elle ajoute qu'il faut être prudent lorsque l'exploitant s'engage dans des mesures de type "préservation des prairies fleuries", dont la gestion est difficile, et le résultat pas toujours évident à atteindre, eu égard aux aléas climatiques. Elle souligne également le manque d'informations des agriculteurs sur les mesures contractuelles proposées.

M. Laurent acquiesce en ajoutant que l'animateur ne propose en général cette mesure que lorsque les conditions de départ garantissent une forte probabilité d'atteinte de l'objectif (ex : 10 espèces de fleurs au départ, pour être sûr d'en conserver au moins 5, 5 ans après).

**GEH9 : Préservation et restauration des prairies humides**

- *Préservation des misseaux*
- *Gestion extensive des bords de misseaux*

**GEH10 : Réflexion sur l'utilisation des produits phytosanitaires sur le bétail, en particulier antiparasitaires et/ou adaptation de leur utilisation pour limiter leurs impacts**

- *Mise en place d'un suivi agricole*
- *Mise en place de sessions de formations et d'informations*

**GEH11 : Gestion extensive des forêts**

- *Maintien de bois mort sur pied ou au sol*
- *Limitation de coupe rase*
- *Limitation des plantations d'espèces non-autochtones*
- *Maintien de lisières feuillues*

Concernant l'action GEH 11, l'ensemble des acteurs forestiers présents soulignent que la coupe rase est une pratique courante faisant partie intégrante des principes de la gestion sylvicole actuelle et s'inquiètent de voir apparaître la « *Limitation de coupe rase* ».

M. LAURENT (CEN Allier) précise que ce n'est pas tant la coupe rase qui cause des problèmes mais bien le cumul des surfaces concernées et parfois la mise en œuvre. Sur ce point il rajoute également que Natura 2000 est un outil incitatif à destination des personnes volontaires et qu'il ne s'agit pas d'une réglementation.

M.NEBOUT (CRPF), ainsi que M.ROUX (ASA Forestière) soulèvent également la question des espèces autochtones et non-autochtones. En effet, ces termes prêtent à confusion car les essences forestières adaptées localement à une production économique de valeur sont des espèces non-autochtones. M.NEBOUT demande également s'il est envisageable de ne pas utiliser le terme d'espèce non-autochtone.

M.PEYRET (DDT 03), après avoir repréciser à l'assemblée la définition d'une espèce autochtone (Est considérée comme espèce autochtone toute espèce présente sur le territoire avant une date donnée – en général découverte des Amériques - et s'y reproduisant depuis le début de l'holocène) , insiste sur le côté incitatif de Natura 2000 et propose que dans le cadre du Document d'Objectifs une liste d'espèces à favoriser soit annexée, et que l'action soit plutôt tournée vers la l'encouragement à la plantation d'espèces autochtones.

M.MARANDON (ONCFS) profite de la discussion pour interroger les personnes concernées quant à l'articulation des documents de planification forestières (Plan Simple de Gestion) et le Document d'Objectif du site.

A cela, il est répondu que les documents forestiers (Plan Simple de Gestion pour les privés et Documents d'aménagements pour les forêts publiques) doivent prendre en compte et intégrer l'existence des sites Natura 2000 et se référer au Document d'Objectifs.

Les acteurs de cette discussion s'entendent à dire qu'il est important de mettre en avant qu'une gestion forestière dynamique, notamment pour les parcelles résineuses, constituerait une action positive dans le sens des enjeux présentés pour le site et qu'il serait pertinent de le faire apparaître dans le Document d'Objectifs.

**GEH12 : Maintien, voire restauration des habitats forestiers d'intérêt communautaire**

- *Adaptation des pratiques liées aux spécificités des habitats*
- *Réflexion sur la non gestion*

**GEH13 : Prise en compte de la présence avérée ou potentielle des espèces IC et de leur localisation dans la gestion forestière**

- *Mise en défens de mares, lors de travaux*
- *Maintien de vieux peuplements,*
- *Maintien de la diversité d'essences,*
- *Restauration de mares et ornières forestières*

**GEH14 : Gestion extensive des bords de cours d'eau (ruisseaux, fossés), et encouragement à l'utilisation de dispositif de franchissement de cours d'eau**

- *Préservation de ripisylves*
- *Enlèvement raisonné d'embâcles*
- *adaptation de la gestion*
- *Accompagnement des gestionnaires*

**GEH15 : Préserver les frayères d'espèces d'intérêt communautaire**

- *Restauration de cours d'eau*
- *Réflexion sur la présence d'obstacles à la reproduction*

**GEH16 : Mise en place d'actions de gestion favorables à la diversité d'espèces**

- *Entretien, mise en place et restauration de berges en pente douce*
- *Préservation des végétations aquatiques*
- *Veille à la non-introduction d'espèces exogènes*

**GEH17 : Préservation et restauration de milieux aquatiques**

- *Remise en état de mares*
- *Veille à la compatibilité de la gestion des plans d'eau*
- *Entretien des mares jugées d'intérêt*

**GEH18 : Restauration et/ou entretien pour la conservation et l'amélioration de la valeur écologique**

- *Réflexion sur les possibilités de restauration*
- *Mise en place d'entretien adapté par broyage, pâturage....*
- *Restauration par enlèvement de ligneux*

**GEH19 : Surveillance de la colonisation et de l'implantation d'espèces végétales envahissantes**

- *Suivi des foyers d'implantations*
- *Recherche de nouveaux sites d'implantations*
- *Veille à l'apparition de nouvelles espèces*
- *Etude de l'impact sur la flore locale*
- *Intervention d'urgence sur espèces en début de colonisation*

**GEH20 : Surveillance de la colonisation et de l'implantation d'espèces animales envahissantes**

- *Recherche d'indices de présence*
- *Évaluation des populations*
- *Veille à l'apparition de nouvelles espèces*
- *Etude de l'impact sur la faune locale*
- *Intervention d'urgence sur espèces en début de colonisation*

**Thème 2 : Inventaires, études et suivis des habitats et espèces**

**IES1 : Suivi des populations de chauves-souris**

- *Comptage des individus présents par visite de site ou à l'envol*
- *Utilisation de matériel vidéo pour surveillance des colonies*
- *Réalisation de captures et prélèvements, étude éco-toxicologique*

**IES2 : Recherche de nouveaux gîtes favorables aux chauves-souris**

- *Réalisation de prospection en milieu urbain*
- *Réalisation de suivi télémétrique*
- *Mobilisation des habitants du site*

**IES3 : Suivi des amphibiens d'intérêt communautaire**

- *Recherche de site de reproduction*
- *Recherche et suivi des sites de présence*
- *Recherche de nouvelles espèces*

**IES4 : Suivi des poissons d'intérêt communautaire**

- *Réalisation de pêche électrique pour suivre les populations*
- *Recherche de frayères et suivi de reproduction*

**IES5 : Suivi des autres espèces d'intérêt communautaires et/ou remarquables**

- *Recherche des espèces IC potentielles*
- *Suivi des espèces à valeur patrimoniales*

**IES6 : Suivi de l'évolution qualitative et quantitative des habitats d'intérêt communautaire**

- *Suivi des landes et de leur évolution*
- *Suivi des habitats forestiers d'intérêt communautaire et de leur évolution*

**IES7 : Suivi et évaluation de la gestion**

- *Suivi et évaluation des habitats d'espèces et de leur évolution*
- *Etude sur la disponibilité alimentaire des chauves-souris*
- *Remise à jour de la cartographie*

**IES8 : Suivi des espèces exotiques envahissantes**

- *Suivi et évaluation des actions de lutte, le cas échéant*
- *Suivi de la gestion des foyers de présence*

**Thème 3 : Suivi et évaluation des actions**

**SE1 : Suivi de l'efficacité des actions**

- *Mise en place d'indicateurs de l'efficacité des actions*
- *Évaluation des indicateurs à intervalle de temps précis (5ans, 10 ans)*

**SE2 : Évaluation du DOCOB**

- *Étude de la pertinence du DOCOB*
- *Étude de la réalisation des actions du DOCOB*
- *Réactualisation du DOCOB*

**Thème 4 : Animation, Sensibilisation et valorisation du patrimoine naturel**

**ANVA1 : Animation générale du DOCOB**

- *Organisation du comité de suivi*
- *Programmation des actions, coordination des actions*
- *Contact avec les acteurs locaux*
- *Coordination et compatibilité des politiques publiques*
- *Rencontre avec les acteurs locaux*

**ANVA2 : Animation foncière**

- *Rencontre les propriétaires et usagers*
- *Définition des sites à enjeux*

**ANVA3 : Mise en place d'actions d'animations et de sensibilisation**

- *Montage de projet avec les écoles*
- *Organisation de sorties/balades/diaporamas*
- *Participation aux bulletins communaux et rédaction d'articles*
- *Création d'un site internet*

**ANVA4 : Mise en place de formations à destinations de différents publics**

- *Agents communaux et élus*
- *Gestionnaires et exploitants forestiers*
- *Agriculteurs*
- *Particuliers*

**ANVA5 : Réponse aux sollicitations et suivi des projets**

- *Suivi des projets sur le territoire*
- *Accompagnement des porteurs de projets*
- *Veille à la compatibilité des projets*
- *Rencontre avec les acteurs locaux*
- *Appui technique à l'adaptation de certains projets*

Suite à cette présentation, les outils Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000 et MAE sont rapidement présentés (Cf. document joint).

#### **4-Question diverses**

---

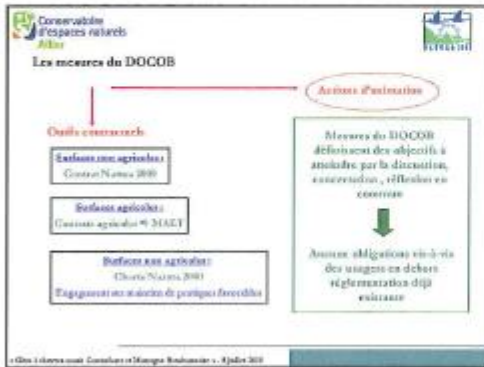
Mme. FABISIAK (chambre d'agriculture 63) interroge le CEN Allier et la DDT 03 concernant le nom proposé pour le site. En effet, le nom envisagé ne lui apparaît pas comme simple d'appropriation locale car le site ne concerne pas que les chauves-souris.

M. PEYRET répond que les chauves-souris constituent le groupe d'espèces ayant justifiées la désignation et la définition du site d'où la nécessité de les mentionner dans le nom de site. Il précise que le nom proposé a été décidé de façon collégiale lors du Comité de Pilotage élargi du 13 mai 2013.

M. PEYRET informe les participants qu'un Comité de pilotage se déroulera à l'automne afin d'entériner ces actions et le document d'objectifs.

Aucune autre question ou remarque n'étant apporté M. LAURENT (CEN Allier) et M. PEYRET (DDT03) remercient tous les participants.

M AURAMBOUT (Maire de Busset) remercie à son tour les personnes présentes et souligne l'avancée du dossier.



**Conservatoire d'espaces naturels**  
Allier

**La charte Natura 2000**

**Caractéristiques principales**

Aide financière à la mise en œuvre de travaux visant à l'amélioration ou la restauration d'habitats ou d'habitats d'espèces.

**Par exemple :**

- Travaux de mise en défens et de fermeture d'arréagements ou d'accès (gros à chauves-souris)
- Dispositif favorisant le développement de bois secs

© Gîtes à chauves-souris, Conservatoire et Montagne Bourbonnaise - 4 Juillet 2013

**Conservatoire d'espaces naturels**  
Allier

**2. Outil agricole : les mesures agro-environnementales**

**Principe général :**

- Délivrance volontaire et contractuelle
- Concernent uniquement les parcelles incluses dans le site Natura 2000

**Liste des actions éligibles sur le site Natura 2000**

**Mesures (Prévention/Restauration) définies dans les cahiers des charges nationaux :**

- Forêts** → Maladies ou contamination de parcelles forestières (Maladies de charbon boréales - Obligations de récolte - Ombrières de parcelles pour habitats - Obligations de coupe - Ombrières de parcelles pour habitats et pour prairies - Obligations de coupe)
- Prairies** → Maladies ou gestion excessive des haies
- Arbres isolés et en alignement** → Maladies des arbres isolés et alignés et alignés en alignements

© Gîtes à chauves-souris, Conservatoire et Montagne Bourbonnaise - 4 Juillet 2013

**Conservatoire d'espaces naturels**  
Allier

**Outil contractuel entraînant une exonération**

**3. La charte Natura 2000**

**Principe :** définition à l'échelle du territoire de « bonnes pratiques » n'entraînant pas droit à compensation mais permettant de bénéficier d'une exonération TPNB

**Exemples de bonnes pratiques :**

**Engagements classés par secteur :**

- Milieu agricole** :
  - Fertilisation de haies existantes
  - Maladies de parcelles permanentes
  - Fertilisation des zones humides
- Milieu forestier** :
  - Fertilisation des haies forestières EC
  - Maladies de haies existantes pour haies (hors parcelles forestières)
  - Fertilisation existante en cas de coupe
- Milieu humide** :
  - Maladies forestières des zones d'eau (hors de zones de stockage, en alignement...)
  - Fertilisation des prairies
  - Fertilisation des haies humides à grande hauteur EC
- Milieu de haies** :
  - Fertilisation des haies EC

© Gîtes à chauves-souris, Conservatoire et Montagne Bourbonnaise - 4 Juillet 2013

## Annexe 5 : Arrêté Préfectoral de composition du COPIL



### PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement  
Mission Espaces Naturels

51 boulevard Saint-Exupéry  
CS 30110  
03403 YZEURE cedex  
Tél : 04.70.48.79.79  
Fax : 04.70.48.79.01

Le Préfet de l'Allier,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 215/2013

### A R R Ê T É

portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000  
FR 8302005 « Gîtes à chauves-souris contreforts et montagne bourbonnaise »

VU la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 16 novembre 2012 arrêtant une sixième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le Code l'Environnement, notamment les articles L. 414-1 et suivants et R. 414-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de Zones Spéciales de Conservation au titre du réseau européen Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2880/08 du 10 juillet 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8302005 « Mines de Fluorine de Busset » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2881/08 du 10 juillet 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8302006 « Gîtes à chauves-souris de Laprugne » ;

VU l'avis du comité de pilotage élargi des sites Natura 2000 « Mines de Fluorine de Busset » et « Gîtes à chauves-souris de Laprugne » du 13 mai 2013, validant le principe de fusion et de recalage des sites « Mines de Fluorine de Busset » et « Gîtes à chauves-souris de Laprugne » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

#### ARRETE :

**Article 1er :** Les arrêtés préfectoraux n° 2880/08 et 2881/08 du 10 juillet 2008 sus-visés sont abrogés.

**Article 2 :** Il est créé un comité de pilotage pour le site Natura 2000 FR 8302005 « Gîtes à chauves-souris contreforts et montagne bourbonnaise », dont la composition est fixée comme il suit :



### **I – Représentants de l'État et de ses établissements publics :**

- Le Préfet de l'Allier ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier ;
- Le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;
- Le Chef du Service Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- Le Chef du Service Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- Le Directeur de l'Agence Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts ;
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne ;

Ou leurs représentants.

### **II – Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- Le Président du Conseil Régional d'Auvergne ;
- Le Président du Conseil Général de l'Allier ;
- Le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme ;
- Les Maires des communes de Buset, Cusset, Mariol, Laprugne et Ris ;
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val-d'Allier ;
- Le Président de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise ;
- Le Président de la Communauté de Communes Entre Allier et Bois Noirs ;
- Le Président du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine ;
- Le Président du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez ;

Ou leurs représentants.

### **III – Représentants des propriétaires, exploitants et usagers :**

- Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier ;
- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme ;
- Le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Allier ;
- Le Président de la Fédération des Chasseurs du Puy-de-Dôme ;
- Le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Allier ;
- Le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme ;
- Le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Bourbonnais ;
- Le Président du Syndicat des Sylviculteurs du Puy-de-Dôme ;
- Le Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale de l'Allier ;
- Le Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Puy-de-Dôme ;
- Madame Gisèle PERRET, propriétaire ;

Ou leurs représentants.

### **IV – Représentants d'organismes qualifiés pour la protection de la nature :**

- Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier ;
- Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne ;
- Le Président de la Fédération Allier Nature ;
- Le Président de la Société Scientifique du Bourbonnais ;
- Le Président du Groupe Mammalogique d'Auvergne ;
- Le Président de Chauves-souris Auvergne ;
- Le Président de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature dans le Puy-de-Dôme ;

Ou leurs représentants.

**Article 3 : Règles spécifiques à la représentation des membres du collège n° II (représentants des collectivités locales et de leurs groupements) :**

Les Maires et Présidents peuvent se faire représenter par un autre élu de leur assemblée délibérante et, si celle-ci les y a autorisés, par un agent de leur collectivité ou groupement qu'ils désigneront.

S'ils ne peuvent se faire représenter selon les modalités qui précèdent, les Maires et Présidents qui ne peuvent participer à une réunion du comité de pilotage, peuvent donner mandat à un autre membre, appartenant au collège des élus. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**Article 4 :** Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage, ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre, dans les conditions prévues à l'article R.414-8-1 du code de l'environnement. Lors de cette désignation, le quorum doit être atteint au sein du collège n° II ; la désignation a lieu à la majorité des membres présents ou représentés.

À défaut de désignation d'un président, la présidence du comité de pilotage, ainsi que l'élaboration du document d'objectifs sont assurés par le Préfet de l'Allier ou son représentant, avec le concours des services de l'État compétents dans la région Auvergne.

**Article 5 :** Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour sur proposition, le cas échéant, de la collectivité territoriale ou du groupement chargé de l'élaboration du document d'objectif, ou du suivi de sa mise en œuvre.

**Article 6 :** Les convocations, avec l'ordre du jour, doivent être adressées aux membres, au moins 15 jours avant la date de la réunion.

**Article 7 :** Sous réserve des dispositions spécifiques aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, les membres du comité de pilotage expriment leurs positions soit personnellement soit par leurs représentants présents ; les mandats ne sont pas admis.

**Article 8 :** Les réunions du comité de pilotage donnent lieu à un relevé synthétique de conclusions qui indique les questions traitées au cours de la séance et le sens des décisions du comité, ainsi que la mention des opinions divergentes, lorsque la demande en est faite.

**Article 9 :** Le secrétariat est assuré par la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectif, ou du suivi de sa mise en œuvre. Si le Préfet assure la Présidence du comité de pilotage, le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires de l'Allier ou la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne.

**Article 10 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Moulins, le 20 SEP. 2013

Le préfet,  
~~Pour le Préfet~~  
Le Secrétaire Général,

  
Serge BIDEAU

## Annexe 6 : Abréviations et acronymes

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique  
ACCA : Association communale de chasse agréée  
ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles  
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
AE RMC : Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse  
ANEM : Association nationale des élus de la montagne  
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope  
ASQAB : Association de surveillance de la qualité de l'air à Besançon  
ATEN : Atelier technique des espaces naturels  
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières  
CA : Chambre d'agriculture  
CAD : Contrat d'agriculture durable  
CBN : Conservatoire botanique national  
CC : Communauté de communes  
CCI : Chambre de commerce et d'industrie  
CDOA : Commission départementale d'orientation agricole  
CELRL : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres  
CEMAGREF : Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts  
CG : Conseil général  
CIADT : Comité interministériel pour l'aménagement du territoire  
CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction  
CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles  
CNERA : Centre national d'étude et de recherche appliquée (ONCFS)  
CNJA : Centre national des jeunes agriculteurs  
CNRS : Centre national de la recherche scientifique  
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)  
CPE : Commission de protection des eaux (CPEPESC)  
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement  
CEN : Conservatoire d'espaces naturels  
CR : Conseil régional  
CROS : Comité régional olympique et sportif  
CRPF : Centre régional de la propriété forestière  
CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)  
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel  
CTE : Contrat territorial d'exploitation  
CTE-PNB : Centre thématique européen - Protection de la nature et de la biodiversité  
DCE : Directive cadre sur l'eau  
DCO : Demande chimique en oxygène  
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt  
DDT : Direction départementale de l'équipement  
DDJS : Direction départementale jeunesse et sports  
DE : Direction de l'eau (MEEDDAT)  
DG Env : Direction générale de l'environnement (Commission européenne)  
DGAC : Direction générale de l'aviation civile  
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43  
DIREN : Direction régionale de l'environnement (ex-DRAE)  
DNE : Doubs nature environnement  
DNP : Direction de la nature et des paysages (MEEDDAT)  
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409

DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)  
 DPF : Domaine public fluvial  
 DPM : Domaine public maritime  
 DRAE : Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement (devenue DIREN avec les SHC)  
 DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt  
 DTONF : Direction territoriale de l'office national des forêts  
 EDF : Électricité de France  
 ENF : Espaces naturels de France  
 ENGEES : École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg  
 ENGREF : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts  
 ENS : Espace naturel sensible  
 EP : Établissement public  
 EPA : Établissement public à caractère administratif  
 EPCI : Établissement public de coopération intercommunale  
 EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial  
 FCNE : Franche-Comté nature environnement  
 FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique  
 FDC : Fédération départementale des chasseurs  
 FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural  
 FEDER : Fonds européen de développement régional  
 FEOGA : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole  
 FEP : Fonds européen pour la pêche  
 FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises  
 FNE : France nature environnement  
 FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles  
 FNRPFS : Fédération régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs  
 FPNR : Fédération nationale des parcs naturels régionaux  
 FRC : Fédération régionale des chasseurs  
 FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)  
 FSE : Fonds social européen  
 GIC : Groupement d'intérêt cynégétique  
 GIP : Groupement d'intérêt public  
 IFORE : Institut de formation de l'environnement (MEEDDAT)  
 INRA : Institut national de la recherche agronomique  
 ISTE : Institut des sciences et techniques de l'environnement de l'université de Franche-Comté  
 JOCE : Journal officiel de la communauté européenne  
 JORF : Journal officiel de la république française  
 LIFE : L'instrument financier pour l'environnement  
 LPO : Ligue pour la protection des oiseaux  
 MAE : Mesures agro-environnementales  
 MAETER : Mesures agro-environnementales territorialisées  
 MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche  
 MATE : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (devenu MEDD en juin 2002)  
 MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)  
 MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables  
 MES : Matières en suspension  
 MNHN : Muséum national d'histoire naturelle  
 ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques  
 ONF : Office national des forêts  
 ONG : Organisation non gouvernementale  
 OPIE : Office pour les insectes et leur environnement  
 PCB : Polychlorobiphényles  
 PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée  
 PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)  
 PMPOA : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole  
 PN : Parc national  
 PNR : Parc naturel régional  
 POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)  
 PPR : Plan de prévention des risques  
 PSG : Plan simple de gestion  
 RHP : Réseau hydrologique et piscicole  
 RBd : Réserve biologique domaniale  
 RBi : Réserve biologique intégrale  
 RN : Réserve naturelle  
 RNCFS : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage  
 RNF : Réserves naturelles de France  
 RNN : Réserve naturelle nationale  
 RNR : Réserve naturelle régionale  
 RNV : Réserve naturelle volontaire  
 SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural  
 SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
 SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)  
 SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux  
 SFEPM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères  
 SHC : Service hydrologique centralisateur (intégré dans les DIREN depuis 1991)  
 SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)  
 SIG : Système d'information géographique  
 SINP : Système d'information sur la nature et les paysages (MEEDDAT)  
 SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire  
 SRAE : Service régional d'aménagement des eaux (intégré avec les DRAE et les SHC dans les DIREN en 1991)  
 SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain  
 SSCENR : Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux  
 UE : Union européenne  
 UICN : Union internationale pour la conservation de la nature  
 URCPIE : Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement  
 WWF : World wildlife fund  
 ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux  
 ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique  
 ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)  
 ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

## **Annexe 7: Glossaire**

### **Aire de distribution**

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

### **Animateur – structure animatrice**

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

### **Association végétale**

Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

### **Avifaune**

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

### **Biodiversité**

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

### **Bryophyte**

Plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes.

### **Charte Natura 2000**

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

### **Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)**

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

### **Communauté végétale**

Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

## **Contrats Natura 2000**

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

## **Directive européenne**

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

## **Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »**

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

## **Directive « Oiseaux sauvages »**

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

## **Direction départementale des territoires (DDT)**

Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en oeuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

## **Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du Logement (DREAL)**

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en oeuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

## **Dynamique de la végétation**

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.



### **Document d'objectifs (Docob)**

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

### **Espèce indicatrice**

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

### **Espèce d'intérêt communautaire**

Espèce ou habitat en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

### **Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire**

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

### **État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)**

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

### **État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)**

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de

continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

### **Études et notices d'impact**

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

### **Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000**

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

### **Faune**

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

### **Flore**

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

### **Formation végétale**

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

### **Formulaire standard de données (FSD)**

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

### **Groupe de travail (ou commissions de travail)**

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élu, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

### **Groupement végétal**

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

### **Habitat d'espèce**

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation vitale pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

### **Habitat naturel d'intérêt communautaire**

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

### **Habitat naturel ou semi-naturel**

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

### **Impact**

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

### **Impacts cumulatifs**

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

### **Incidence**

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

### **Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Mesures agri-environnementales**

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

### **Natura 2000**

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

### **Structure porteuse**

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

### **Ordre**

Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

### **Phanérogame**

Grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

### **Physionomie**

Aspect général d'une végétation.

### **Phytosociologie**

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

### **Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)**

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

### **Ptéridophytes**

Embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopodes, les sélaginelles et les isoètes.

### **Raisons impératives d'intérêt public majeur**

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6, paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

### **Région biogéographique**

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littoraux de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

### **Réseau Natura 2000**

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

### **Station**

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

### **Syntaxon**

Groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.

### **Systématique**

Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification

hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

### **Taxon**

Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

### **Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)**

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

### **Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)**

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

### **Zones de protection spéciale (ZPS)**

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

### **Zones spéciales de conservation (ZSC)**

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.